
Pièce 7.2.3 : DROIT DE PRÉEMPTION

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant Programme Local de l'Habitat et Plan
de Déplacement Urbain - PLUiHD

Mise à jour des annexes – Mars 2026



La liste est triée de la procédure la plus récente à la plus ancienne

Date de la procédure	Acte instaurant la procédure	Objet de la procédure
25/03/2025	Délibération AME 25-91	Commune de Montargis – Opération de restructuration d'un ensemble foncier 10 rue Coligny : instauration d'un périmètre de préemption renforcé e délégation à l'EPFLi Foncier Cœur de France
21/05/2024	Délibération AME 24-193	Exercice du droit de préemption urbain et délégation d'une partie de l'exercice aux communes membres de l'Agglomération Montargoise
05/12/2023	Délibération AME 23-300	Commune de Montargis – Opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et ses abords – Extension du périmètre du DPU renforcé et de la délégation à l'EPFLi Foncier Cœur de France
28/03/2023	Délibération AME 23-63	Délégation donnée au Président pour demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption au nom et pour le compte de l'Agglomération Montargoise (modification de la délibération 20-138 du 20/07/2020)
28/09/2021	Délibération AME 21-245	Commune de Montargis – Opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et ses abords – Extension du périmètre du DPU renforcé et de la délégation à l'EPFLi Foncier Cœur de France
21/07/2021	Délibération AME 20-172	DPU – Périmètre d'exercice aux nouvelles zones U et AU du PLUiHD
17/11/2020	Délibération AME 20-236	Commune de Montargis – DPUR – Délibération Modification des délibérations 19-98 du 28/03/2019 et 19-270 du 21/11/2019
06/02/2020	Délibération AME 20-49	Mise en place permis de louer pour les copropriétés du Plateau sur la commune de Montargis
21/11/2019	Délibération AME 19-270	Commune de Montargis – Opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et ses abords – Instauration du DPU renforcé et de la délégation à l'EPFLi Foncier Cœur de France
28/03/2019	Délibération AME 19-98	Commune de Montargis – plan de sauvegarde des copropriétés du Plateau – instauration du DPU renforcé

28/06/2018	Délibération AME 18-202	Commune de Vimory – Création d'une ZAD dans le cadre du projet de développement de la plateforme aéronautique de Montargis-Vimory et délégation du DPU à l'EPFLi Foncier Cœur de France
24/06/2013	Délibération Ville de Montargis 13-048	Définition du périmètre du droit de préemption sur les ventes de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux
16/02/2007	Délibération Ville de Montargis 07-012	Institution du droit de préemption sur les ventes de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux
14/02/2007	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral portant création d'une ZAD sur le territoire de la commune d'Amilly

DELIBERATIONS N°25-91

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 44
- - - votants : 50

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 31/03/2025

ID : 045-244500203-20250325-25_91-DE



Date de la convocation : 19/03/2025

Objet : Commune de Montargis : Opération de restructuration d'un ensemble foncier 10 rue Coligny : instauration d'un périmètre droit de préemption renforcé et délégation à l'EPFLI Foncier Cœur de France

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-CINQ MARS à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, FEVRIER, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, GUERIN, DEMAUMONT, HEUGUES, RAMBAUD, PASCAUD, RASAMOELY, FAURE, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, TERRIER, DELANDRE, CHARLES, VATRIN, LÉON, NOTTIN, MAUDUIT, DESRUMAUX, DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme TURBEAUX-JULIEN avait donné pouvoir à M. LAVIER, Mme BELLIERE à M. GUERIN, Mme MANAÏ-AHMADI à Mme PASCAUD, M. ÖZTÜRK à Mme HEUGUES, Mme BOURRY à M. VAREILLES, M. LAURENT à Mme DE LAPORTE.

Excusés : M. GABORET, Mme HOUDRÉ.

Absents : M. SALL, M. MIREUX, M. CHRISTODOULOU, M. BELABBES, Mme GADAT-KULIGOWSKI.

Madame PROCHASSON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 15°, L5211-9 et 10,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 à L211-7, L213-1 à L213-18, R211-1 à R211-8 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret, pour la période 2018-2023 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2008, par laquelle le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing a décidé d'adhérer à l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

Vu la délibération n°19-98 du Conseil communautaire du 28 mars 2019 relative à l'instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la parcelle AT n°0030 ;

Vu la délibération n°19-161 du Conseil communautaire du 23 mai 2019 approuvant la suppression partielle du Droit de préemption Urbain à la commune de Montargis sur les 6 secteurs concernés par l'opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et de ses abords, dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville » et donnant la délégation partielle de ce droit à l'EPFLi « Foncier Cœur de France » avec dérogations ;

Vu la délibération n°19-270 du Conseil communautaire du 21 novembre 2019 approuvant l'instauration de Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la commune de Montargis et sa délégation à l'EPFLi « Foncier Cœur de France » dans le cadre de l'opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et ses abords ;

Vu la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUiHD) valant Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération 20-236 du Conseil communautaire du 17 novembre 2020 relative au Droit de Préemption Urbain renforcé sur la Commune de Montargis ;

Vu la délibération n°21-052 du conseil municipal de Montargis du 12 juillet 2021 approuvant l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFLi « Foncier Cœur de France » pour le portage de l'opération Leclerc et pour la mise en œuvre des expropriations ;

Vu la délibération n°21-245 du Conseil communautaire du 28 septembre 2021 relative à l'extension du périmètre du Droit de Préemption Urbain renforcé et de la délégation à l'EPFLi Foncier Cœur de France ;

Vu la délibération n°22-256 du 27 septembre 2022 du Conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise approuvant le lancement de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH - RU) sur les secteurs des communes de Montargis et de Chalette-sur-Loing ;

Vu la délibération n°23-071 du Conseil municipal de Montargis du 18 septembre 2023 sollicitant une extension du périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) instauré sur le territoire de cette commune afin de prendre en compte l'ilot impacté par les émeutes du 29 juin 2023, une extension du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local interdépartemental « Foncier Cœur de France » pour ce nouveau secteur et une extension de la délégation accordée à l'EPFLi « Foncier Cœur de France » pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur ce nouveau secteur ;

Vu la délibération n°23-300 du Conseil communautaire du 05 décembre 2023 approuvant l'extension du périmètre du Droit de préemption urbain renforcé et de la délégation à l'EPFLi Foncier Cœur de France ;

Vu la saisine par courrier du Maire de la commune de Montargis en date du 10 mars 2025 ;

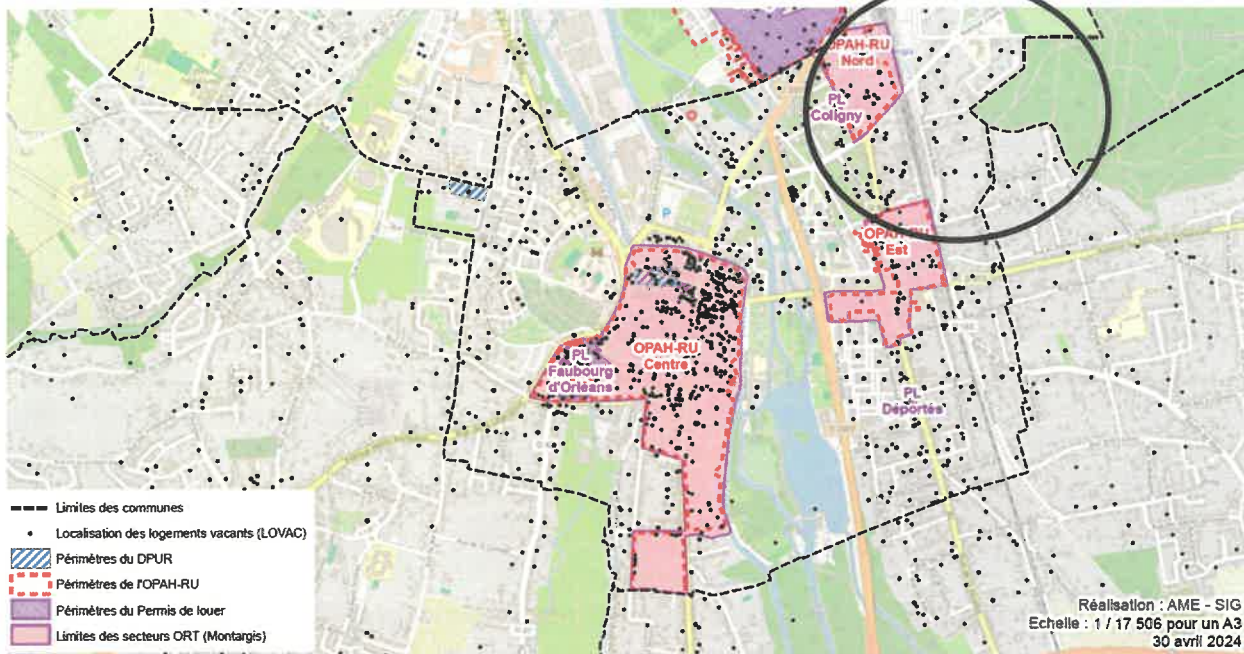
Vu l'avis du Bureau du 18 mars 2025 ;

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui informe les élus du conseil communautaire que par courrier du 10 mars 2025, la commune de Montargis a sollicité l'Agglomération Montargoise afin d'instaurer un nouveau périmètre de droit de préemption renforcé, sur un ensemble foncier au 10 rue Coligny à Montargis, parcelles cadastrées AD n°432 et 433.

Cet ensemble immobilier est en effet en état d'abandon et se situe dans le secteur nord de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH RU) et secteur 3 de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la commune.

En parallèle, la commune de Montargis a également demandé à l'EPFLi Foncier Cœur de France son intervention pour le portage de l'opération de restructuration de cet ensemble foncier.

Aussi, il convient de définir un périmètre de droit de préemption renforcé sur cet ensemble immobilier et de le déléguer à l'EPFLi Cœur de France.



Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : Instaure un périmètre de Droit de Prémption Renforcé sur un ensemble foncier situé 10 rue Coligny à Montargis et cadastré AD n°432 et n°433.

Article 2 : Délègue le Droit de Prémption Renforcé à l'EPFLi Foncier Cœur de France pour le portage de l'opération de restructuration de l'ensemble foncier sis 10 rue Coligny à Montargis.

Article 3 : Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglomération Montargoise et en mairie de Montargis pendant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département. Une copie de celle-ci sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Loiret, Monsieur le Maire de la commune de Montargis et à l'EPFLi Foncier Cœur de France.

Fait à Montargis, le 25 mars 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :

31 MARS 2025

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

<https://www.telerecours.fr>

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

Le Secrétaire de séance,
Arlette PROCHASSON

Arlette Prochasson

DELIBERATION N°24-193

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 45
- - - votants : 54

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 30/05/2024

ID : 045-244500203-20240521-24_193-DE



Date de la convocation : 13/05/2024

Objet : Exercice du droit de préemption urbain et délégation d'une partie de l'exercice aux Communes membres de l'Agglomération Montargoise

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-ET-UN MAI à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, TURBEAUX-JULIEN, GABORET, GUERIN, BELLIERE, DEMAUMONT, HEUGUES, RAMBAUD, ÖZTÜRK, RASAMOELY, LOISEAU, BOURILLON, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, TERRIER, DELANDRE, CHARLES, VATRIN, BOURRY, NOTTIN, BELABBES, PROFFIT, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme FEVRIER avait donné pouvoir à M. DUPATY, M. SALL à M. LAVIER, Mme MANAÏ-AHMADI à M. ÖZTÜRK, Mme PASCAUD à M. DEMAUMONT, M. FAURE à M. PRIGENT, Mme PIERRATTE à M. BOURILLON, M. LÉON à M. DIGEON, M. GAILLARD à Mme DE LAPORTE, Mme GADAT-KULIGOWSKI à Mme SERRANO.

Excusée : Mme HOUDRÉ

Absents : M. MIREUX, M. CHRISTODOULOU

Monsieur TERRIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de droit de préemption urbain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9, L5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et L211-2, R211-1 à 8, R 212-1 à 6, Vu les statuts de la Communauté Agglomération,

Vu la délibération n°19-98 du Conseil communautaire du 28 mars 2019 relative à l'instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la parcelle ATn°0030,

Vu la délibération n°19-161 du Conseil communautaire du 23 mai 2019 approuvant la suppression partielle du Droit de préemption Urbain à la commune de Montargis sur les 6 secteurs concernés par l'opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et de ses abords, dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville » et donnant la délégation partielle de ce droit à l'EPFLi « Foncier Cœur de France » avec dérogations,

Vu la délibération n°19-270 du Conseil communautaire du 21 novembre 2019 approuvant l'instauration de Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la commune de Montargis et sa délégation à l'EPFLi « Foncier Cœur de France » dans le cadre de l'opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et ses abords,

Vu la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le PLUiHD,

Vu la délibération n°20-138 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 approuvant les délégations de l'Assemblée au Président conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-172 du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 relative au périmètre d'exercice du droit de préemption urbain dans les nouvelles zones U et AU du PLUiHD,

Vu la délibération 20-236 du Conseil communautaire relative au Droit de Préemption Urbain renforcé sur la Commune de Montargis,

Vu la délibération n°21-052 du conseil municipal de Montargis du 12 juillet 2021 approuvant l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFLi « Foncier Cœur de France » pour le portage de l'opération Leclerc et pour la mise en œuvre des expropriations,

Vu la délibération n°21-205 du Conseil communautaire du 29 juin 2021 relative à la modification de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au Président,

Vu la délibération n°21-245 du Conseil communautaire du 28 septembre 2021 relative à l'extension du périmètre du Droit de Préemption Urbain renforcé et de la délégation à l'EPFLi Foncier Cœur de France,

Vu la délibération n°23-071 du Conseil municipal de Montargis du 18 septembre 2023 sollicitant une extension du périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) instauré sur le territoire de cette commune afin de prendre en compte l'ilot impacté par les émeutes du 29 juin 2023, une extension du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local interdépartemental « Foncier Cœur de France » pour ce nouveau secteur et une extension de la délégation accordée à l'EPFLi « Foncier Cœur de France » pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur ce nouveau secteur ;

Vu la délibération n°23-300 du Conseil communautaire du 05 décembre 2023 approuvant l'extension du périmètre du Droit de préemption urbain renforcé et de la délégation à l'EPFLi Foncier Cœur de France,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Foncier du 16 avril 2024,

Vu l'avis du Bureau du 13 mai 2024,

Considérant qu'afin de simplifier l'exécution du droit de préemption urbain sur le territoire de l'Agglomération Montargoise, il y eu lieu d'apporter des précisions à la procédure actuelle.

Après en avoir délibéré, et à l'Unanimité ;

Article 1er : L'Agglomération Montargoise conserve l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la Communauté d'Agglomération sur les Zones d'Activité Économique d'intérêt communautaire annexées à la présente délibération, sur la zone 2AUx correspondant à une future extension de la ZAE Arboria et sur les emplacements réservés du PLUiHD inscrits au bénéfice de la Communauté d'Agglomération ;

Article 2 : Donne délégation à Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise, pour exercer, au nom de conseil communautaire, le DPU institué article 1er. Cette délégation est également étendue, dans le cas d'un empêchement du Président, aux Vice-Présidents tel qu'il est mentionné dans la délibération n°20-138 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 ;

Article 3 : Délègue le droit de préemption urbain aux communes de Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Solterre, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemandeur et Vimory, pour l'exercer, en tant que de besoin, sur leur commune en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal sur les zones urbaines, à l'exception des Zones d'Activité

Économique d'intérêt communautaire, c'est-à-dire sur les zones UA, UB, UC, UD, UE, UX, 1AU et 2AU, du PLUiHD approuvé ;

Article 4 : Précise que les périmètres de Droit de préemption urbain renforcé sur la Commune de Montargis restent inchangés tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;

Article 5 : Précise que la délégation du Droit de Préemption Urbain renforcé donnée à l'EPFLI Foncier Cœur de France reste effective ;

Article 6 : Conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les mairies des communes membres pendant un mois, et une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie de celle-ci sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Montargis, le 21 mai 2024.

Le Président de la Communauté d'Agglomération;

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :
30 MAI 2024

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

**Le Président,
Jean-Paul BILLAULT**



**Le Président,
Jean-Paul BILLAULT**

**Le Secrétaire de séance,
Charles TERRIER**

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 30/05/2024

ID : 045-244500203-20240521-24_193-DE

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 30/05/2024



ID : 045-244500203-20240521-24_193-DE

Procédures actuelles

Réception des
DIA en mairie

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 30/05/2024

ID : 045-244500203-20240521-24_193-DE



Communes ayant délégation DPU
**CHALETTE-CEPOY-CHEVILLON-
LOMBREUIL-MONTARGIS-MORMANT-
PANNES
SAINT-MAURICE-SOLTERRE-
VILLEMANDEUR-VIMORY**

Date réception
sur la DIA
obligatoire

Communes sans délégation DPU
**AMILLY-CONFLANS-CORQUILLEROY-
PAUCOURT**

Envoi à
l'Agglomération
Montargoise
rapidement

Décision AME - pas
de préemption

Réponse AME aux
communes
(document réservé
à la commune)

Réponse des
communes aux
notaires

Préemption : envoi
décision du maire
ou délibération
conseil municipal

Pas de
préemption

L'AME demande de
préempter aux
communes par
décision du
président
(document réservé
aux communes)

Les communes
préemptent en
lieu et place de
l'AME

Après acquisition
par les
communes
rétrocession à
l'AME

Pas de demande de
préemption des
communes

Réponse négative
de l'AME aux
notaires

Demande à l'AME
de préempter avec
motivation
(document réservé
à l'AME)

L'AME préempte
par décision du
président envoyée
aux notaires

Après acquisition
par l'AME
rétrocession aux
communes

L'AME souhaite
préempter par
décision du
président envoyée
aux notaires

Procédure unique envisagée pour
toutes les Communes de l'AME

Réception des DIA en mairie (+ AME
via Opéris)

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 30/05/2024

ID : 045-244500203-20240521-24_193-DE



Validation date réception DIA par la
mairie obligatoire

Si préemption de la
Commune (ou non),
l'AME sera informée via
Opéris...

Si préemption de l'AME
(ou non), la Commune
sera informée via
Opéris...

Zone de délégation du DPU à la
Commune
(Zones UA, UB, UC, UD, UE, UX, 1AU, 2AU
du PLUiHD)

Zone de DPU au bénéfice de l'AME
(Zones d'Activité Economique d'Intérêt
Communautaire, emplacements réservés au
bénéfice de l'AME et zone 2AUx du PLUiHD)

La Commune ne
souhaite pas
préempter:
réponse négative
de la Commune aux
notaires

La Commune
souhaite
préempter: elle fait
son affaire de la
préemption pour la
DIA demandée

L'AME ne souhaite
pas préempter:
réponse négative
de l'AME aux
notaires

L'AME souhaite
préempter: elle fait
son affaire de la
préemption pour la
DIA demandée

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 30/05/2024

ID : 045-244500203-20240521-24_193-DE



MONTARGIS

Droit de Prémption Urbain Renforcé

Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45208	AN0014	60
45208	AN0015	54
45208	AN0016	60
45208	AN0017	75
45208	AN0018	107
45208	AN0019	135
45208	AN0020	230
45208	AN0070	163
45208	AN0071	81
45208	AN0072	212
45208	AN0074	79
45208	AN0075	181
45208	AN0077	107
45208	AN0083	120
45208	AN0084	134
45208	AN0085	123
45208	AN0086	72
45208	AN0088	181
45208	AN0089	25
45208	AN0094	176
45208	AN0095	168
45208	AN0098	91
45208	AN0099	138
45208	AN0102	108
45208	AN0103	52
45208	AN0104	67
45208	AN0105	73
45208	AN0106	255
45208	AN0107	77
45208	AN0108	86
45208	AN0109	51
45208	AN0110	239
45208	AN0111	263
45208	AN0113	418
45208	AN0126	50
45208	AN0127	43
45208	AN0128	66
45208	AN0129	120
45208	AN0130	137
45208	AN0131	66
45208	AN0132	67

Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45208	AN0575	75
45208	AN0582	90
45208	AN0583	75
45208	AN0584	1494
45208	AN0587	108
45208	AN0588	420
45208	AN0618	141
45208	AN0666	72
45208	AN0667	107
45208	AN0668	42
45208	AN0669	61
45208	AN0670	73
45208	AN0671	102
45208	AN0690	96
45208	AN0735	65
45208	AN0737	128
45208	AN0738	42
45208	AN0742	429
45208	AN0743	41
45208	AN0794	154
45208	AN0795	13
45208	AN0796	107
45208	AN0797	2
45208	AN0812	155
45208	AN0813	165
45208	AN0814	16
45208	AN0815	404
45208	AN0826	63
45208	AN0827	32
45208	AN0883	75
45208	AN0884	14
45208	AN0885	105
45208	AN0942	118
45208	AN0943	7
45208	AN0944	162
45208	AN0959	58
45208	AN0960	351
45208	AN0972	767
45208	AN0979	123
45208	AN0980	8
45208	AN0981	39

Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45208	AN1024	157
45208	AN1026	142
45208	AN1036	74
45208	AN1037	131
45208	AN1138	143
45208	AN1140	8

Copropriétés du Plateau

45208	AT0030	7337
-------	--------	------

Nombre de parcelles	89
Contenance totale (ha)	1,96

Montargis - Droit de préemption urbain renforcé

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le 30/05/2024
ID : 045-244500203-20240521-24_193-DE

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 30 mars 1968
Carte éditée le 28 mars 2024



MONTARGIS

Droit de Prémption Urbain Renforcé

Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45208	AN0014	60
45208	AN0015	54
45208	AN0016	60
45208	AN0017	75
45208	AN0018	107
45208	AN0019	135
45208	AN0020	230
45208	AN0070	163
45208	AN0071	81
45208	AN0072	212
45208	AN0074	79
45208	AN0075	181
45208	AN0077	107
45208	AN0083	120
45208	AN0084	134
45208	AN0085	123
45208	AN0086	72
45208	AN0088	181
45208	AN0089	25
45208	AN0094	176
45208	AN0095	168
45208	AN0098	91
45208	AN0099	138
45208	AN0102	108
45208	AN0103	52
45208	AN0104	67
45208	AN0105	73
45208	AN0106	255
45208	AN0107	77
45208	AN0108	86
45208	AN0109	51
45208	AN0110	239
45208	AN0111	263
45208	AN0113	418
45208	AN0126	50
45208	AN0127	43
45208	AN0128	66
45208	AN0129	120
45208	AN0130	137
45208	AN0131	66
45208	AN0132	67

Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45208	AN0575	75
45208	AN0582	90
45208	AN0583	75
45208	AN0584	1494
45208	AN0587	108
45208	AN0588	420
45208	AN0618	141
45208	AN0666	72
45208	AN0667	107
45208	AN0668	42
45208	AN0669	61
45208	AN0670	73
45208	AN0671	102
45208	AN0690	96
45208	AN0735	65
45208	AN0737	128
45208	AN0738	42
45208	AN0742	429
45208	AN0743	41
45208	AN0794	154
45208	AN0795	13
45208	AN0796	107
45208	AN0797	2
45208	AN0812	155
45208	AN0813	165
45208	AN0814	16
45208	AN0815	404
45208	AN0826	63
45208	AN0827	32
45208	AN0883	75
45208	AN0884	14
45208	AN0885	105
45208	AN0942	118
45208	AN0943	7
45208	AN0944	162
45208	AN0959	58
45208	AN0960	351
45208	AN0972	767
45208	AN0979	123
45208	AN0980	8
45208	AN0981	39

Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45208	AN1024	157
45208	AN1026	142
45208	AN1036	74
45208	AN1037	131
45208	AN1138	143
45208	AN1140	8

Copropriétés du Plateau

45208	AT0030	7337
-------	--------	------

Nombre de parcelles	89
Contenance totale (ha)	1,96

Montargis - Droit de préemption urbain renforcé

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le 30/05/2024
ID : 045-244500203-20240521-24_193-DE

Émission : AME - SIG
Échelle : 1 / 750
Carte éditée le 28 mars 2024



Avenue de l'Abbé Foucher

lieu de travail

Pharmacie
Lemoine

Rue de la Pontonnerie

Rue de la Pontonnerie

Rue de la Pontonnerie

Rue Ulysse Trélat

Boulevard John Kennedy

Boulevard John Kennedy

Boulevard John Kennedy

AT0030

Terres de
l'Hopital

Villa

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 30/05/2024

ID : 045-244500203-20240521-24_193-DE



ZI AMILLY

Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45004	AS0188	14430
45004	AS0189	25570
45004	AS0190	2600
45004	AS0201	16700
45004	AS0202	9068
45004	AS0203	17000
45004	AS0209	8741
45004	AS0210	7056
45004	AS0211	8168
45004	AS0212	6778
45004	AS0291	12873
45004	AS0294	3097
45004	AS0295	301
45004	AS0329	294
45004	AS0330	426
45004	AS0332	11500
45004	AS0333	2450
45004	AS0334	928
45004	AS0336	138
45004	AS0337	123
45004	AS0338	6273
45004	AS0339	55
45004	AS0340	5772
45004	AS0341	1094
45004	AS0355	96
45004	AS0356	114
45004	AS0384	4552
45004	AS0386	9120
45004	AS0388	3255
45004	AS0389	718
45004	AS0391	2291
45004	AS0392	136
45004	AS0393	2592
45004	AS0394	191
45004	AS0395	9143
45004	AS0396	689
45004	AS0397	306
45004	AS0398	1071
45004	AS0399	2773
45004	AS0400	18968
45004	AS0401	399
45004	AS0402	490
45004	AS0403	852
45004	AS0404	1158

Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45004	AS0407	1326
45004	AS0409	1081
45004	AS0429	41
45004	AS0430	503
45004	AT0155	336
45004	AT0157	1146
45004	AT0212	1131
45004	AT0217	731
45004	AT0222	23091
45004	AT0225	10310
45004	AT0247	159
45004	AT0304	5250
45004	AT0309	609
45004	AT0310	350
45004	AT0311	166
45004	AT0320	1190
45004	AT0324	4834
45004	AT0326	111
45004	AT0327	401
45004	AT0328	25055
45004	AT0347	3000
45004	AT0353	5532
45004	AT0354	2100
45004	AT0357	890
45004	AT0359	1502
45004	AT0362	22568
45004	AT0365	15220
45004	AT0366	18
45004	AT0367	3696
45004	AT0369	979
45004	AT0370	14191
45004	AT0373	579
45004	AT0374	8069
45004	AT0375	3000
45004	AT0376	6948
45004	AT0377	10074
45004	AT0380	34137
45004	AT0387	8963
45004	AT0390	2163
45004	AT0391	1492
45004	AT0392	1700
45004	AT0394	1500
45004	AT0395	1907
45004	AT0404	107

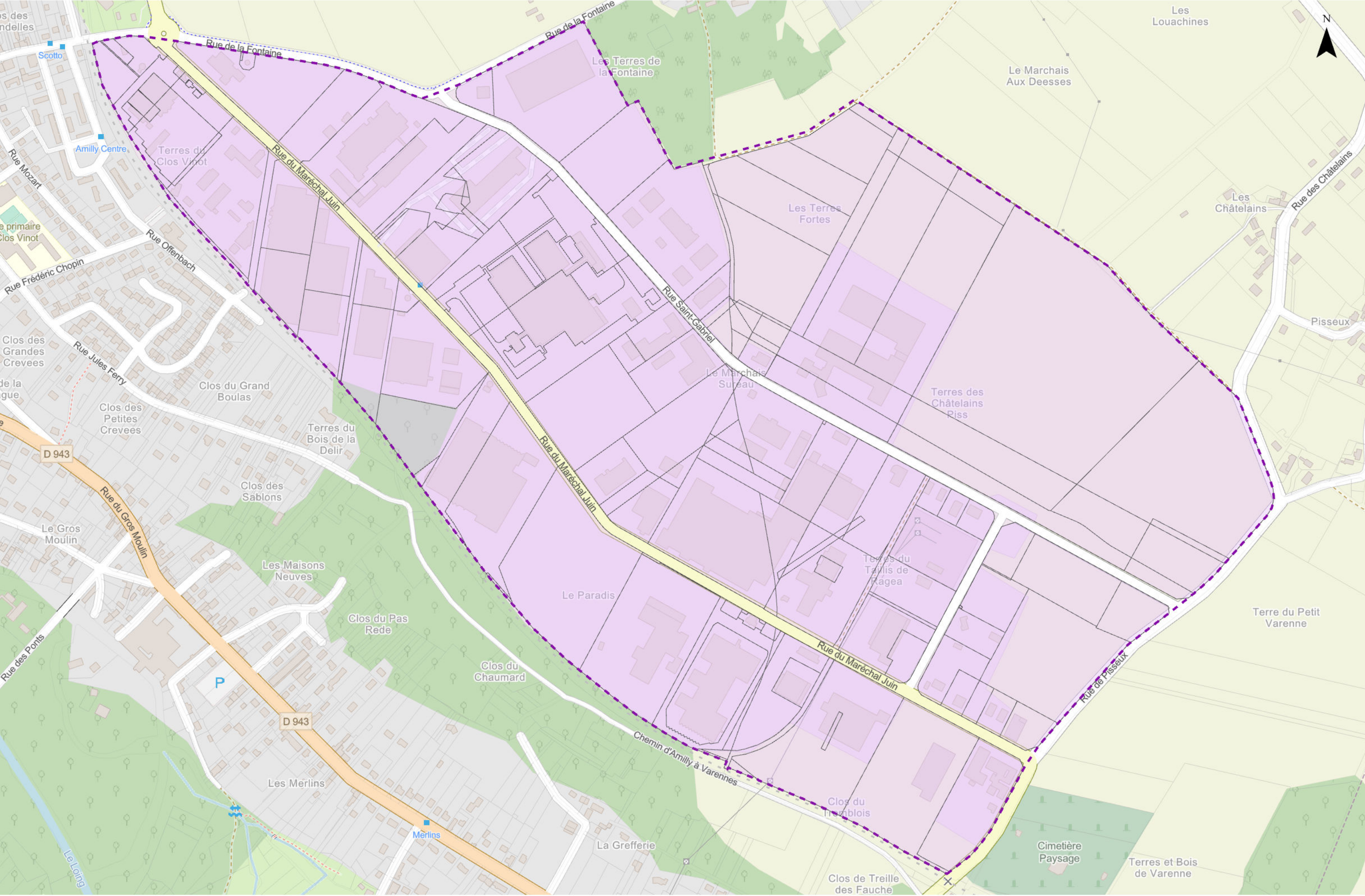
Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45004	AT0405	351
45004	AT0406	358
45004	AT0407	44
45004	AT0408	6257
45004	AT0409	44
45004	AT0410	522
45004	AT0411	594
45004	AT0412	15808
45004	AT0413	46
45004	AT0416	292
45004	AT0419	1393
45004	AT0420	8395
45004	AT0421	2925
45004	AT0422	1555
45004	AT0423	92
45004	AT0424	2833
45004	AT0426	16096
45004	AT0427	177
45004	AT0428	1214
45004	AT0429	1954
45004	AT0434	3704
45004	AT0435	4716
45004	AT0436	1341
45004	AT0437	1313
45004	AT0438	10098
45004	AT0439	5173
45004	AT0440	3018
45004	AT0441	13015
45004	AT0443	4501
45004	AT0446	18
45004	AT0450	2138
45004	AT0455	2400
45004	AT0458	2970
45004	AT0459	8889
45004	AT0460	1729
45004	AT0463	5626
45004	AT0466	555
45004	AT0467	5735
45004	AT0468	19457
45004	AT0469	9194
45004	AT0470	25
45004	AT0472	247
45004	AT0473	209
45004	AT0474	785

Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45004	AT0475	1310
45004	AT0477	1813
45004	AT0478	701
45004	AT0481	8140
45004	AT0482	7561
45004	AT0483	11589
45004	AT0484	2111
45004	AT0485	87
45004	AT0486	3802
45004	AT0487	5913
45004	AT0489	92
45004	AT0490	1188
45004	AT0491	1166
45004	AT0492	1463
45004	AT0493	11797
45004	AT0494	1278
45004	AT0495	27687
45004	AT0496	26777
45004	AT0497	1879
45004	AT0498	366
45004	AT0505	11653
45004	AT0506	24275
45004	AT0507	3653
45004	AT0508	28243
45004	AT0509	172
45004	AT0516	16497
45004	AT0517	10201
45004	ZT0003	1233
45004	ZT0004	8743
45004	ZT0005	9194
45004	ZT0006	14051
45004	ZT0012	6736
45004	ZT0013	777
45004	ZT0014	26843
45004	ZT0015	3152
45004	ZT0016	29619
45004	ZT0018	9144
45004	ZT0020	13748
45004	ZT0021	286
45004	ZT0023	16949
45004	ZT0029	7658
45004	ZT0031	199
45004	ZT0049	221
45004	ZT0050	1424

Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45004	ZT0051	541
45004	ZT0052	3644
45004	ZT0053	96761
45004	ZT0054	64
45004	ZT0055	19
45004	ZT0056	960
45004	ZT0057	7
45004	ZT0058	721
45004	ZT0059	897
45004	ZV0016	7241
45004	ZV0017	7053
45004	ZV0018	47532
45004	ZV0019	1274

Nombre de parcelles dans la ZAE	189
Contenance totale (ha)	114,44

ZAEC Amilly



ZA ANTIBES														
Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)	Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)	Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)	Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)	Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45004	BX0016	4340	45004	BZ0240	106	45004	BZ0342	24	45004	CE0024	1144	45004	CE0242	4000
45004	BY0042p	4466	45004	BZ0248	16	45004	BZ0343p	4552	45004	CE0032	555	45004	CE0243	11624
45004	BY0048p	80	45004	BZ0249	1838	45004	BZ0344p	78	45004	CE0061	4437	45004	CE0244p	65
45004	BZ0001	1018	45004	BZ0250	1181	45004	BZ0345	709	45004	CE0063	2570	45004	CE0245p	63
45004	BZ0006	624	45004	BZ0251	1258	45004	BZ0346	316	45004	CE0068	5340	45004	CE0246	666
45004	BZ0021	3722	45004	BZ0252	20	45004	BZ0347	469	45004	CE0081p	378	45004	CE0248	11256
45004	BZ0022	3666	45004	BZ0253	323	45004	BZ0348	205	45004	CE0082p	396	45004	CE0249	5301
45004	BZ0042p	1123	45004	BZ0254p	467	45004	BZ0349	158	45004	CE0083p	426	45004	CE0250	8521
45004	BZ0043p	1213	45004	BZ0255	730	45004	BZ0350	58	45004	CE0084p	421	45004	CE0251	5268
45004	BZ0065	1841	45004	BZ0256p	379	45004	BZ0351	12	45004	CE0089	1099	45004	CE0252	2490
45004	BZ0066	2028	45004	BZ0260	200	45004	BZ0352	126	45004	CE0092	1000	45004	CE0253	5132
45004	BZ0067	28	45004	BZ0262	3584	45004	BZ0353	163	45004	CE0099	1490	45004	CE0255	1097
45004	BZ0079	1172	45004	BZ0268	403	45004	BZ0354	539	45004	CE0100	479	45004	CE0256	3872
45004	BZ0080	1304	45004	BZ0269	928	45004	BZ0356	976	45004	CE0110	1768	45004	CE0259	1700
45004	BZ0081	1006	45004	BZ0270	454	45004	BZ0357	503	45004	CE0111	1497	45004	CE0260	4905
45004	BZ0084	2500	45004	BZ0271	748	45004	BZ0358	1309	45004	CE0112	989	45004	CE0263	12
45004	BZ0085	1445	45004	BZ0288	12929	45004	BZ0359	506	45004	CE0114	1453	45004	CE0264	1256
45004	BZ0086	432	45004	BZ0290	11286	45004	BZ0365p	400	45004	CE0130	2218	45004	CE0265	50
45004	BZ0087	368	45004	BZ0291	1001	45004	BZ0370p	214	45004	CE0132	944	45004	CE0270	119
45004	BZ0121	3776	45004	BZ0297	20	45004	CD0002	971	45004	CE0133	544	45004	CE0273	52314
45004	BZ0122	2879	45004	BZ0298	686	45004	CD0274	188	45004	CE0134	2411	45004	CE0278	114
45004	BZ0126	2545	45004	BZ0299	301	45004	CD0277	880	45004	CE0135	373	45004	CE0283	463
45004	BZ0127	858	45004	BZ0300	5123	45004	CD0281	3109	45004	CE0136	145	45004	CE0284	2605
45004	BZ0128	802	45004	BZ0301	21	45004	CD0285	40	45004	CE0139	4159	45004	CE0285	372
45004	BZ0143	407	45004	BZ0302	3717	45004	CD0287	577	45004	CE0144	17	45004	CE0286	3847
45004	BZ0163	1340	45004	BZ0311	2323	45004	CD0288	304	45004	CE0156	1243			
45004	BZ0164	1206	45004	BZ0312	1380	45004	CD0306	2464	45004	CE0158	19507			
45004	BZ0166	1408	45004	BZ0313	1128	45004	CD0309	170	45004	CE0161	233			
45004	BZ0169	208	45004	BZ0314	1353	45004	CD0311	16	45004	CE0162	1044			
45004	BZ0183	109	45004	BZ0315p	586	45004	CD0312	800	45004	CE0164	86			
45004	BZ0185	686	45004	BZ0317	864	45004	CD0313	3675	45004	CE0166	2282			
45004	BZ0198	442	45004	BZ0319	402	45004	CD0314	1930	45004	CE0168	577			
45004	BZ0200p	132	45004	BZ0321	826	45004	CD0315	3124	45004	CE0171	2336			
45004	BZ0206	7759	45004	BZ0322p	72	45004	CD0316	2131	45004	CE0181	327			
45004	BZ0209p	344	45004	BZ0323p	1199	45004	CD0317	1070	45004	CE0182	18666			
45004	BZ0210	3005	45004	BZ0327	823	45004	CD0346	619	45004	CE0186	592			
45004	BZ0211	615	45004	BZ0330	3489	45004	CD0347	587	45004	CE0187	8903			
45004	BZ0212	488	45004	BZ0331	2398	45004	CD0348	311	45004	CE0189	19			
45004	BZ0217	927	45004	BZ0332	487	45004	CD0349	18	45004	CE0190	2847			
45004	BZ0218	8766	45004	BZ0334p	418	45004	CD0358	172	45004	CE0192	150			
45004	BZ0226	6767	45004	BZ0335p	450	45004	CD0359	447	45004	CE0196	2000			
45004	BZ0227	174	45004	BZ0337p	211	45004	CD0360	155	45004	CE0199	3366			
45004	BZ0230	696	45004	BZ0338	83	45004	CD0361	401	45004	CE0200	1325			
45004	BZ0231	17957	45004	BZ0339p	244	45004	CD0362	576	45004	CE0201	579			
45004	BZ0235p	5916	45004	BZ0340	84	45004	CD0363	2364	45004	CE0234	468			
45004	BZ0239	3456	45004	BZ0341p	76	45004	CE0023	579	45004	CE0235	2276			

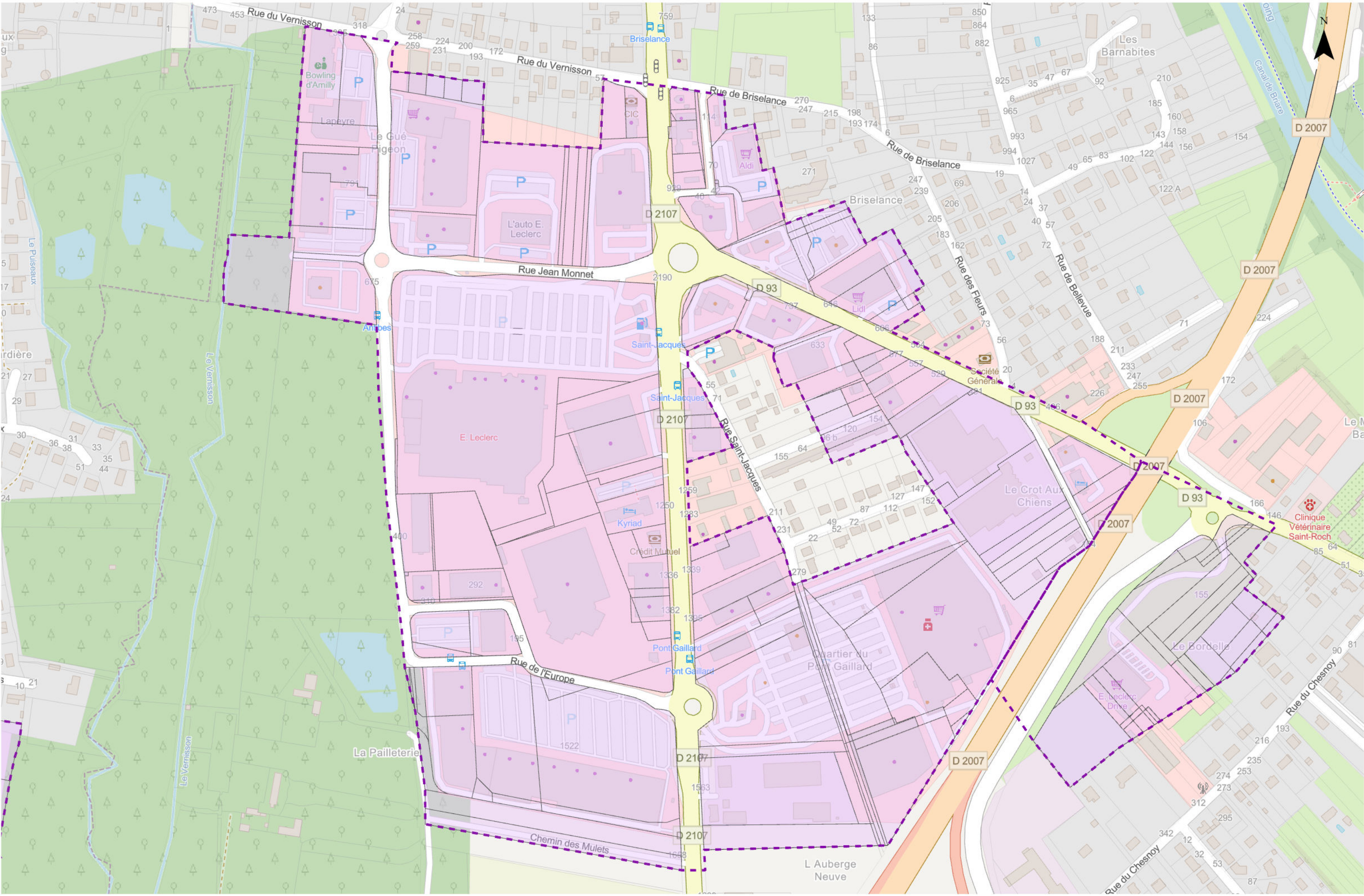
Nombre de parcelles dans la ZAE

Contenance totale (ha)

209

44,38

ZAEC Antibes



ZA ANTIBES														
Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)	Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)	Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)	Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)	Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45004	BX0016	4340	45004	BZ0240	106	45004	BZ0342	24	45004	CE0024	1144	45004	CE0242	4000
45004	BY0042p	4466	45004	BZ0248	16	45004	BZ0343p	4552	45004	CE0032	555	45004	CE0243	11624
45004	BY0048p	80	45004	BZ0249	1838	45004	BZ0344p	78	45004	CE0061	4437	45004	CE0244p	65
45004	BZ0001	1018	45004	BZ0250	1181	45004	BZ0345	709	45004	CE0063	2570	45004	CE0245p	63
45004	BZ0006	624	45004	BZ0251	1258	45004	BZ0346	316	45004	CE0068	5340	45004	CE0246	666
45004	BZ0021	3722	45004	BZ0252	20	45004	BZ0347	469	45004	CE0081p	378	45004	CE0248	11256
45004	BZ0022	3666	45004	BZ0253	323	45004	BZ0348	205	45004	CE0082p	396	45004	CE0249	5301
45004	BZ0042p	1123	45004	BZ0254p	467	45004	BZ0349	158	45004	CE0083p	426	45004	CE0250	8521
45004	BZ0043p	1213	45004	BZ0255	730	45004	BZ0350	58	45004	CE0084p	421	45004	CE0251	5268
45004	BZ0065	1841	45004	BZ0256p	379	45004	BZ0351	12	45004	CE0089	1099	45004	CE0252	2490
45004	BZ0066	2028	45004	BZ0260	200	45004	BZ0352	126	45004	CE0092	1000	45004	CE0253	5132
45004	BZ0067	28	45004	BZ0262	3584	45004	BZ0353	163	45004	CE0099	1490	45004	CE0255	1097
45004	BZ0079	1172	45004	BZ0268	403	45004	BZ0354	539	45004	CE0100	479	45004	CE0256	3872
45004	BZ0080	1304	45004	BZ0269	928	45004	BZ0356	976	45004	CE0110	1768	45004	CE0259	1700
45004	BZ0081	1006	45004	BZ0270	454	45004	BZ0357	503	45004	CE0111	1497	45004	CE0260	4905
45004	BZ0084	2500	45004	BZ0271	748	45004	BZ0358	1309	45004	CE0112	989	45004	CE0263	12
45004	BZ0085	1445	45004	BZ0288	12929	45004	BZ0359	506	45004	CE0114	1453	45004	CE0264	1256
45004	BZ0086	432	45004	BZ0290	11286	45004	BZ0365p	400	45004	CE0130	2218	45004	CE0265	50
45004	BZ0087	368	45004	BZ0291	1001	45004	BZ0370p	214	45004	CE0132	944	45004	CE0270	119
45004	BZ0121	3776	45004	BZ0297	20	45004	CD0002	971	45004	CE0133	544	45004	CE0273	52314
45004	BZ0122	2879	45004	BZ0298	686	45004	CD0274	188	45004	CE0134	2411	45004	CE0278	114
45004	BZ0126	2545	45004	BZ0299	301	45004	CD0277	880	45004	CE0135	373	45004	CE0283	463
45004	BZ0127	858	45004	BZ0300	5123	45004	CD0281	3109	45004	CE0136	145	45004	CE0284	2605
45004	BZ0128	802	45004	BZ0301	21	45004	CD0285	40	45004	CE0139	4159	45004	CE0285	372
45004	BZ0143	407	45004	BZ0302	3717	45004	CD0287	577	45004	CE0144	17	45004	CE0286	3847
45004	BZ0163	1340	45004	BZ0311	2323	45004	CD0288	304	45004	CE0156	1243			
45004	BZ0164	1206	45004	BZ0312	1380	45004	CD0306	2464	45004	CE0158	19507			
45004	BZ0166	1408	45004	BZ0313	1128	45004	CD0309	170	45004	CE0161	233			
45004	BZ0169	208	45004	BZ0314	1353	45004	CD0311	16	45004	CE0162	1044			
45004	BZ0183	109	45004	BZ0315p	586	45004	CD0312	800	45004	CE0164	86			
45004	BZ0185	686	45004	BZ0317	864	45004	CD0313	3675	45004	CE0166	2282			
45004	BZ0198	442	45004	BZ0319	402	45004	CD0314	1930	45004	CE0168	577			
45004	BZ0200p	132	45004	BZ0321	826	45004	CD0315	3124	45004	CE0171	2336			
45004	BZ0206	7759	45004	BZ0322p	72	45004	CD0316	2131	45004	CE0181	327			
45004	BZ0209p	344	45004	BZ0323p	1199	45004	CD0317	1070	45004	CE0182	18666			
45004	BZ0210	3005	45004	BZ0327	823	45004	CD0346	619	45004	CE0186	592			
45004	BZ0211	615	45004	BZ0330	3489	45004	CD0347	587	45004	CE0187	8903			
45004	BZ0212	488	45004	BZ0331	2398	45004	CD0348	311	45004	CE0189	19			
45004	BZ0217	927	45004	BZ0332	487	45004	CD0349	18	45004	CE0190	2847			
45004	BZ0218	8766	45004	BZ0334p	418	45004	CD0358	172	45004	CE0192	150			
45004	BZ0226	6767	45004	BZ0335p	450	45004	CD0359	447	45004	CE0196	2000			
45004	BZ0227	174	45004	BZ0337p	211	45004	CD0360	155	45004	CE0199	3366			
45004	BZ0230	696	45004	BZ0338	83	45004	CD0361	401	45004	CE0200	1325			
45004	BZ0231	17957	45004	BZ0339p	244	45004	CD0362	576	45004	CE0201	579			
45004	BZ0235p	5916	45004	BZ0340	84	45004	CD0363	2364	45004	CE0234	468			
45004	BZ0239	3456	45004	BZ0341p	76	45004	CE0023	579	45004	CE0235	2276			

Nombre de parcelles dans la ZAE

Contenance totale (ha)

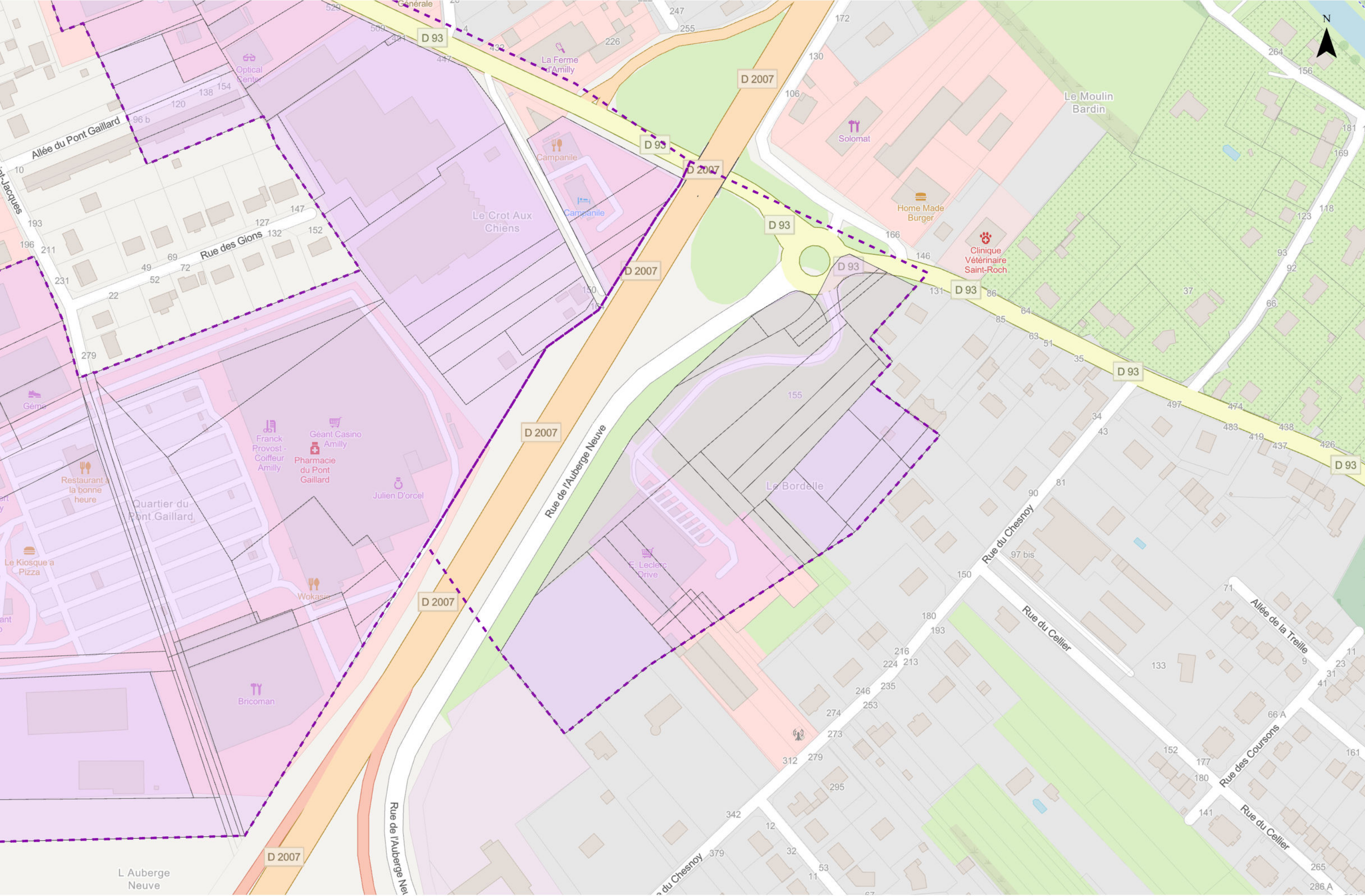
209

44,38

ZAEC Antibes - Saint-Firmin

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le 30/05/2024
ID : 045-244500203-20240521-24_193-DE

Échelle : 1 / 2 000
Carte éditée le 27 mars 2024

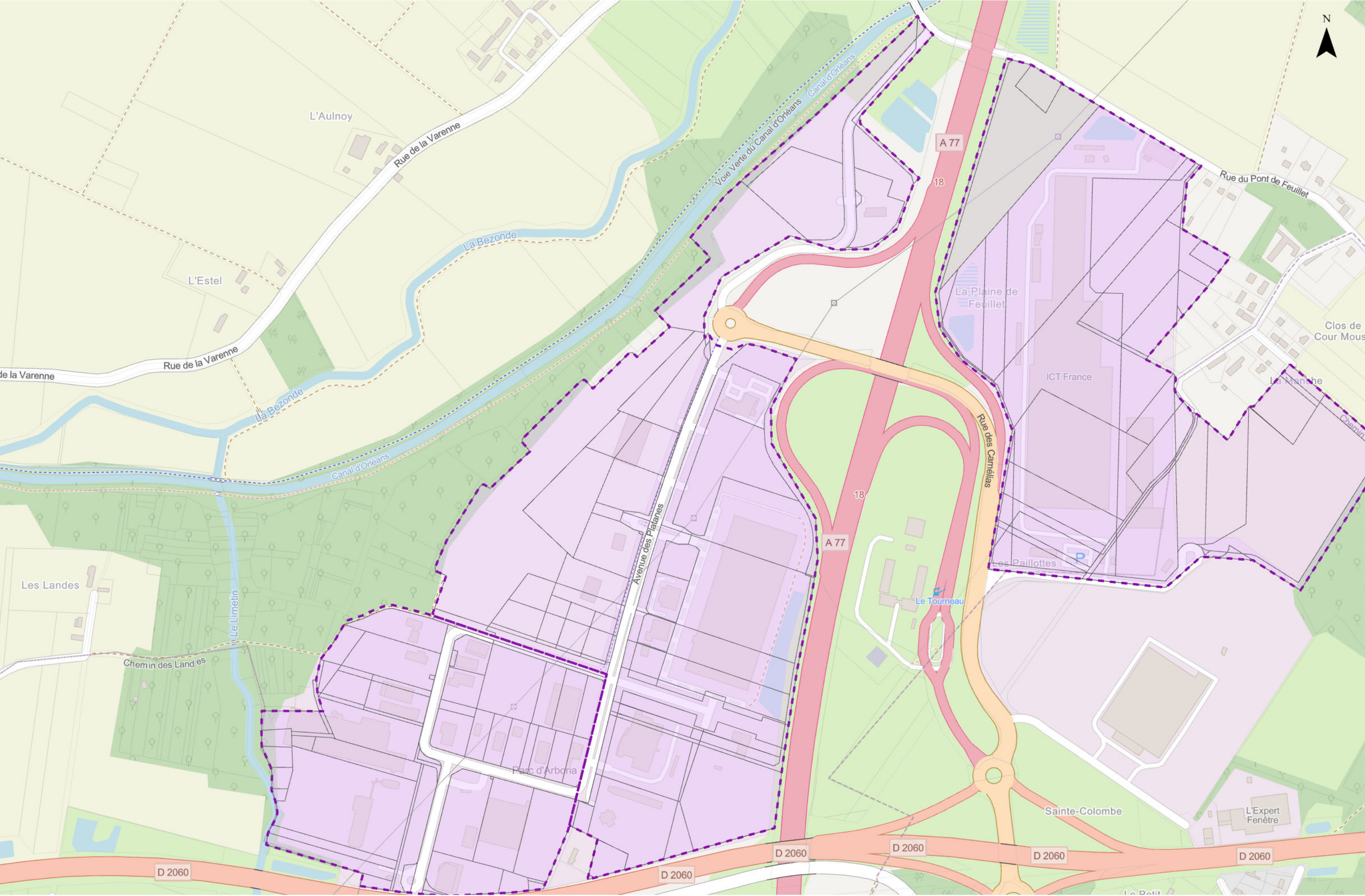


ZA ARBORIA 1

Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)	Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)	Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)	Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45247	YL0097	1806	45247	YL0298	5601	45247	ZO0061	28360	45247	ZO0264	3932
45247	YL0100	293	45247	YL0299	213	45247	ZO0062	420	45247	ZO0266	12
45247	YL0101	2252	45247	YL0302	9121	45247	ZO0063	1154	45247	ZO0267	2398
45247	YL0102	696	45247	YL0303	2419	45247	ZO0064	1507	45247	ZO0268	12
45247	YL0104	13340	45247	YL0304	1102	45247	ZO0065	1442	45247	ZO0269	2976
45247	YL0106	2143	45247	YL0305	237	45247	ZO0066	760	45247	ZO0270	840
45247	YL0107	222	45247	YL0306	3142	45247	ZO0067	5480	45247	ZO0271	5377
45247	YL0108	2964	45247	YL0307	3135	45247	ZO0068	3442	45247	ZO0308	1006
45247	YL0110	864	45247	YL0308	2824	45247	ZO0091	120	45247	ZO0309	569
45247	YL0111	79	45247	YL0310	275	45247	ZO0111	6752	45247	ZO0310	2329
45247	YL0121	580	45247	YL0312	259	45247	ZO0135	448	45247	ZO0317	2861
45247	YL0122	918	45247	YL0314	1462	45247	ZO0141	9525	45247	ZO0318	534
45247	YL0123	838	45247	YL0316	1266	45247	ZO0144	63	45247	ZO0319	926
45247	YL0124	709	45247	YL0318	518	45247	ZO0146	9128	45247	ZO0320	293
45247	YL0125	2352	45247	YL0320	521	45247	ZO0147	573	45247	ZO0321	4551
45247	YL0126	266	45247	YL0322	185	45247	ZO0148	454	45247	ZO0322	511
45247	YL0127	9899	45247	YL0323	7219	45247	ZO0149	333	45247	ZO0325p	266
45247	YL0129	67	45247	YL0325	2693	45247	ZO0152	4070			
45247	YL0130	10932	45247	YL0326	24	45247	ZO0169	9988			
45247	YL0132	29571	45247	YL0328	7780	45247	ZO0170	16			
45247	YL0133	20	45247	YL0329	5315	45247	ZO0174	216			
45247	YL0134	18741	45247	YL0330	642	45247	ZO0176	931			
45247	YL0136	12	45247	YL0331	1218	45247	ZO0177	3500			
45247	YL0137	1493	45247	YL0337	238	45247	ZO0178	3248			
45247	YL0153	2657	45247	YL0338	251	45247	ZO0180	10000			
45247	YL0154	829	45247	YL0339	216	45247	ZO0181	9819			
45247	YL0155	55	45247	YL0340	540	45247	ZO0186	2500			
45247	YL0156	3909	45247	YL0341	1917	45247	ZO0192	2500			
45247	YL0237	6800	45247	YL0342	1993	45247	ZO0222	2500			
45247	YL0238	18318	45247	YL0343	1618	45247	ZO0225	1224			
45247	YL0239	12886	45247	YL0344	3342	45247	ZO0226	2412			
45247	YL0280	21010	45247	YL0345	1070	45247	ZO0227	2412			
45247	YL0281	16495	45247	YL0346	1220	45247	ZO0236	3686			
45247	YL0282	12562	45247	YL0347	1031	45247	ZO0237	10128			
45247	YL0283	5965	45247	YL0348	2912	45247	ZO0238	1170			
45247	YL0284	6615	45247	YL0350	6658	45247	ZO0240p	2592			
45247	YL0288p	883	45247	YL0351	915	45247	ZO0242p	49			
45247	YL0289	1544	45247	YL0352	13108	45247	ZO0244	337			
45247	YL0290	255	45247	YL0354	6202	45247	ZO0246	1476			
45247	YL0291	20692	45247	YL0355	94	45247	ZO0248	6761			
45247	YL0292	2373	45247	YL0356	54530	45247	ZO0250	222			
45247	YL0293	1263	45247	YL0357	5651	45247	ZO0251	165			
45247	YL0295	14791	45247	ZO0059	4380	45247	ZO0256	869			
45247	YL0296	3534	45247	ZO0060	3100	45247	ZO0261	972			

Nombre de parcelles dans la ZAE	149
Contenance totale (ha)	60,58

ZAEC Arboria 1



ZA ARBORIA 2

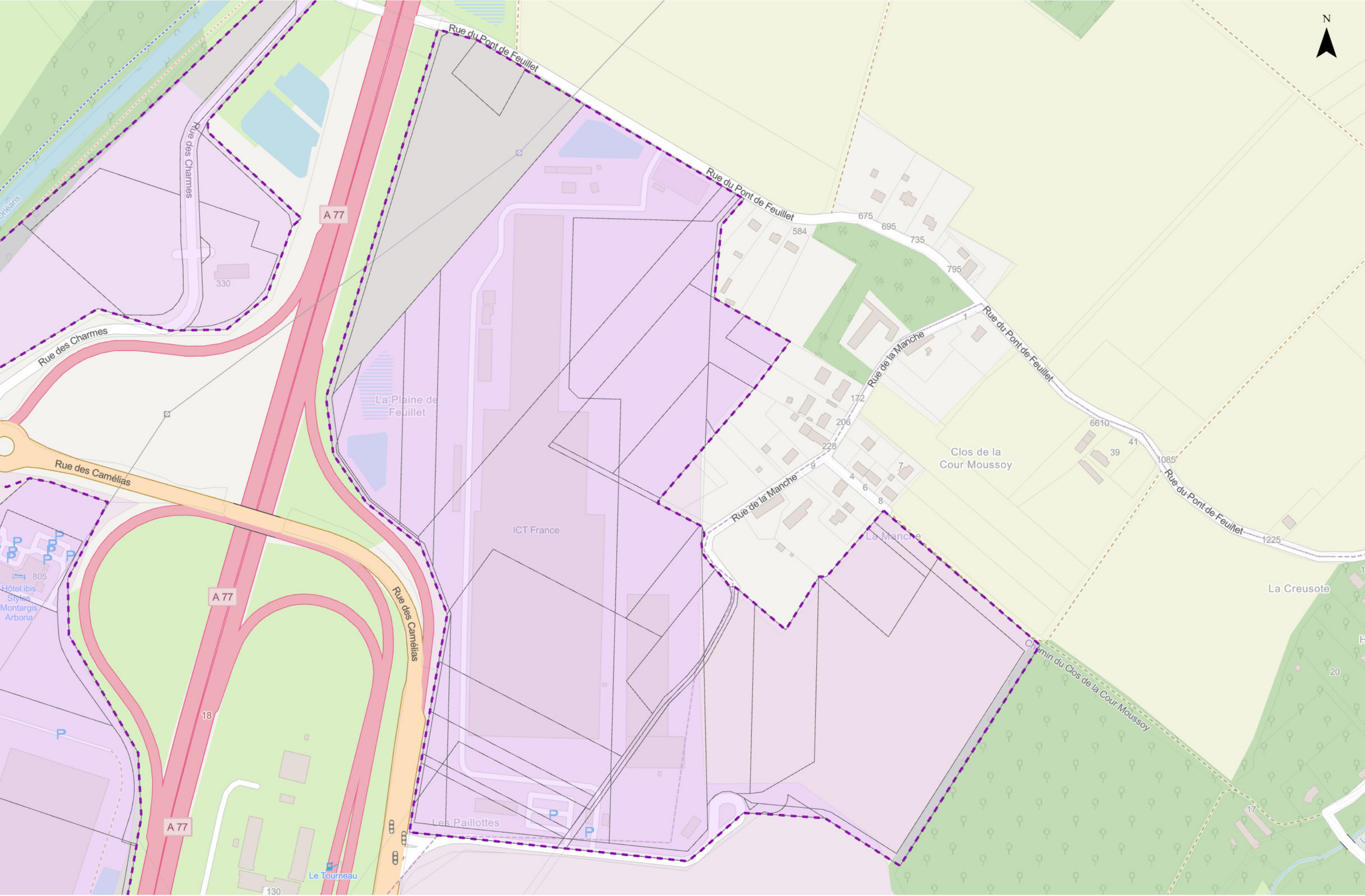
Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45247	YL0014	30522
45247	YL0015	3170
45247	YL0019	1736
45247	YL0159	262
45247	YL0162	319
45247	YL0164	530
45247	YL0165	194
45247	YL0184	2061
45247	YL0186	145
45247	YL0189	27
45247	YL0190	247
45247	YL0191	4122
45247	YL0240	27159
45247	YL0241	702
45247	YL0242	9275
45247	YL0243	6763
45247	YL0244	383
45247	YL0245	32
45247	YL0246	6161
45247	YL0247	487
45247	YL0248p	286
45247	YL0249	2590
45247	YL0250	900
45247	YL0251	181
45247	YL0252	174
45247	YL0253	41
45247	YL0254	256
45247	YL0255	160
45247	YL0256	170
45247	YL0257	625
45247	YL0258	320
45247	YL0259	4784
45247	YL0260	1575
45247	YL0261	23542
45247	YL0262	4279
45247	YL0263	221
45247	YL0264	216
45247	YL0265	9544
45247	YL0266	128
45247	YL0267	671
45247	YL0268	214
45247	YL0269	3313
45247	YL0270	217
45247	YL0271	50

Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45247	YL0272	48327
45247	YL0273	9543
45247	YL0274	884
45247	YL0275	9528
45247	YL0276	9047
45247	YL0277	3611
45247	YL0278	10346
45247	YL0279	2935

Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45338	ZK0079	1418
45338	ZK0080	83
45338	ZK0081	4332
45338	ZK0082	22
45338	ZK0083	3314
45338	ZK0084	1384
45338	ZK0086	1189
45338	ZK0087	13264
45338	ZK0089	451
45338	ZK0090	639
45338	ZK0091	346
45338	ZK0092p	98
45338	ZK0099p	1751
45338	ZK0114	5653
45338	ZK0116	417
45338	ZK0118	1218
45338	ZK0120	8980
45338	ZK0124	6205
45338	ZK0125p	3312
45338	ZK0126	61
45338	ZK0127	153
45338	ZK0128	758
45338	ZK0129	12106
45338	ZK0130	42407

Nombre de parcelles dans la ZAE	76
Contenance totale (ha)	35,25

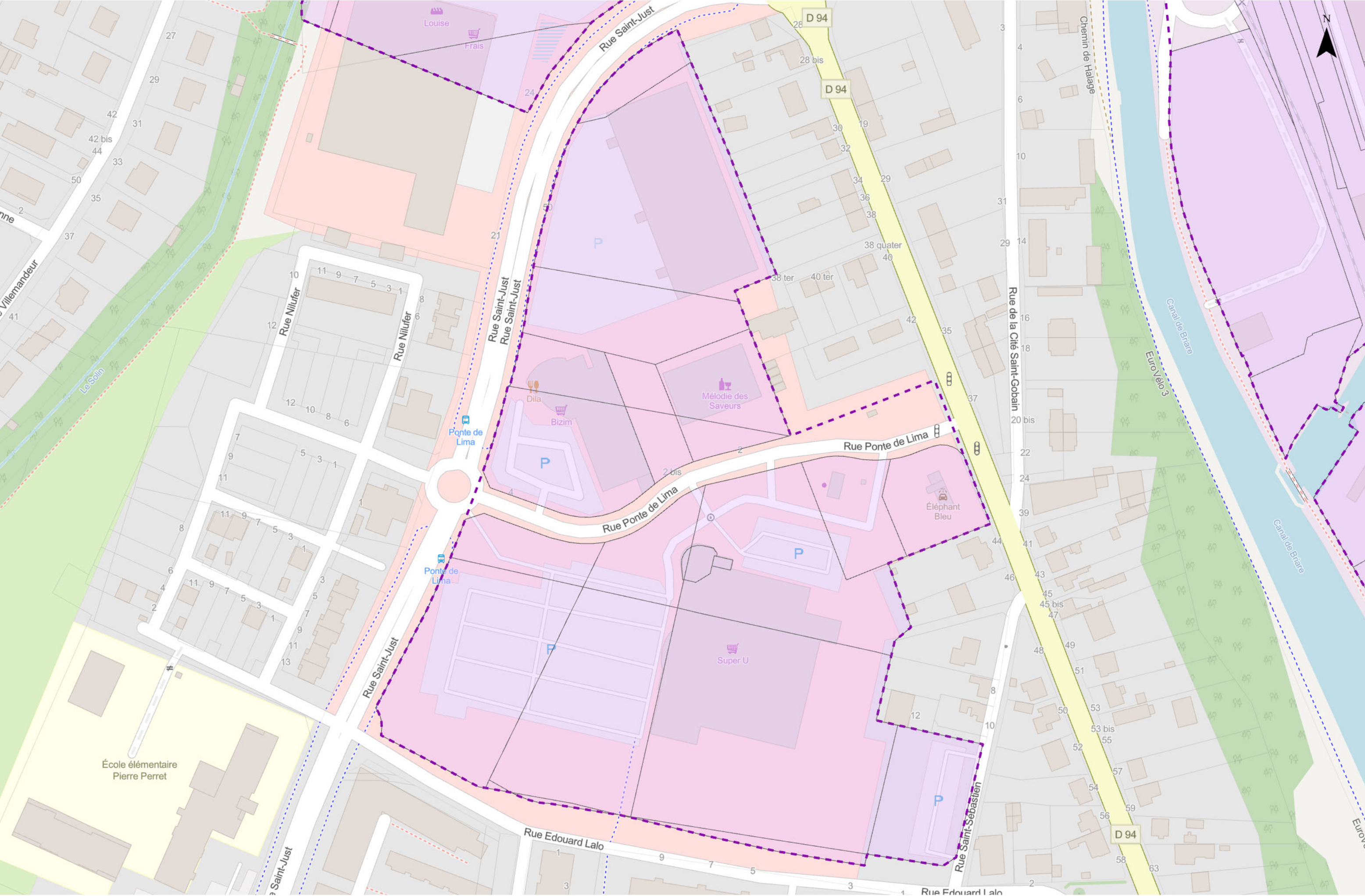
ZAEC Arboria 2



ZA CHÂTEAU-BLANC		
Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45068	AW0283	1770
45068	AZ0081	5755
45068	AZ0188	1473
45068	AZ0189	1546
45068	AZ0257	798
45068	AZ0260	1744
45068	AZ0261	507
45068	AZ0269	2833
45068	AZ0270	7210
45068	AZ0281	509
45068	AZ0282	1075
45068	AZ0328p	944
45068	AZ0329p	9456
45068	AZ0331p	1601
45068	BC0249	1630
45068	BC0251	2287
45068	BC0256	433
45068	BC0257	9795
45068	BC0317	1641
45068	BC0318	5580
45068	BC0320	22
45068	BC0322	1262
45068	BC0326	5339
45068	BC0327	45
45068	BC0353	595
45068	BC0354	3301
45068	BC0474p	5096
45068	BC0475	41
45068	BC0476	171
45068	BC0477	29
45068	BC0478	1509

Nombre de parcelles dans la ZAE	31
Contenance totale (ha)	7,60

ZAEC Château-Blanc 1



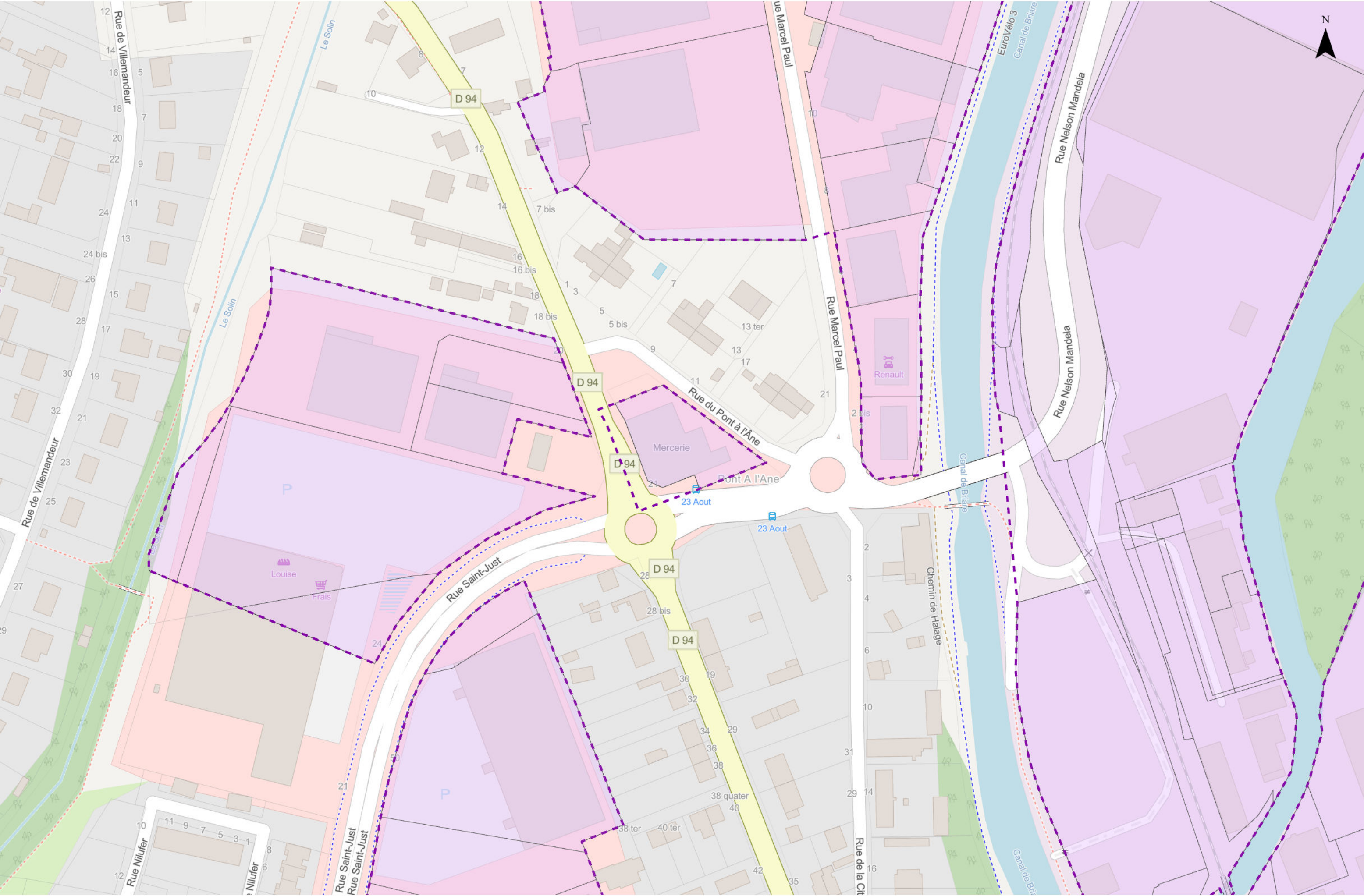
ZA CHÂTEAU-BLANC		
Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45068	AW0283	1770
45068	AZ0081	5755
45068	AZ0188	1473
45068	AZ0189	1546
45068	AZ0257	798
45068	AZ0260	1744
45068	AZ0261	507
45068	AZ0269	2833
45068	AZ0270	7210
45068	AZ0281	509
45068	AZ0282	1075
45068	AZ0328p	944
45068	AZ0329p	9456
45068	AZ0331p	1601
45068	BC0249	1630
45068	BC0251	2287
45068	BC0256	433
45068	BC0257	9795
45068	BC0317	1641
45068	BC0318	5580
45068	BC0320	22
45068	BC0322	1262
45068	BC0326	5339
45068	BC0327	45
45068	BC0353	595
45068	BC0354	3301
45068	BC0474p	5096
45068	BC0475	41
45068	BC0476	171
45068	BC0477	29
45068	BC0478	1509

Nombre de parcelles dans la ZAE	31
Contenance totale (ha)	7,60

ZAEC Château-Blanc 2

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le 30/05/2024
ID : 045-244500203-20240521-24_193-DE

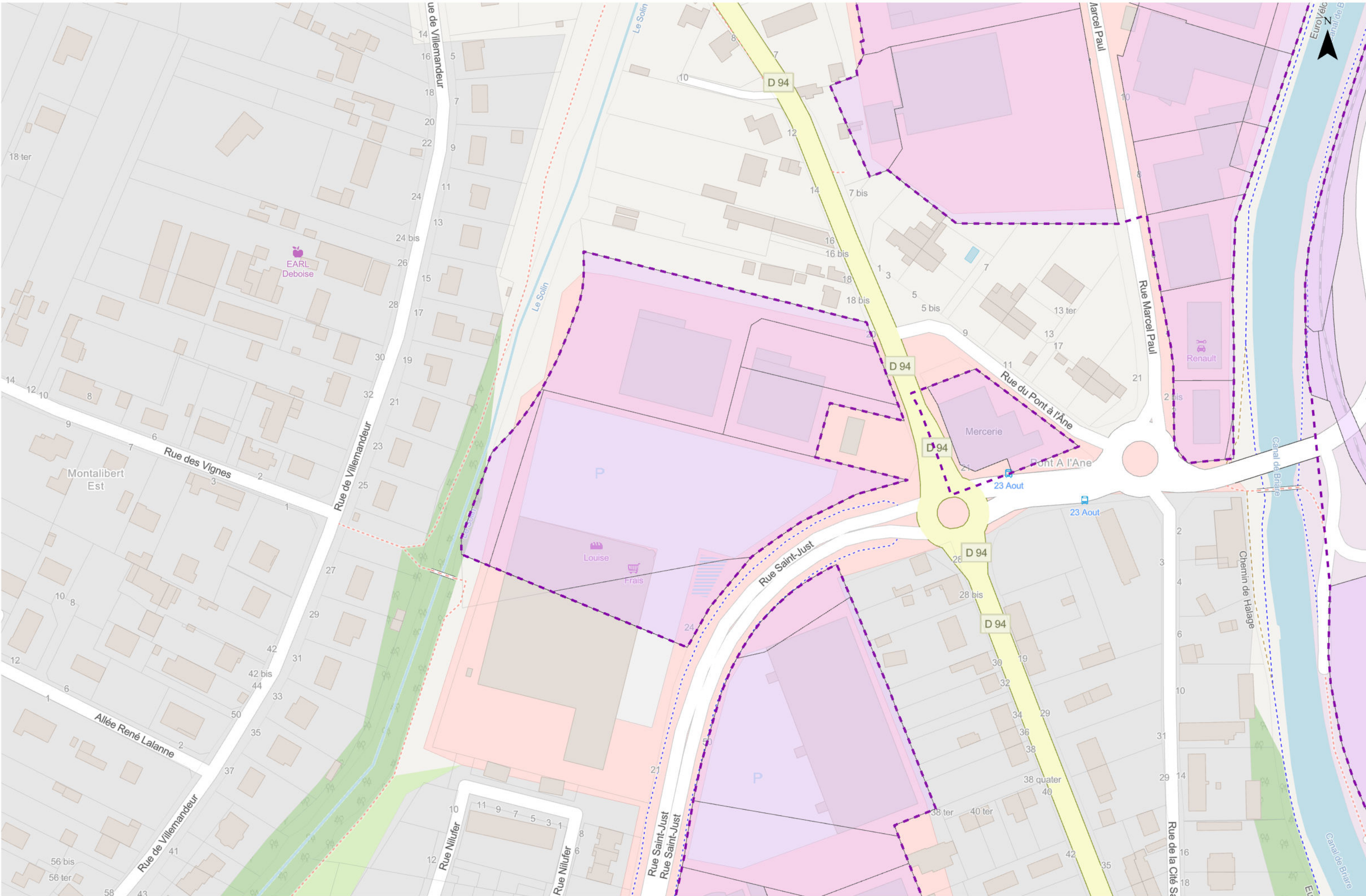
SLUR
Échelle : 1 / 1 500
Carte éditée le 27 mars 2024



ZA CHÂTEAU-BLANC		
Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45068	AW0283	1770
45068	AZ0081	5755
45068	AZ0188	1473
45068	AZ0189	1546
45068	AZ0257	798
45068	AZ0260	1744
45068	AZ0261	507
45068	AZ0269	2833
45068	AZ0270	7210
45068	AZ0281	509
45068	AZ0282	1075
45068	AZ0328p	944
45068	AZ0329p	9456
45068	AZ0331p	1601
45068	BC0249	1630
45068	BC0251	2287
45068	BC0256	433
45068	BC0257	9795
45068	BC0317	1641
45068	BC0318	5580
45068	BC0320	22
45068	BC0322	1262
45068	BC0326	5339
45068	BC0327	45
45068	BC0353	595
45068	BC0354	3301
45068	BC0474p	5096
45068	BC0475	41
45068	BC0476	171
45068	BC0477	29
45068	BC0478	1509
Nombre de parcelles dans la ZAE		31
Contenance totale (ha)		7,60

ZAEC Château-Blanc 3

Envoyé en prefecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le 30/05/2024
ID : 045-244500203-20240521-24_193-DE

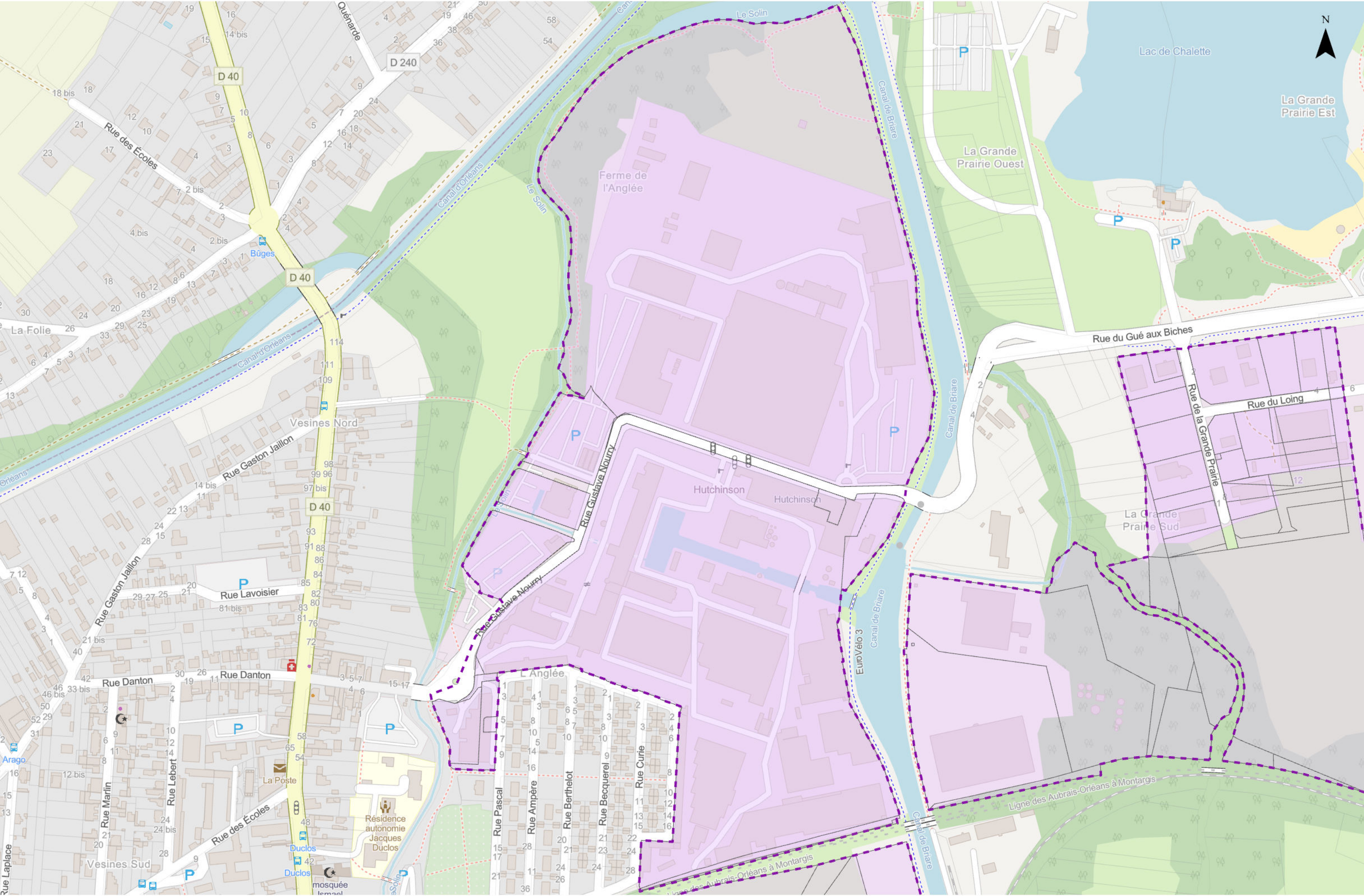


ZA HUTCHINSON

Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45068	AC0119	2943
45068	AC0262	728
45068	AC0264p	6133
45068	AC0265	34
45068	AC0269	3583
45068	AC0270	5871
45068	AC0325p	112064
45068	AC0344	1546
45068	AC0345	52
45068	AC0358	105
45068	AC0359	307
45068	AD0010	156725
45068	AD0059	9
45068	AX0130	285
45068	AY0002	224
45068	AY0003	1633
45068	AY0470	2682

Nombre de parcelles dans la ZAE	17
Contenance totale (ha)	29,49

ZAEC Hutchinson



ZA GRANDE PRAIRIE

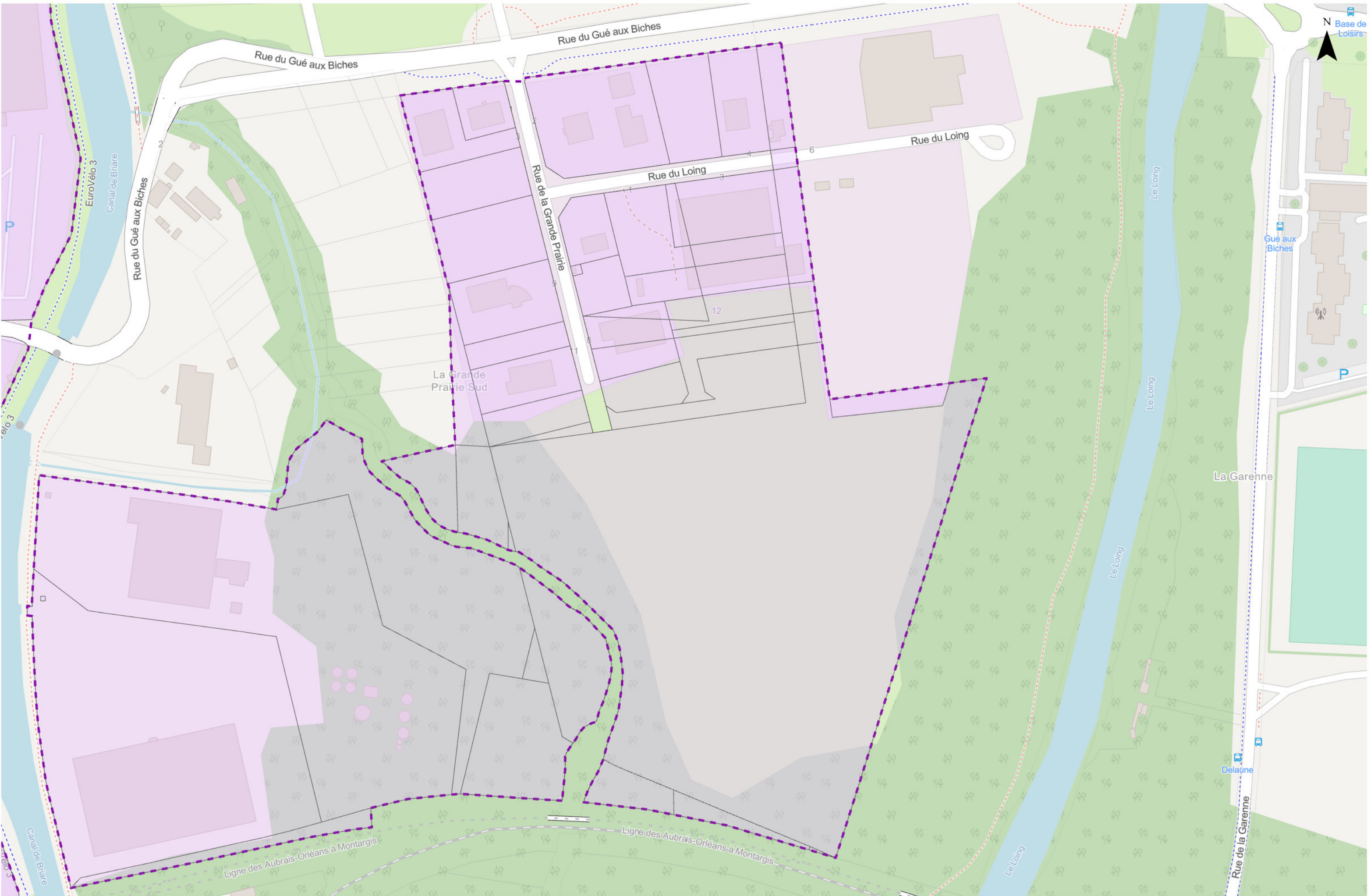
Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45068	AO0010	1267
45068	AO0085	1148
45068	AO0087	8
45068	AO0095	264
45068	AO0108	17
45068	AO0109	601
45068	AO0110	1040
45068	AO0111	3773
45068	AO0114	38
45068	AO0115	10007
45068	AO0120	2864
45068	AO0122	4658
45068	AO0124	36
45068	AO0126	1142
45068	AO0128	962
45068	AO0130	1819
45068	AO0131	1875
45068	AO0144	2194
45068	AO0145	1841
45068	AO0146	318
45068	AO0148	2182
45068	AO0150	1937
45068	AO0152	701
45068	AO0154	25126
45068	AO0155	22259
45068	AO0156	952
45068	AO0157	1042
45068	AO0159	789
45068	AO0161	941
45068	AO0163	907
45068	AO0165	994
45068	AO0166	1466
45068	AO0168p	179
45068	AO0170	854
45068	AO0173	782
45068	AO0175	329
45068	AO0178	2500
45068	AO0179	2429
45068	AO0180	937
45068	AO0181	1687
45068	AO0183	844
45068	AO0208	1108
45068	AO0209	1310
45068	AO0210	2657

Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45068	AO0211	358
45068	AO0212	1001
45068	AO0213	332
45068	AO0214	271
45068	AO0215	1248
45068	AO0216	213
45068	AO0217	283
45068	AO0218	50293

Nombre de parcelles dans la ZAE	52
Contenance totale (ha)	16,48

ZAEC La Grande Prairie 1

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le 30/05/2024
ID : 045-244500203-20240521-24_193-DE



ZA GRANDE PRAIRIE

Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45068	AO0010	1267
45068	AO0085	1148
45068	AO0087	8
45068	AO0095	264
45068	AO0108	17
45068	AO0109	601
45068	AO0110	1040
45068	AO0111	3773
45068	AO0114	38
45068	AO0115	10007
45068	AO0120	2864
45068	AO0122	4658
45068	AO0124	36
45068	AO0126	1142
45068	AO0128	962
45068	AO0130	1819
45068	AO0131	1875
45068	AO0144	2194
45068	AO0145	1841
45068	AO0146	318
45068	AO0148	2182
45068	AO0150	1937
45068	AO0152	701
45068	AO0154	25126
45068	AO0155	22259
45068	AO0156	952
45068	AO0157	1042
45068	AO0159	789
45068	AO0161	941
45068	AO0163	907
45068	AO0165	994
45068	AO0166	1466
45068	AO0168p	179
45068	AO0170	854
45068	AO0173	782
45068	AO0175	329
45068	AO0178	2500
45068	AO0179	2429
45068	AO0180	937
45068	AO0181	1687
45068	AO0183	844
45068	AO0208	1108
45068	AO0209	1310
45068	AO0210	2657

Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45068	AO0211	358
45068	AO0212	1001
45068	AO0213	332
45068	AO0214	271
45068	AO0215	1248
45068	AO0216	213
45068	AO0217	283
45068	AO0218	50293

Nombre de parcelles dans la ZAE	52
Contenance totale (ha)	16,48

ZAEC La Grande Prairie 2

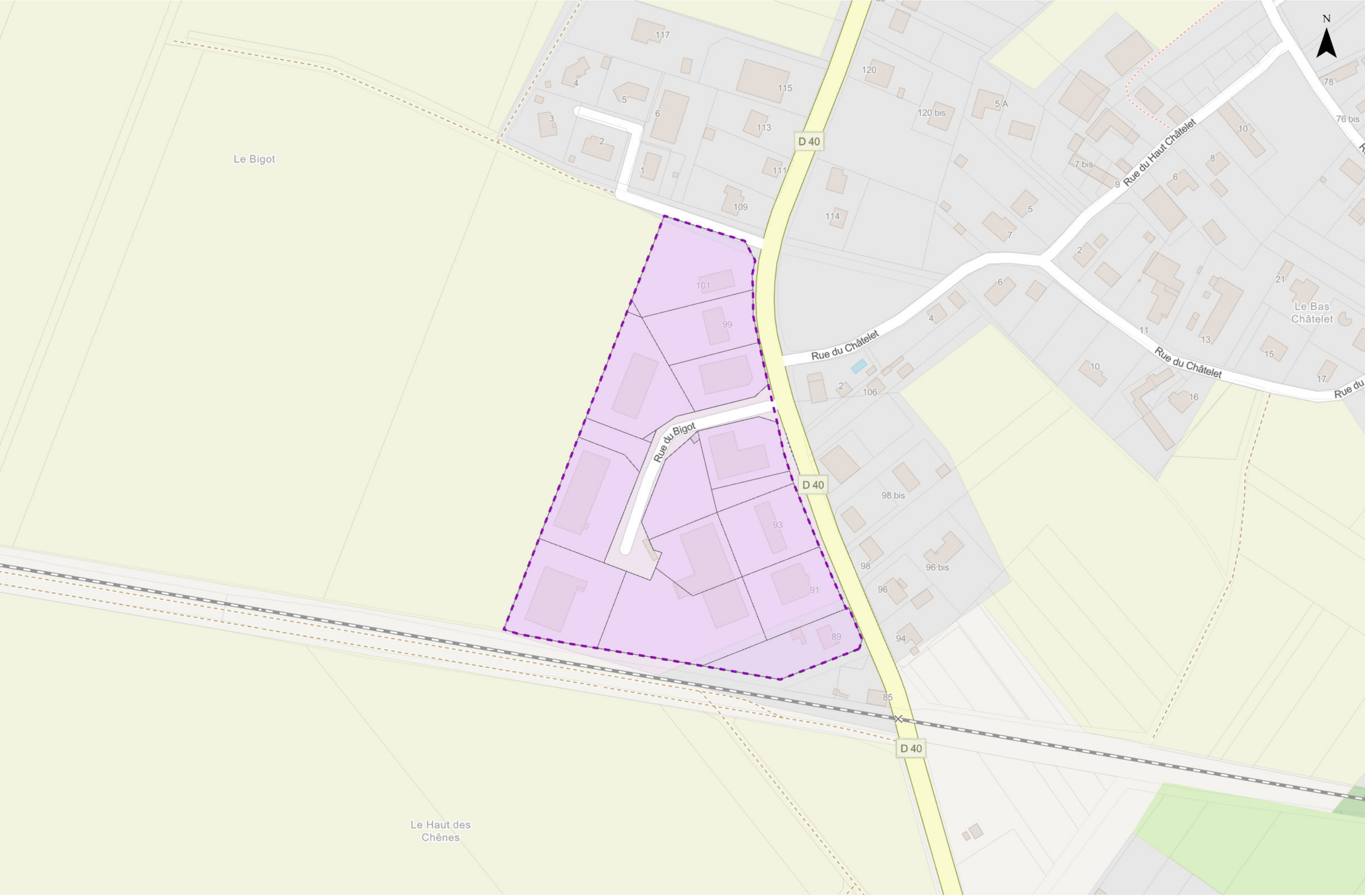


ZA LE BIGOT

Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45104	ZH0121	1850
45104	ZH0239	2066
45104	ZH0240	2087
45104	ZH0242	20
45104	ZH0246	1600
45104	ZH0247	2000
45104	ZH0248	2875
45104	ZH0311	37
45104	ZH0316	1713
45104	ZH0317	1624
45104	ZH0332	3120
45104	ZH0333	3968
45104	ZH0390	1696
45104	ZH0391	530
45104	ZH0425	2686
45104	ZH0426	24
45104	ZH0427	2697
45104	ZH0428	557

Nombre de parcelles dans la ZAE	18
Contenance totale (ha)	3,12

ZAEC Le Bigot

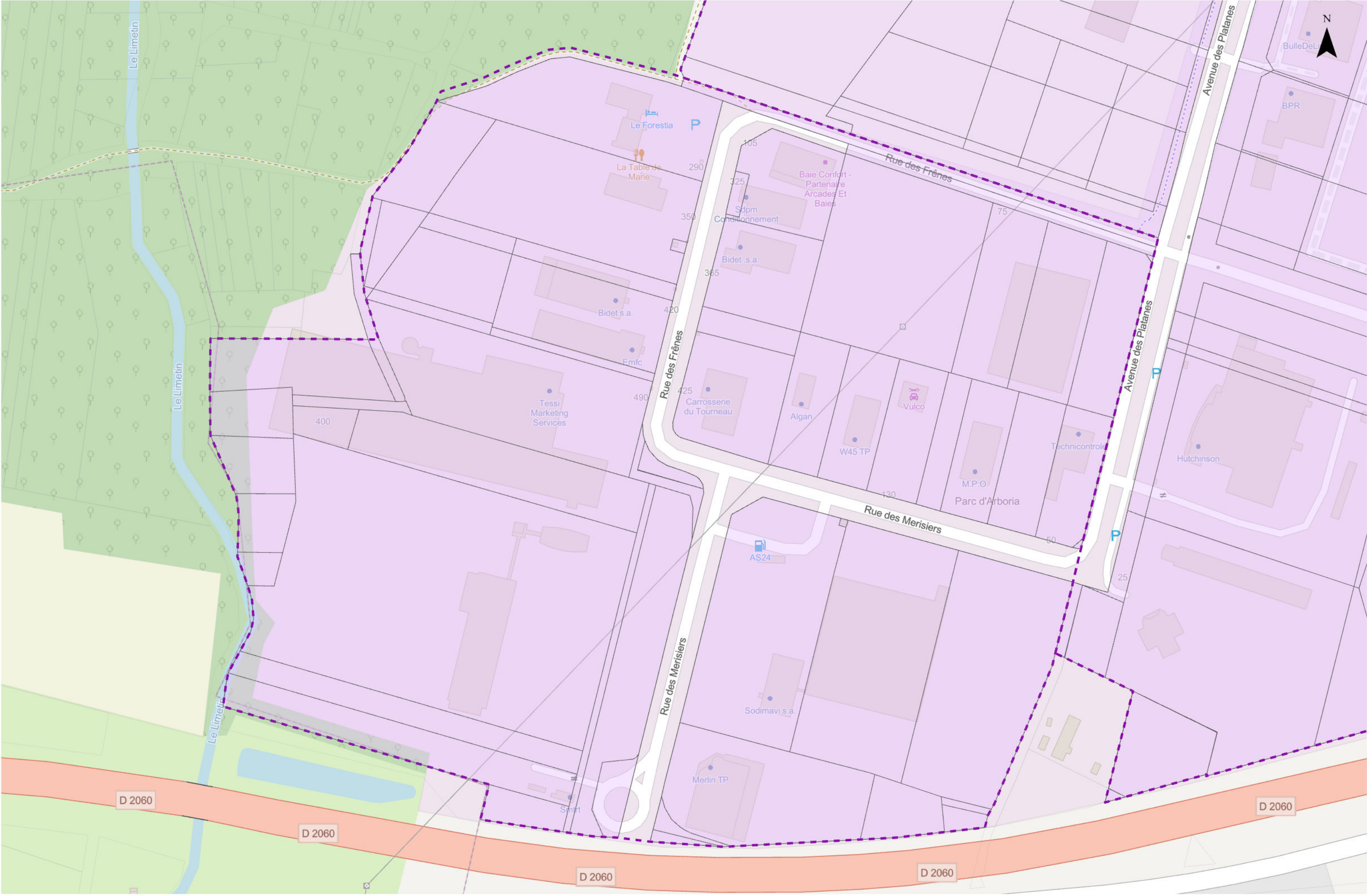


ZA ARBORIA 1

Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)	Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)	Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)	Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45247	YL0097	1806	45247	YL0298	5601	45247	ZO0061	28360	45247	ZO0264	3932
45247	YL0100	293	45247	YL0299	213	45247	ZO0062	420	45247	ZO0266	12
45247	YL0101	2252	45247	YL0302	9121	45247	ZO0063	1154	45247	ZO0267	2398
45247	YL0102	696	45247	YL0303	2419	45247	ZO0064	1507	45247	ZO0268	12
45247	YL0104	13340	45247	YL0304	1102	45247	ZO0065	1442	45247	ZO0269	2976
45247	YL0106	2143	45247	YL0305	237	45247	ZO0066	760	45247	ZO0270	840
45247	YL0107	222	45247	YL0306	3142	45247	ZO0067	5480	45247	ZO0271	5377
45247	YL0108	2964	45247	YL0307	3135	45247	ZO0068	3442	45247	ZO0308	1006
45247	YL0110	864	45247	YL0308	2824	45247	ZO0091	120	45247	ZO0309	569
45247	YL0111	79	45247	YL0310	275	45247	ZO0111	6752	45247	ZO0310	2329
45247	YL0121	580	45247	YL0312	259	45247	ZO0135	448	45247	ZO0317	2861
45247	YL0122	918	45247	YL0314	1462	45247	ZO0141	9525	45247	ZO0318	534
45247	YL0123	838	45247	YL0316	1266	45247	ZO0144	63	45247	ZO0319	926
45247	YL0124	709	45247	YL0318	518	45247	ZO0146	9128	45247	ZO0320	293
45247	YL0125	2352	45247	YL0320	521	45247	ZO0147	573	45247	ZO0321	4551
45247	YL0126	266	45247	YL0322	185	45247	ZO0148	454	45247	ZO0322	511
45247	YL0127	9899	45247	YL0323	7219	45247	ZO0149	333	45247	ZO0325p	266
45247	YL0129	67	45247	YL0325	2693	45247	ZO0152	4070			
45247	YL0130	10932	45247	YL0326	24	45247	ZO0169	9988			
45247	YL0132	29571	45247	YL0328	7780	45247	ZO0170	16			
45247	YL0133	20	45247	YL0329	5315	45247	ZO0174	216			
45247	YL0134	18741	45247	YL0330	642	45247	ZO0176	931			
45247	YL0136	12	45247	YL0331	1218	45247	ZO0177	3500			
45247	YL0137	1493	45247	YL0337	238	45247	ZO0178	3248			
45247	YL0153	2657	45247	YL0338	251	45247	ZO0180	10000			
45247	YL0154	829	45247	YL0339	216	45247	ZO0181	9819			
45247	YL0155	55	45247	YL0340	540	45247	ZO0186	2500			
45247	YL0156	3909	45247	YL0341	1917	45247	ZO0192	2500			
45247	YL0237	6800	45247	YL0342	1993	45247	ZO0222	2500			
45247	YL0238	18318	45247	YL0343	1618	45247	ZO0225	1224			
45247	YL0239	12886	45247	YL0344	3342	45247	ZO0226	2412			
45247	YL0280	21010	45247	YL0345	1070	45247	ZO0227	2412			
45247	YL0281	16495	45247	YL0346	1220	45247	ZO0236	3686			
45247	YL0282	12562	45247	YL0347	1031	45247	ZO0237	10128			
45247	YL0283	5965	45247	YL0348	2912	45247	ZO0238	1170			
45247	YL0284	6615	45247	YL0350	6658	45247	ZO0240p	2592			
45247	YL0288p	883	45247	YL0351	915	45247	ZO0242p	49			
45247	YL0289	1544	45247	YL0352	13108	45247	ZO0244	337			
45247	YL0290	255	45247	YL0354	6202	45247	ZO0246	1476			
45247	YL0291	20692	45247	YL0355	94	45247	ZO0248	6761			
45247	YL0292	2373	45247	YL0356	54530	45247	ZO0250	222			
45247	YL0293	1263	45247	YL0357	5651	45247	ZO0251	165			
45247	YL0295	14791	45247	ZO0059	4380	45247	ZO0256	869			
45247	YL0296	3534	45247	ZO0060	3100	45247	ZO0261	972			

Nombre de parcelles dans la ZAE	149
Contenance totale (ha)	60,58

ZAEC Le Tourneau



ZA LES BORDS DU CANAL					
Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)	Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45068	AR0001p	2911	45068	AW0020	2038
45068	AR0020	25817	45068	AW0021	436
45068	AR0066	25311	45068	AW0103	515
45068	AR0074	12759	45068	AW0143	155
45068	AR0075	2348	45068	AW0144	865
45068	AV0029p	2227	45068	AW0192	1422
45068	AV0030	1646	45068	AW0208	604
45068	AV0031	15	45068	AW0209	4140
45068	AV0032	1108	45068	AW0211	6263
45068	AV0033	1176	45068	AW0217	9470
45068	AV0034p	6094	45068	AW0223	4150
45068	AV0035	6007	45068	AW0224	2232
45068	AV0039	848	45068	AW0226	3450
45068	AV0155	2175	45068	AW0231	7326
45068	AV0160	14843	45068	AW0232	204
45068	AV0161	960	45068	AW0234	12935
45068	AV0162	14832	45068	AW0235	748
45068	AV0163	3003	45068	AW0238	312
45068	AV0165	2930	45068	AW0240	190
45068	AV0166	1158	45068	AW0242	1181
45068	AV0167	9003	45068	AW0246	302
45068	AV0190	122	45068	AW0248	264
45068	AV0194	647	45068	AW0253	19918
45068	AV0195	1297	45068	AW0254	117
45068	AV0196	1347	45068	AW0293	2947
45068	AV0197	1182	45068	AW0298	3170
45068	AV0198	917	45068	AW0299	42
45068	AV0201	1037	45068	AW0300	250
45068	AV0202	1007	45068	AW0301	37
45068	AV0203	21288	45068	AW0302	2
45068	AV0204	655	45068	AW0303	1484
45068	AV0205	779	45068	AW0304	111
45068	AV0206	3106	45068	AW0305	303
45068	AV0207	391	45068	AW0306	968
45068	AV0208	278	45068	AW0307	755
45068	AV0209	277	45068	AW0308	58
45068	AV0210	167	45068	AW0309	285
45068	AV0211	269	45068	AW0310	30
45068	AV0212	1654	45068	AW0311	34
45068	AV0213	587	45068	AW0312	14
45068	AV0214	4535			
45068	AW0008	1400			
45068	AW0016	7			
45068	AW0019	2863			

Nombre de parcelles dans la ZAE

84

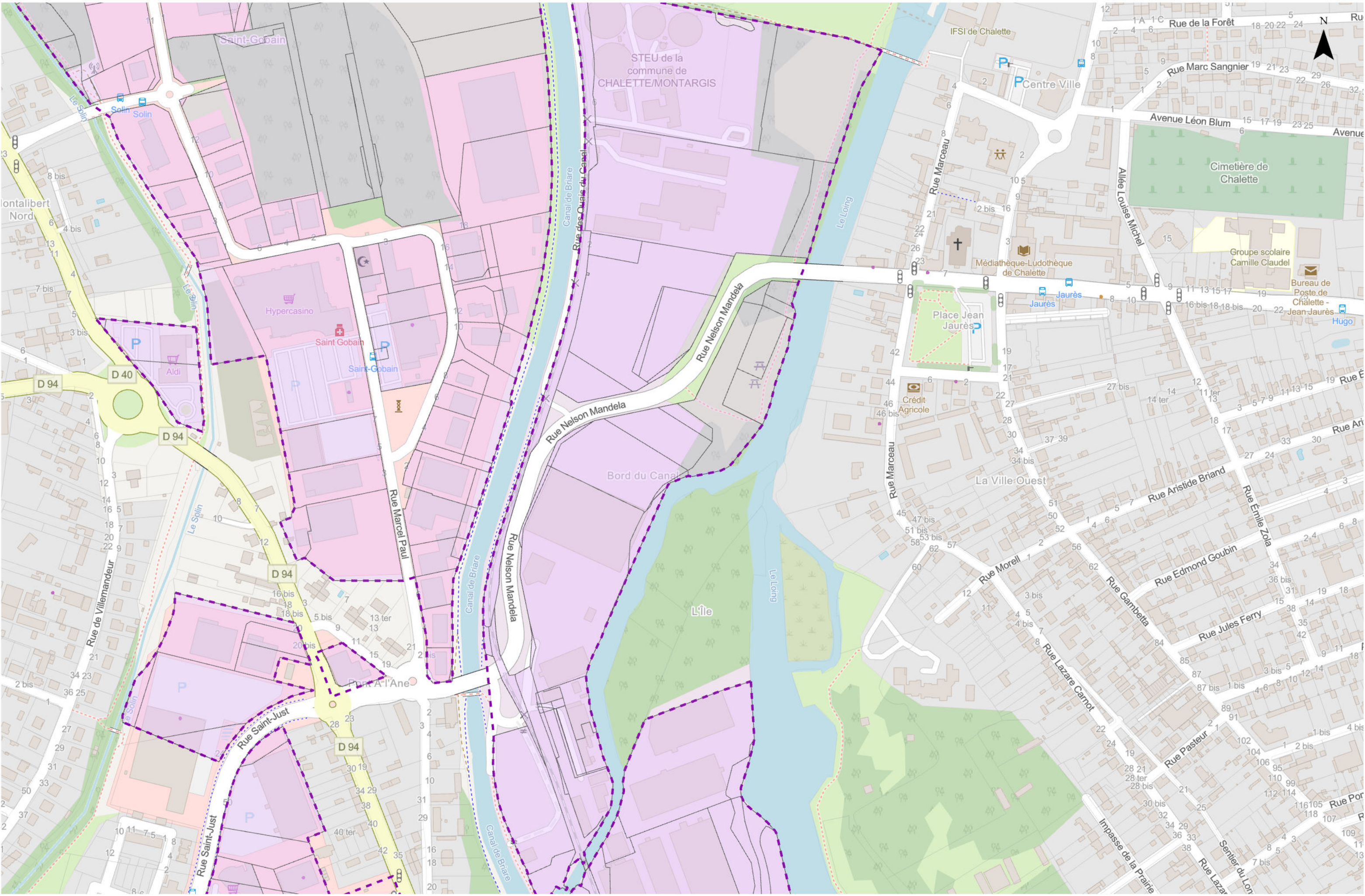
Contenance totale (ha)

27,27

ZAEC Les Bords du Canal 1

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le 30/05/2024
ID : 045-244500203-20240521-24_193-DE

AMF - SIG
1 / 3 500
Carte éditée le 27 mars 2024



ZA LES BORDS DU CANAL					
Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)	Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45068	AR0001p	2911	45068	AW0020	2038
45068	AR0020	25817	45068	AW0021	436
45068	AR0066	25311	45068	AW0103	515
45068	AR0074	12759	45068	AW0143	155
45068	AR0075	2348	45068	AW0144	865
45068	AV0029p	2227	45068	AW0192	1422
45068	AV0030	1646	45068	AW0208	604
45068	AV0031	15	45068	AW0209	4140
45068	AV0032	1108	45068	AW0211	6263
45068	AV0033	1176	45068	AW0217	9470
45068	AV0034p	6094	45068	AW0223	4150
45068	AV0035	6007	45068	AW0224	2232
45068	AV0039	848	45068	AW0226	3450
45068	AV0155	2175	45068	AW0231	7326
45068	AV0160	14843	45068	AW0232	204
45068	AV0161	960	45068	AW0234	12935
45068	AV0162	14832	45068	AW0235	748
45068	AV0163	3003	45068	AW0238	312
45068	AV0165	2930	45068	AW0240	190
45068	AV0166	1158	45068	AW0242	1181
45068	AV0167	9003	45068	AW0246	302
45068	AV0190	122	45068	AW0248	264
45068	AV0194	647	45068	AW0253	19918
45068	AV0195	1297	45068	AW0254	117
45068	AV0196	1347	45068	AW0293	2947
45068	AV0197	1182	45068	AW0298	3170
45068	AV0198	917	45068	AW0299	42
45068	AV0201	1037	45068	AW0300	250
45068	AV0202	1007	45068	AW0301	37
45068	AV0203	21288	45068	AW0302	2
45068	AV0204	655	45068	AW0303	1484
45068	AV0205	779	45068	AW0304	111
45068	AV0206	3106	45068	AW0305	303
45068	AV0207	391	45068	AW0306	968
45068	AV0208	278	45068	AW0307	755
45068	AV0209	277	45068	AW0308	58
45068	AV0210	167	45068	AW0309	285
45068	AV0211	269	45068	AW0310	30
45068	AV0212	1654	45068	AW0311	34
45068	AV0213	587	45068	AW0312	14
45068	AV0214	4535			
45068	AW0008	1400			
45068	AW0016	7			
45068	AW0019	2863			

Nombre de parcelles dans la ZAE

84

Contenance totale (ha)

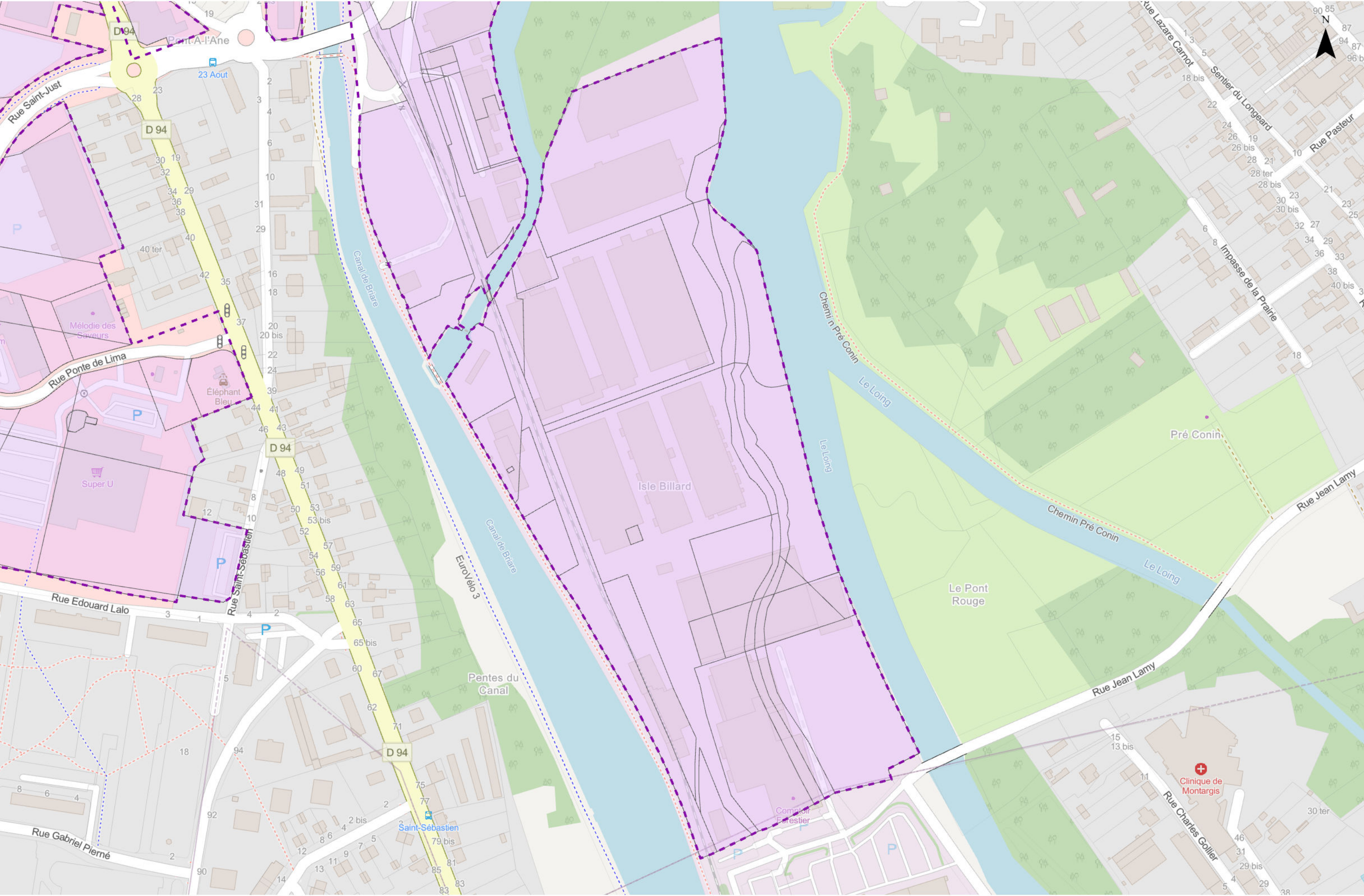
27,27

ZAEC Les Bords du Canal 2

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le 30/05/2024
ID : 045-244500203-20240521-24_193-DE

SL

Carte éditée le 27 mars 2024



ZA MANDORIA

Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45338	AY0194	11948
45338	AY0195	9196
45338	AY0196	16
45338	AY0197	3006
45338	AY0198	1322
45338	AY0199	1962
45338	AY0200	2834
45338	AY0201	2655
45338	AY0202	2477
45338	AY0203	2299
45338	AY0204	2121
45338	AY0205	1920
45338	AY0206	16
45338	AY0207	3101
45338	AY0208	2934
45338	AY0209	1239
45338	AY0210	571
45338	AY0211	1151
45338	AY0212	2210
45338	AY0213	2444
45338	AY0214	2280
45338	AY0215	2877
45338	AY0216	3843
45338	AY0217	1606
45338	AY0218	1297
45338	AY0219	3009
45338	AY0227	23
45338	AY0228	8251
45338	AY0229	3953
45338	AY0230	4976
45338	AY0231	14630
45338	AY0232	2463
45338	AY0233	16
45338	AY0234	8237
45338	AY0235	5133
45338	AZ0001	3987
45338	AZ0002	32
45338	AZ0003	31
45338	AZ0004	2217
45338	AZ0005	742
45338	AZ0006	1784
45338	AZ0007	2006
45338	AZ0008	2408
45338	AZ0009	75

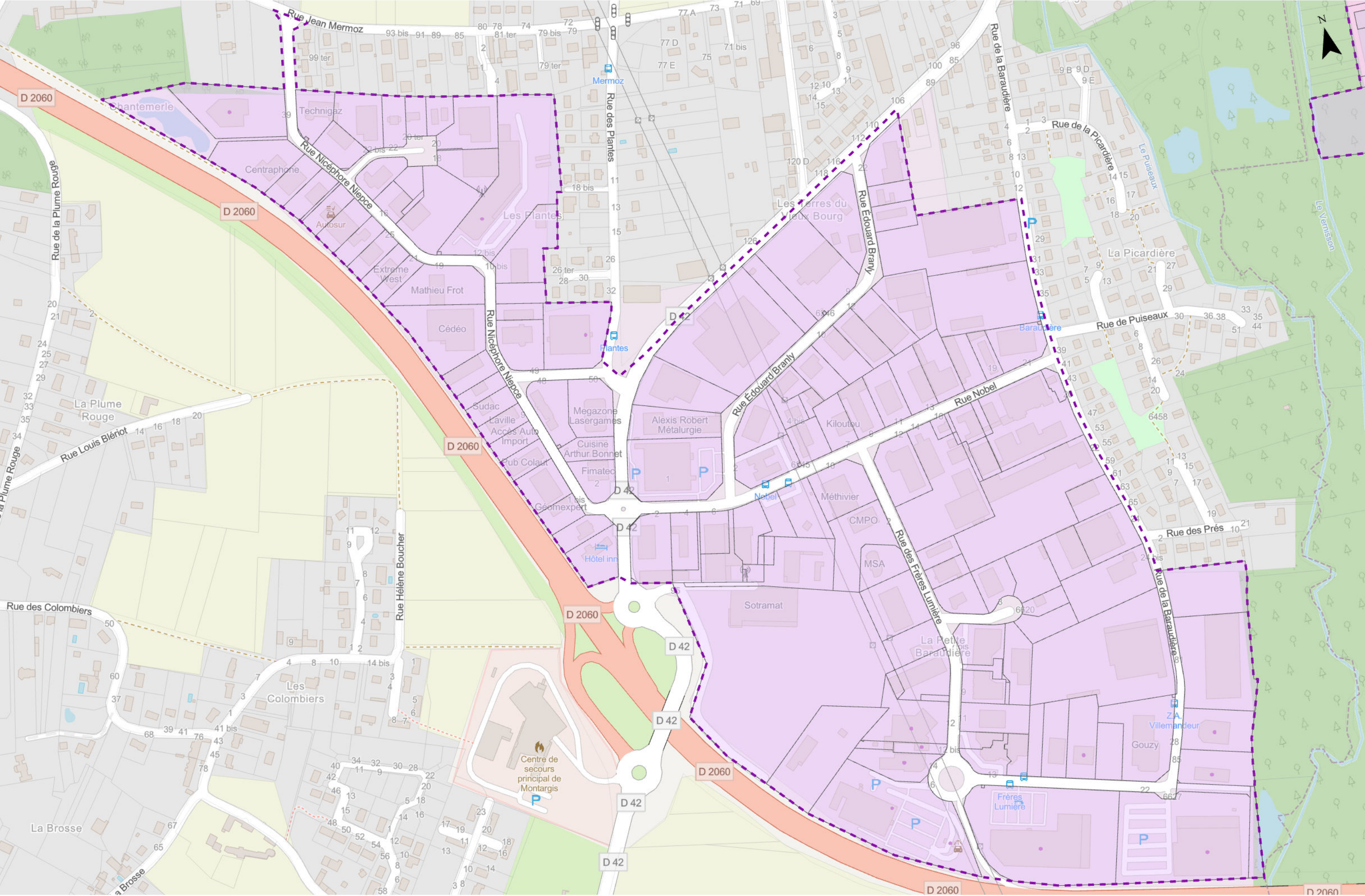
Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45338	AZ0010	467
45338	AZ0011	256
45338	AZ0012	8
45338	AZ0013	417
45338	AZ0014	1415
45338	AZ0015	5259
45338	AZ0016	2903
45338	AZ0017	3913
45338	AZ0018	4852
45338	AZ0019	2368
45338	AZ0020	4378
45338	AZ0021	2515
45338	AZ0022	13
45338	AZ0023	2913
45338	AZ0024	378
45338	AZ0025	251
45338	AZ0026	4705
45338	AZ0027	806
45338	AZ0028	425
45338	AZ0029	5700
45338	AZ0030	1749
45338	AZ0031	3
45338	AZ0032	2912
45338	AZ0033	15032
45338	AZ0034	8580
45338	AZ0035	40296
45338	AZ0036	3783
45338	AZ0037	9887
45338	AZ0038	477
45338	AZ0039	123
45338	AZ0040	75
45338	AZ0041	1318
45338	AZ0042	273
45338	AZ0043	1158
45338	AZ0044	15
45338	AZ0045	439
45338	AZ0046	8960
45338	AZ0047	600
45338	AZ0048	13840
45338	AZ0049	2196
45338	AZ0050	3608
45338	AZ0051	2373
45338	AZ0052	5872
45338	AZ0053	17257

Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45338	AZ0054	245
45338	AZ0055	14
45338	AZ0056	6499
45338	AZ0057	2171
45338	AZ0058	3486
45338	AZ0059	2767
45338	AZ0060	1484
45338	AZ0061	1254
45338	AZ0062	2920
45338	AZ0063	1921
45338	AZ0064	130
45338	AZ0065	58
45338	AZ0066	529
45338	AZ0067	2658
45338	AZ0068	2805
45338	AZ0069	1962
45338	AZ0070	1196
45338	AZ0071	3060
45338	AZ0072	2098
45338	AZ0073	2168
45338	AZ0074	1242
45338	AZ0075	1242
45338	AZ0121p	1326
45338	AZ0122	16825
45338	AZ0123	19485
45338	AZ0124	12
45338	AZ0125	8
45338	AZ0126	3692
45338	AZ0127	4228
45338	AZ0128	10000
45338	AZ0134	896
45338	AZ0135	913
45338	BN0013	7183
45338	BN0014	5330
45338	BN0015	4559
45338	BN0016	1866
45338	BN0017	1720
45338	BN0018	1586
45338	BN0019	1966
45338	BN0020	1500
45338	BN0021	1500
45338	BN0023	4640
45338	BN0024	6605
45338	BN0025	1878

Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45338	BN0026	1190
45338	BN0027	1460
45338	BN0028	1430
45338	BN0029	1400
45338	BN0030	1504
45338	BN0031	2501
45338	BN0032	1495
45338	BN0033	1699
45338	BN0034	3000
45338	BN0086	6018
45338	BN0087	3165
45338	BN0088	1128
45338	BN0089	1500
45338	BN0090	4822
45338	BN0091	14680
45338	BN0092	20
45338	BN0093	5800
45338	BN0095	1906
45338	BN0096	2845
45338	BN0097	43
45338	BN0098	3886
45338	BN0099	1393
45338	BN0100	1208
45338	BN0101	1730
45338	BN0102	3278
45338	BN0103	19
45338	BN0104	2084
45338	BN0105	2370
45338	BN0106	20
45338	BN0107	17
45338	BN0108	18
45338	BN0109	2988
45338	BN0110	3602
45338	BN0111	1721
45338	BN0112	2232
45338	BN0125	199
45338	BN0126	1280
45338	BN0128	958
45338	BN0129	208
45338	BN0130	1274
45338	BN0131	1337

Nombre de parcelles dans la ZAE		173
Contenance totale (ha)		54,51

ZAEC Mandoria



ZA PARC DE CHAUMONT

Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45104	ZO0580	10782
45104	ZO0614	893
45104	ZO0615	890
45104	ZO0616	887
45104	ZO0617	885
45104	ZO0618	924
45104	ZO0619	940
45104	ZO0620	542
45104	ZO0622	2324
45104	ZO0625	9564
45104	ZO0626	71993
45104	ZO0630	1626
45104	ZO0632	777
45104	ZO0633	1083
45104	ZO0634	1853
45104	ZO0635	250
45104	ZO0637	1749
45104	ZO0638	69649
45104	ZO0638	69649
45104	ZO0639	1051
45104	ZO0640	6112
45104	ZO0641	1167
45104	ZO0642	977
45104	ZO0643	1605
45104	ZO0644	301
45104	ZO0645	20000
45104	ZO0646	17502
45104	ZO0653	14498
45104	ZO0654	6783
45104	ZO0655	2621

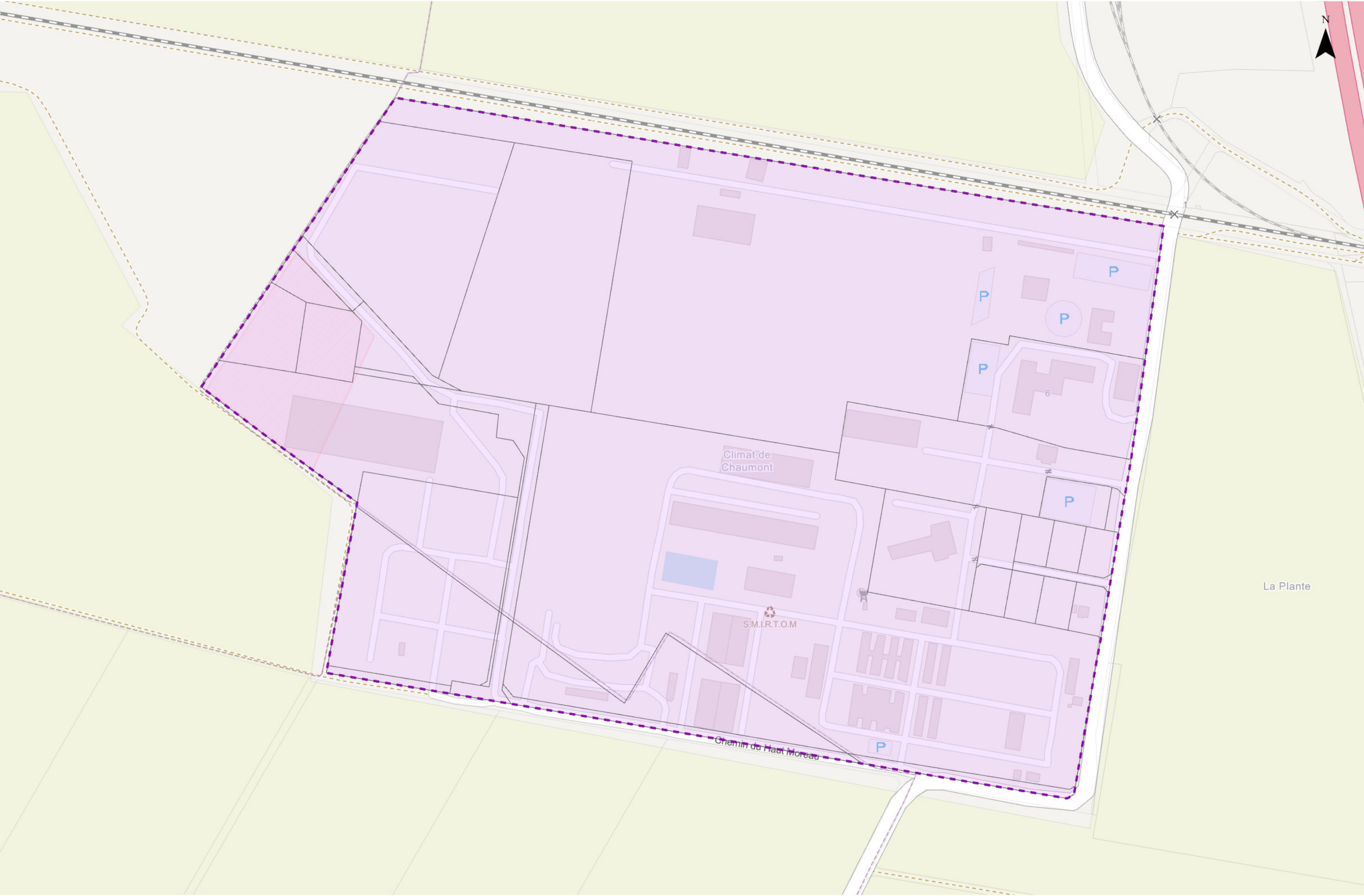
45247	ZB0144	1080
45247	ZB0145	1649
45247	ZB0146	8844
45247	ZB0150	10830
45247	ZB0151	556
45247	ZB0152	126

Nombre de parcelles dans la ZAE	36
Contenance totale (ha)	34,30

ZAEC Parc de Chaumont

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le 30/05/2024
ID : 045-244500203-20240521-24_193-DE

Échelle : 1 / 2 500
Carte éditée le 27 mars 2024

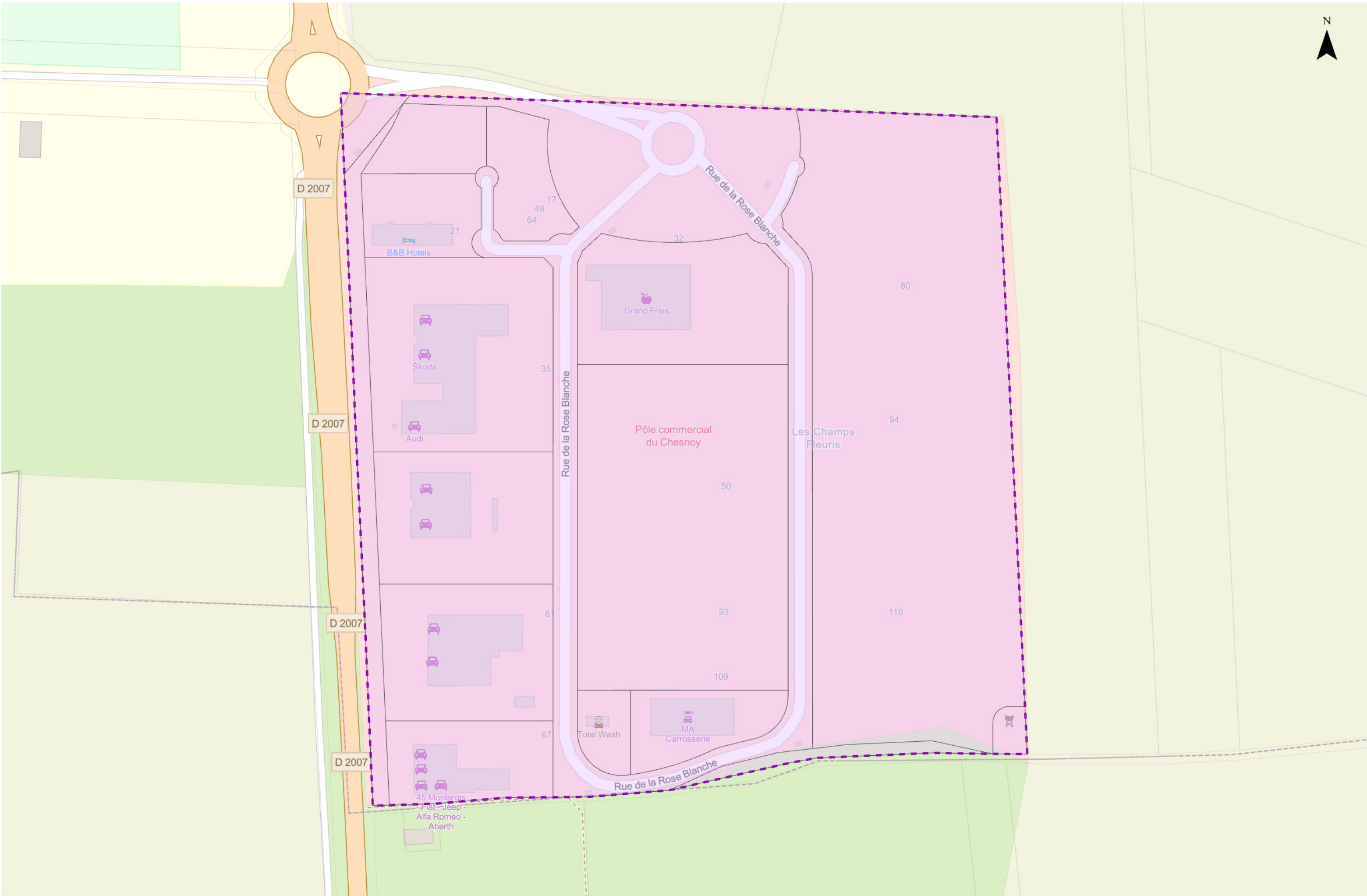


POLE D'ACTIVITÉS DU CHESNOY

Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45004	BT0016	1150
45004	BT0022	46288
45004	BT0023	24872
45004	BT0024	4115
45004	BT0025	564
45004	BT0027	8507
45004	BT0028	3020
45004	BT0029	2566
45004	BT0030	3533
45004	BT0031	13001
45004	BT0032	8502
45004	BT0033	4820
45004	BT0034	1041
45004	BT0036	3500
45004	BT0037	1500
45004	BT0038	25008
45004	BT0039	9400

Nombre de parcelles dans la ZAE	7
Contenance totale (ha)	16,14

ZAEC Pôle du Chesnoy



ZA SAINT GOBAIN

Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45068	AW0185	2387
45068	AW0195	1300
45068	AW0196	1357
45068	AW0197	1550
45068	AW0198	2786
45068	AW0212	254
45068	AW0213	448
45068	AW0214	565
45068	AW0265	939
45068	AW0266	38
45068	AW0278	412
45068	AX0002	5722
45068	AX0006	365
45068	AX0007	852
45068	AX0008	1500
45068	AX0009	217
45068	AX0010	352
45068	AX0015	16918
45068	AX0023	169
45068	AX0032	156
45068	AX0033	1452
45068	AX0034	156
45068	AX0035	10678
45068	AX0036	2414
45068	AX0038	783
45068	AX0040	3995
45068	AX0041	20000
45068	AX0043	4419
45068	AX0044	3748
45068	AX0050	4831
45068	AX0058	512
45068	AX0059	1956
45068	AX0060	1200
45068	AX0061	1103
45068	AX0062	1452
45068	AX0063	1486
45068	AX0064	1071
45068	AX0065	1071
45068	AX0067	458
45068	AX0073	3032
45068	AX0074	2540
45068	AX0079	257
45068	AX0082	236
45068	AX0085	11754

Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45068	AX0091	1234
45068	AX0093	21
45068	AX0094	327
45068	AX0095	1054
45068	AX0097	1291
45068	AX0098	1382
45068	AX0099	1364
45068	AX0101	1061
45068	AX0103	1570
45068	AX0106	1587
45068	AX0113	318
45068	AX0116	34370
45068	AX0117	468
45068	AX0118	159
45068	AX0119	105
45068	AX0120	2219
45068	AX0121	3203
45068	AX0122	1079
45068	AX0123	1050
45068	AX0127	360
45068	AX0128	8637
45068	AX0132	2388
45068	AX0135	278
45068	AX0136	3077
45068	AX0137	167
45068	AX0138	31
45068	AX0139	4991
45068	AX0140	9
45068	AX0142	1818
45068	AX0145	9491
45068	AX0147	721
45068	AX0148	876
45068	AX0149	3863
45068	AX0150	4770
45068	AX0151	5365
45068	AX0152	5745
45068	AX0153	3954
45068	AX0154	4133
45068	AX0155	95
45068	AX0156	3802
45068	AX0157	384
45068	AX0158	7076
45068	AX0159	779
45068	AX0160	20709

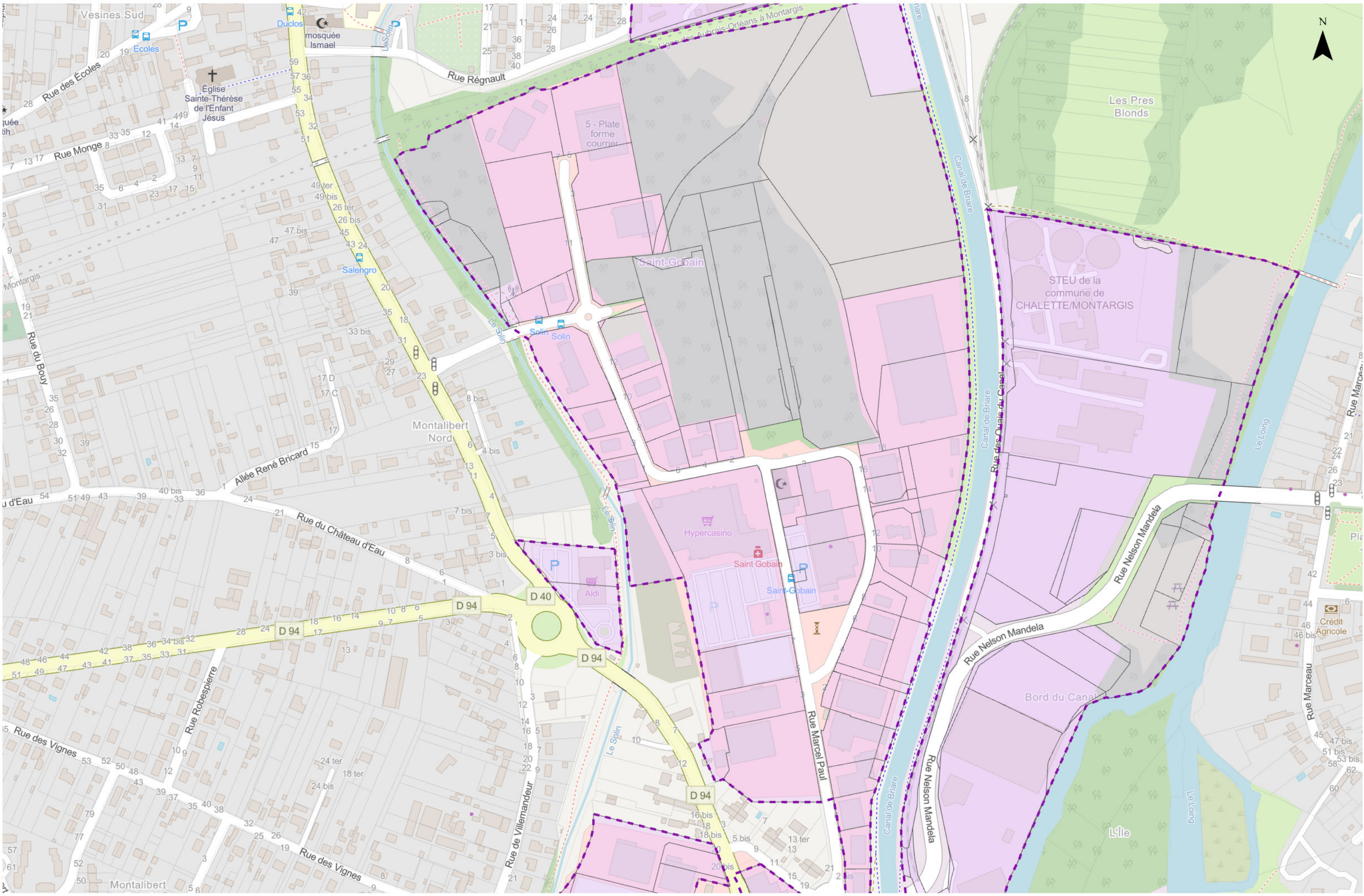
Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45068	AX0161	2104
45068	AX0162	1483
45068	AX0163	10804
45068	AX0164	5199
45068	AX0171p	7937
45068	AX0172	1145
45068	AY0524	3186
45068	AY0672	3630
45068	AY0673	63

Nombre de parcelles dans la ZAE	97
Contenance totale (ha)	30,18

ZAEC Saint-Gobain 1

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le 30/05/2024
ID : 045-244500203-20240521-24_193-DE

Émission : AME - SIG
Échelle : 1 / 3 500
Carte éditée le 27 mars 2024



ZA SAINT GOBAIN

Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45068	AW0185	2387
45068	AW0195	1300
45068	AW0196	1357
45068	AW0197	1550
45068	AW0198	2786
45068	AW0212	254
45068	AW0213	448
45068	AW0214	565
45068	AW0265	939
45068	AW0266	38
45068	AW0278	412
45068	AX0002	5722
45068	AX0006	365
45068	AX0007	852
45068	AX0008	1500
45068	AX0009	217
45068	AX0010	352
45068	AX0015	16918
45068	AX0023	169
45068	AX0032	156
45068	AX0033	1452
45068	AX0034	156
45068	AX0035	10678
45068	AX0036	2414
45068	AX0038	783
45068	AX0040	3995
45068	AX0041	20000
45068	AX0043	4419
45068	AX0044	3748
45068	AX0050	4831
45068	AX0058	512
45068	AX0059	1956
45068	AX0060	1200
45068	AX0061	1103
45068	AX0062	1452
45068	AX0063	1486
45068	AX0064	1071
45068	AX0065	1071
45068	AX0067	458
45068	AX0073	3032
45068	AX0074	2540
45068	AX0079	257
45068	AX0082	236
45068	AX0085	11754

Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45068	AX0091	1234
45068	AX0093	21
45068	AX0094	327
45068	AX0095	1054
45068	AX0097	1291
45068	AX0098	1382
45068	AX0099	1364
45068	AX0101	1061
45068	AX0103	1570
45068	AX0106	1587
45068	AX0113	318
45068	AX0116	34370
45068	AX0117	468
45068	AX0118	159
45068	AX0119	105
45068	AX0120	2219
45068	AX0121	3203
45068	AX0122	1079
45068	AX0123	1050
45068	AX0127	360
45068	AX0128	8637
45068	AX0132	2388
45068	AX0135	278
45068	AX0136	3077
45068	AX0137	167
45068	AX0138	31
45068	AX0139	4991
45068	AX0140	9
45068	AX0142	1818
45068	AX0145	9491
45068	AX0147	721
45068	AX0148	876
45068	AX0149	3863
45068	AX0150	4770
45068	AX0151	5365
45068	AX0152	5745
45068	AX0153	3954
45068	AX0154	4133
45068	AX0155	95
45068	AX0156	3802
45068	AX0157	384
45068	AX0158	7076
45068	AX0159	779
45068	AX0160	20709

Code INSEE de la commune	Identifiant de la parcelle	Contenance fiscale (m²)
45068	AX0161	2104
45068	AX0162	1483
45068	AX0163	10804
45068	AX0164	5199
45068	AX0171p	7937
45068	AX0172	1145
45068	AY0524	3186
45068	AY0672	3630
45068	AY0673	63

Nombre de parcelles dans la ZAE	97
Contenance totale (ha)	30,18

ZAEC Saint-Gobain 2

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le 30/05/2024
ID : 045-244500203-20240521-24_193-DE

Échelle : 1 / 1 500
Carte éditée le 27 mars 2024



DELIBERATION N°23-300

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 44
- - - votants : 53

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 045-244500203-20231205-23_300-DE



Date de la convocation : 29/11/2023

Objet : Commune de Montargis – Opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et ses abords – Extension du périmètre du Droit de Prémption Urbain Renforcé et de la délégation à l'EPFLI Foncier Cœur de France

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DECEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, GUERIN, BELLIERE, DEMAUMONT, HEUGUES, RAMBAUD, MANAÏ-AHMADI, ÖZTÜRK, RASAMOELY, FAURE, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND, DIGEON, VAREILLES, HOUDRÉ, CHARLES, VATRIN, LÉON, BOURRY, NOTTIN, BELABBES, PROFFIT, DESRUMAUX, DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

M. BOUQUET avait donné pouvoir à Mme BEDU, Mme TURBEAUX-JULIEN à M. LAVIER, M. SALL à M. DUPATY, Mme PASCAUD à Mme HEUGUES, M. GODEY à M. BILLAULT, M. DUCHÊNE à M. BÉGUIN, M. TERRIER à M. DIGEON, M. DELANDRE à M. VAREILLES, M. LAURENT à Mme DE LAPORTE.

Excusée : Mme FEVRIER.

Absents : M. GABORET, M. MIREUX, CHRISTODOULOU.

Monsieur LEON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 15°, L5211-9 et 10,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L240-1, L300-1, R211-1 à 3 ;

Vu la délibération N°19-161 du Conseil Communautaire du 23 mai 2019 approuvant la suppression partielle du Droit de préemption Urbain à la commune de Montargis sur les 6 secteurs concernés par l'opération de restructuration de la rue Général Leclerc et de ses abords, dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville » et donnant la délégation partielle de ce droit à l'EPFLi « Foncier Cœur de France » avec dérogations,

Vu la délibération n°19-270 du conseil communautaire du 21 novembre 2019 approuvant l'instauration de Droit de Prémption Urbain Renforcé sur la commune de Montargis et sa délégation à l'EPFLi « Foncier Cœur de France » dans le cadre de l'opération de restructuration de la rue Général Leclerc et ses abords,

Vu la délibération n°21-052 du conseil municipal de Montargis du 12 juillet 2021 approuvant l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFLi « Foncier Cœur de France » pour le portage de l'opération Leclerc et pour la mise en œuvre des expropriations,

Vu la délibération n°23-071 du conseil municipal de Montargis du 18 septembre 2023 sollicitant une extension du périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) instauré sur le territoire de cette commune afin de prendre en compte l'îlot impacté par les émeutes du 29 juin 2023, une extension du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local interdépartemental « Foncier Cœur de France » pour ce nouveau secteur et une extension de la délégation accordée à l'EPFLi « Foncier Cœur de France » pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur ce nouveau secteur ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Foncier en date du 17 novembre 2023,

Vu l'avis du Bureau en date du 28 novembre 2023,

ENTENDU le rapport de Monsieur Demaumont, Vice-Président chargé de l'Urbanisme et du Foncier à l'Agglomération Montargoise, expliquant aux membres du conseil communautaire que par délibération n°23-071 en date du 18 septembre 2023 du conseil municipal de la ville de Montargis, les élus municipaux ont, notamment :

- Sollicité de l'Agglomération Montargoise l'extension du périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) instauré sur le territoire de cette commune. Il portait sur plusieurs secteurs concernés par l'opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et de ses abords, dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville ». Il s'avère nécessaire d'étendre le périmètre pour prendre en compte l'îlot impacté par les émeutes du 29 juin 2023 ;
- Sollicité une extension du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local interdépartemental « Foncier Cœur de France » (EPFLi « Foncier Cœur de France ») dans le cadre du projet de revitalisation de la rue du Général Leclerc, pour le secteur en angle des rues du Loing et Dorée, sinistré suite aux émeutes du 29 juin 2023, aux mêmes conditions que celles prévues dans les conventions initiales ;
- Sollicité de l'Agglomération Montargoise l'extension de la délégation accordée à l'EPFLi « Foncier Cœur de France » pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur ce nouveau secteur avec les mêmes dérogations au principe de délégation figurant dans les statuts de l'Agglomération Montargoise : transmission directe des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie de Montargis à l'EPFLi et absence d'avis de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré et à la MAJORITÉ ABSOLUE (Opposition : M. PROFFIT – Abstentions : M. NOTTIN, M. BELABBES),

Article 1 : Etend le périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur le nouveau secteur concerné par l'opération « Action Cœur de Ville » conformément à l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme, tel que décrit dans la délibération n° 23-071 du conseil municipal de la Ville de Montargis du 18 septembre 2023.

Article 2 : Etend la délégation du DPUR de l'Agglomération Montargoise à l'EPFLi « Foncier Cœur de France » pour le nouveau secteur retenu par la commune de Montargis dans le cadre du projet de revitalisation de la rue du Général Leclerc, conformément à l'article L211-2 du Code de l'urbanisme, avec les dérogations au principe de délégation figurant dans les statuts de l'Agglomération Montargoise : transmission directe des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie de Montargis à l'EPFLi, et absence d'avis de la Communauté d'Agglomération.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 045-244500203-20231205-23_300-DE



Article 3 : Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglomération Montargoise et en mairie de Montargis pendant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département. Une copie de celle-ci sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Loiret.

Fait à Montargis, le 5 décembre 2023.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :

13 DEC. 2023

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

**Le Président,
Jean-Paul BILLAULT**

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

**Le Secrétaire de séance,
Fabien LEON**

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 045-244500203-20231205-23_300-DE

S²LO

DELIBERATION N°23-63

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 41
- - - votants : 55

Date de la convocation : 22/03/2023

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 045-244500203-20230328-23_63-DE



Objet : Délégation donnée au Président pour demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption au nom et pour le compte de l'Agglomération Montargoise (modification de la délibération n° 20-138 du 09/07/2020)

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-HUIT MARS à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1, rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, SALL, GUERIN, HEUGUES, ÖZTÜRK, PASCAUD, MOUTAUX, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, RICARDOU, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, HOUDRÉ, TERRIER, CHARLES, VATRIN, BOURRY, NOTTIN, MASSON, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PRIGENT, BASCOP.

Mme FEVRIER avait donné pouvoir à Mme BEDU, Mme TURBEAUX-JULIEN à M. LAVIER, Mme BELLIERE à M. GUERIN, M. MIREUX à M. BILLAULT, M. DEMAUMONT à Mme HEUGUES, M. RAMBAUD à Mme MOUTAUX, Mme MANAÏ-AHMADI à M. ÖZTÜRK, M. CHRISTODOULOU à M. MASSON, M. FAURE à M. PRIGENT, M. DELANDRE à M. TERRIER, M. LÉON à M. DIGEON, M. LORENTZ à M. DESRUMAUX, M. TOURATIER à Mme GADAT-KULIGOWSKI, Mme PASQUET à M. COULON

Excusé : M. GABORET

Absente : Mme LETOURNEUR.

Monsieur DUCHENE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L211-1 et 2, L213-3, R 211-1 et suivants, R213-1 et suivants,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération n° n° 20-138 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président pour un certain nombre de matières, sauf celles énumérées dans l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 10 mars 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau du 21 mars 2023,

Entendu le rapport du Président de l'Agglomération Montargoise qui rappelle que, par délibération n° 20-138 du 9 juillet 2020, les membres du Conseil communautaire ont donné délégation à Monsieur le Président pour un certain nombre de matières, sauf celles énumérées dans l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, il y a lieu de rajouter à cette liste la possibilité pour le Président de demander, au nom et pour le compte de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) du Centre l'exercice de son droit de préemption dans les conditions du code rural et de la pêche maritime (articles L143-1 à 16 et R143-1 et suivants). En effet, les conditions et délais requis pour l'exercice de ce droit sont contraignantes et peuvent ne pas coïncider avec le calendrier de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : Ajoute à la liste des matières déléguées au Président par l'assemblée délibérante par délibération n° 20-138 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 la possibilité de demander, au nom et pour le compte de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) du Centre l'exercice de son droit de préemption dans les conditions du code rural et de la pêche maritime (articles L143-1 à 16 et R143-1 et suivants).

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et au Président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) du Centre.

Fait à Montargis, le 28 mars 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération,
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :

30 MARS 2023

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Montargoise) ou par l'application « Télérécours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT



Jean-Paul BILLAULT

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Marie DUCHENE**

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 045-244500203-20230328-23_63-DE

S2LO

EXTRAIT DES DELIBERATIONS N°21-245 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 42
- - - votants : 53

Accusé de réception en préfecture
045-244500203-20210928-21-245-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

Date de la convocation : 22/09/2021

Date d'affichage de la délibération : 29/09/2021

Objet : Commune de Montargis – Opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et ses abords – Extension du périmètre du Droit de Prémption Urbain Renforcé et délégation à l'EPFLI Foncier Cœur de France

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle du Tivoli – 1 rue du Président Franklin Roosevelt à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, GUERIN, BELLIERE, MIREUX, DEMAUMONT, RAMBAUD, ÖZTÜRK, PASCAUD, CHRISTODOULOU, FAURE, BOURILLON, PIERRATTE, RICARDOU, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, HOUDRÉ, TERRIER, CHARLES, VATRIN, LÉON, BOURRY, NOTTIN, LETOURNEUR, WEBER, DESRUMAUX, DE LAPORTE, GAILLARD, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme FEVRIER avait donné pouvoir à Mme CARNEZAT, M. SALL à M. LAVIER, Mme HEUGUES à M. DEMAUMONT, Mme MOUTAUX à M. RAMBAUD, Mme LOISEAU à M. BOUQUET, M. DIGEON à M. TERRIER, M. VAREILLES à Mme CHARLES, M. DELANDRE à M. LÉON, M. LAURENT à Mme DE LAPORTE, Mme PROCHASSON à M. GAILLARD, Mme GADAT-KULIGOWSKI à Mme SERRANO.

Excusés : Mme TURBEAUX-JULIEN, M. GABORET, Mme PRUNEAU.

Monsieur DUCHÊNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de la Communauté d'agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 15°, L5211-9 et 10,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L240-1, L300-1, R211-1 à 3,

VU la délibération n° 19-161 du conseil communautaire du 23 mai 2019 approuvant la suppression partielle du Droit de préemption Urbain à la commune de Montargis sur les 6 secteurs concernés par l'opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et de ses abords, dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville » et donnant la délégation partielle de ce droit à l'EPFLi « Foncier Cœur de France » avec dérogations,

VU la délibération n° 19-270 du conseil communautaire du 21 novembre 2019 approuvant l'instauration du Droit de Prémption Urbain Renforcé sur la commune de Montargis et sa délégation à l'EPFLi « Foncier Cœur de France » dans le cadre de l'opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et ses abords,

VU la délibération n° 21-052 du conseil municipal de la ville de Montargis du 12 juillet 2021 approuvant l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFLi « Foncier Cœur de France » pour le portage de l'opération Leclerc et pour la mise en œuvre des expropriations,
VU l'avis favorable de la commission Urbanisme et Foncier du 10 septembre 2021,
VU l'avis favorable du Bureau du 21 septembre 2021,

ENTENDU le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'Urbanisme et du Foncier à l'AME, expliquant aux membres du conseil communautaire que, par délibération n° 21-052 du conseil municipal de la ville de Montargis du 12 juillet 2021, les élus municipaux ont notamment :

- approuvé la nécessité d'étendre le périmètre d'intervention de l'EPFLi pour le portage de l'opération Leclerc et pour la mise en œuvre des expropriations,
- sollicité de l'Agglomération Montargoise l'extension du périmètre du Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPUR) instauré sur le territoire de cette commune par délibération n°19-270 du conseil communautaire du 21 novembre 2019. Il portait sur 6 secteurs concernés par l'opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et de ses abords, dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville » ; en effet, il s'avère nécessaire aujourd'hui et pour l'avenir d'étendre le périmètre pour prendre en compte l'ensemble des linéaires, rendre ainsi plus homogènes les aménagements futurs et faciliter les opérations de remembrement ;
- et, concomitamment, sollicité de l'Agglomération Montargoise l'extension de la délégation accordée à l'EPFLi « Foncier Cœur de France » pour l'exercice de ce DPUR sur les nouveaux secteurs, avec les mêmes dérogations suivantes au principe de délégation figurant dans les statuts de l'Agglomération montargoise : transmission directe des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie de Montargis à l'EPFLi, et pas d'avis de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ (abstentions : Madame LETOURNEUR, Monsieur NOTTIN) :

Article 1^{er} : Etend le périmètre du Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPUR) sur les nouveaux secteurs concernés par l'opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et de ses abords, dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville » conformément à l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme, tel que décrit dans la délibération n° 21-052 du conseil municipal de la ville de Montargis du 12 juillet 2021 ; en effet, il s'avère nécessaire aujourd'hui et pour l'avenir d'étendre le périmètre pour prendre en compte l'ensemble des linéaires, rendre ainsi plus homogènes les aménagements futurs et faciliter les opérations de remembrement ,

Article 2 : Etend également la délégation du DPUR de l'Agglomération Montargoise à l'EPFLi « Foncier Cœur de France » pour les nouveaux secteurs de la commune de Montargis, conformément à l'article L211-2 du Code de l'urbanisme, avec les dérogations suivantes au principe de délégation figurant dans les statuts de l'Agglomération Montargoise : transmission directe des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie de Montargis à l'EPFLi, et pas d'avis de la Communauté d'Agglomération ;

Article 3 :Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'AME et en mairie de Montargis pendant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie de celle-ci sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme;

Article 4 : Indique que le périmètre d'application du DPUR sera annexé au dossier de PLUiHD conformément à l'article R151-52 7° du code de l'urbanisme.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur le Maire de la commune de Montargis et Monsieur le Président de l'EPFLi « Foncier Cœur de France ».

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du : 06 OCT. 2021

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

<https://www.telerecours.fr>

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT



Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

Place
Girodet

EXTRAIT DES DELIBERATIONS N°20-172 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 43
- - - votants : 56

Date de la convocation : 15/07/2020

Date d'affichage de la délibération : 23/07/2020

Accusé de réception en préfecture
045-244500203-20200721-20-172-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Objet : Droit de Préemption Urbain – Périmètre d'exercice aux nouvelles zones U et AU du PLUiHD

L'an DEUX MILLE VINGT, le VINGT-ET-UN JUILLET à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle du Tivoli – 2 rue du Président Franklin Roosevelt à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, FEVRIER, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, SALL, GABORET, GUERIN, MIREUX, DEMAUMONT, HEUGUES, RAMBAUD, ÖZTÜRK, BRANDON, FAURE, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, RICARDOU, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, HOUDRÉ, TERRIER, DELANDRE, CHARLES, CHBIHI KADDOURI, DESRUMAUX, GAILLARD, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP

Mme MUSLIN-BUREAU avait donné pouvoir à M. DUPATY, Mme BELLIERE à M. GUERIN, Mme PRUNEAU à M. DEMAUMONT, Mme PASCAUD à Mme HEUGUES, M. VAREILLES à M. TERRIER, Mme VATRIN à Mme HOUDRÉ, M. LEON à M. DELANDRE, Mme POUILLET à Mme CHARLES, M. NOTTIN à Mme CHBIHI KADDOURI, M. WEBER à M. PRIGENT, M. LAURENT à M. DIGEON, Mme DE LAPORTE et Mme PROCHASSON à M. GAILLARD

Absents : M. CHRISTODOULOU

Madame CARNEZAT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9, L5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et L211-2, R211-1 à 8, R 212-1 à 6, Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 portant transformation du District de l'Agglomération Montargoise en Communauté d'Agglomération à statuts constants,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2002 portant adaptation des statuts de la Communauté d'Agglomération dénommée Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME),

Vu la délibération n° 14-283 du conseil communautaire du 20 novembre 2014 approuvant le principe d'engagement de la procédure du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) sur tout le territoire de l'AME,

Vu la délibération n° 15-160 du conseil communautaire du 28 mai 2015 prescrivant la procédure d'élaboration du PLUiHD et approuvant les modalités de concertation avec le public et définissant les objectifs,

Vu la délibération n° 15-161a du conseil communautaire du 28 mai 2015 prescrivant la procédure d'élaboration du PLUiHD et approuvant les modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu les délibérations n° 19-182 et 19-183 du conseil communautaire du 27 juin 2019 arrêtant le projet de PLUiHD et approuvant le bilan de la concertation préalable avec le public,

Vu la délibération n° 20-56 du conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le PLUiHD,

Vu la délibération n° 20-138 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 approuvant les délégations de l'Assemblée au Président conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que de nouveaux zonages ont été définis par ce document d'urbanisme qu'il importe par conséquent de mettre en adéquation avec les périmètres d'application de notre Droit de Préemption Urbain (compétence de plein droit) en cohérence avec les objectifs du PLUiHD de développement du territoire communautaire, à savoir :

- Satisfaire aux exigences des lois Grenelle et pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé (ALUR) en matière de planification ;
- Traiter simultanément et en synergie les politiques d'aménagement, d'habitat et de déplacements et les traduire notamment dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), le PLUi valant PLH et PDU ;
- Rechercher un développement du territoire équilibré et de qualité pour le long terme :
 - Equilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et sauvegarde des milieux agricoles et naturels,
 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère,
 - Prise en compte de l'environnement et des risques ;
- Mettre en œuvre, à l'échelle du territoire de la communauté, les objectifs de l'agenda 21 suivants : diminution des obligations de déplacements, gestion économe de l'espace, réduction des gaz à effet de serre, préservation et restauration des continuités écologiques, ... ;
- Poursuivre notre inscription dans une démarche de développement durable dans la continuité de l'agenda 21 : lutter contre le changement climatique, préserver les ressources, promouvoir le vivre ensemble, ... ;
- Décliner les documents supra communaux tels que, par exemple, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), et les politiques environnementales traduites dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), **Plan Climat Energie Territorial (PCET)**, Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI), etc... ;

Des objectifs plus spécifiques correspondant au territoire de l'AME :

- Définir les besoins du territoire, à l'échelle des 15 communes, de manière globale et cohérente en termes d'aménagement de l'espace, de surfaces agricoles, de développement économique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'environnement, de ressources et de capacités des équipements ... ;
- En matière de déplacements notamment :
 - Classement de la voirie communautaire (hiérarchisation et critères précis), en particulier les axes structurants tels que : Avenue du Général de Gaulle à Montargis, rue de Coulevreux à Amilly, rue du Gué aux biches à Châlette-sur-Loing, rue de Bel Air à Villemandeur, ...
 - Articulation des déplacements autour des axes principaux Nord/Sud (RD 2007) et Est/Ouest (RD 2060),
 - Accessibilité de la Caserne Gudini, de la gare de Montargis, de la place Mirabeau, du Pôle multimodal du Plateau situé sur la commune de Montargis, etc ... ,
 - Prise en compte des possibles futurs Plan de Déplacement Administratif avec la ville de Montargis et Plan de Déplacement Entreprises (exemple la Mutuelle Nationale des Hospitaliers sur la commune d'Amilly),

- Réflexion sur la transversalité et l'intermodalité des déplacements,
- Poursuite du développement des modes doux autour de la « Vélo Route » le long des canaux du Loing et de Briare qui traverse le territoire intercommunal en passant par les communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy et Montargis,
- En matière de politique de l'habitat notamment :
 - Anticipation des besoins en production de logements en tenant compte du desserrement/décohabitation des ménages, ainsi que des spécificités de l'armature territoriale, comportant le pôle urbain (constitué par les villes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis et Villemandeur), les pôles secondaires (constitué par les communes de Cepoy, Chevillon-sur-Huillard, Corquilleroy, Pannes, Saint-Maurice-sur-Fessard et Vimory et les communes rurales (Conflans-sur-Loing, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson et Solterre).
 - Mettre en œuvre l'articulation des politiques de l'habitat et du foncier,
 - Soutenir la construction de logements sociaux et privés, exemplaires et passifs, et à énergie positive ;
- Poursuivre le développement économique en renforçant les zones d'activités existantes (KM 110 commune d'Amilly, Tourneau commune de Pannes, Hutchinson commune de Châlette-sur-Loing, Mandoria commune de Villemandeur, Bords du canal commune de Châlette-sur-Loing, Château blanc communes de Châlette-sur-Loing, ZI commune d'Amilly, Grande Prairie commune de Châlette-sur-Loing, Le Bigot commune de Corquilleroy, Saint Gobain commune de Châlette-sur-Loing, Arboria 1 et 2 commune de Pannes et Villemandeur, ZA Chesnoy commune d'Amilly et ZA Chaumont commune de Pannes et Corquilleroy et celles qui seront reconnues d'intérêt communautaire) et en identifiant des nouveaux secteurs d'implantation et également en diversifiant l'activité autour du tourisme, du tertiaire, ... ;
- Maîtriser la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible, en préservant toutefois le caractère des communes et bourgs ruraux, et en favorisant l'utilisation des dents creuses au sein du tissu urbanisé (et également des hameaux) et la reconstruction de la ville sur elle-même (opérations de renouvellement urbain, reconquête de friches industrielles et commerciales, des anciens sites militaires (caserne Gudin sur la commune de Montargis, le site dit des essences sur la commune d'Amilly, le camp de Mormant sur la commune de Mormant-sur-Vernisson), potentiel de densification aux abords de la gare de Montargis...) ;
- Poursuivre la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire en termes de patrimoine naturel (tels que la forêt domaniale de Montargis, la vallée du Loing, etc ...), d'espaces agricoles, de paysages, d'espaces naturels favorisant la biodiversité, ...pour définir un projet environnemental ambitieux, et garant de l'identité du territoire ;
- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitat, commerces et services (notamment le maintien de ces activités de proximité en milieu rural) ;
- Adapter les règles d'urbanisme en vigueur pour prendre en compte les évolutions constructives en matière de performance énergétique, les processus d'économie d'énergie, les nouvelles formes d'habitat (contemporain, modulable, habitat bioclimatique ...) ;
- Apporter une attention particulière sur le traitement paysager des entrées d'agglomération, en particulier l'entrée Sud (RD 2007) ;
- S'inscrire dans une dynamique de coopération avec les territoires limitrophes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (Mme CHBIHI KADDOURI avec pouvoir de M. NOTTIN ne prend pas part au vote) :

Article 1^{er} : Décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du PLUiHD approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 février 2020 dès qu'il sera exécutoire, sur l'ensemble du territoire communautaire à l'exception des ZAD actuellement en vigueur sur les

communes d'Amilly (ZAD de la plaine des sports) et de Vimory (plateforme aéronautique de Montargis-Vimory), précision étant ici faite que sur le territoire de la commune de Montargis a été institué par celle-ci un droit de préemption sur les ventes de fonds artisanaux, de commerce ou de baux commerciaux et complété par la définition d'un nouveau périmètre (délibérations du 16 février 2007 et 24 juin 2013).

Article 2 : Décide de maintenir les délégations de ce DPU aux communes de Cepoy, Chalette/Loing, Chevillon/Huillard, Lombreuil, Montargis, Mormant/Vernisson, Pannes, Saint-Maurice/Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory dans les conditions fixées par les statuts de l'AME, à savoir :

- pas de délégation pour les emplacements réservés du PLU inscrits au bénéfice de la Communauté d'Agglomération,
- obligation de transmission de toutes déclarations d'intention d'aliéner à la Communauté d'Agglomération,
- la réception de l'avis de la Communauté d'Agglomération par la commune doit être préalable à la prise de décision de la commune,
- la Communauté peut demander l'exercice du DPU pour un bien, non classé en emplacement réservé à son profit, à la commune où il sera situé ; s'il y a refus de celle-ci, la Communauté d'Agglomération pourra, s'il s'agit d'un bien faisant partie d'un projet d'intérêt général, demander la déclaration d'utilité publique au Préfet et ainsi acquérir ce bien par voie d'expropriation, ou retirer, par délibération du Conseil communautaire, la délégation du DPU.

Article 3 : Décide de donner délégation à Monsieur le Président de l'AME, pour exercer, au nom de conseil communautaire, le DPU institué article 1er. Cette délégation est également étendue, dans le cas d'un empêchement du Président, aux Vice-Présidents tel qu'il est mentionné dans la délibération n°20-138 du conseil communautaire du 9 juillet 2020.

Article 4 : Dit que, conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'AME et dans les mairies des communes membres pendant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie de celle-ci sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres.

Fait à Montargis, et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président de la Communauté d'Agglomération,
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du : 28 JUL. 2020
* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>
Le Président,
Jean-Paul BILLAULT

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS N°20-236 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 54
- - - votants : 56

Accusé de réception en préfecture
045-244500203-20201117-20-236-DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

Date de la convocation : 10/11/2020

Date d'affichage de la délibération : 18/11/2020

Objet : Commune de Montargis – DPUR – Délibération modificative des délibérations n° 19-98 du 28/03/2019 et n° 19-270 du 21/11/2019

L'an DEUX MILLE VINGT, le DIX-SEPT NOVEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle du Tivoli – 1 rue du Président Franklin Roosevelt à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, FEVRIER, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, MUSLIN-BUREAU, SALL, GABORET, GUERIN, BELLIERE, MIREUX, DEMAUMONT, HEUGUES, RAMBAUD, PRUNEAU, ÖZTÜRK, PASCAUD, CHRISTODOULOU, MOUTAUX, FAURE, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, RICARDOU, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, HOUDRÉ, TERRIER, CHARLES, VATRIN, LÉON, NOTTIN, CHBIHI KADDOURI, WEBER, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

M. DELANDRE avait donné pouvoir à M. DIGEON, Mme POUILLET à M. VAREILLES.

Excusée : Mme GADAT-KULIGOWSKI

Monsieur COULON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de la Communauté d'agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 15°, L5211-9 et 10,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L240-1, L300-1, R211-1 à 3, R151-5-2-7,

VU la délibération n° 20-56 du conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD),

Vu l'arrêté n° 20-255 du 24 juillet 2020 mettant à jour les annexes du PLUiHD,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme et Foncier du 30 octobre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2020,

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'Urbanisme et du Foncier, qui précise aux membres du conseil communautaire que les périmètres de Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) doivent être annexés au document d'urbanisme,

Considérant que, par délibérations n° 19-98 du 28 mars 2019 et n° 19-270 du 21 novembre 2019, ont été instaurés des périmètres de Droit de Préemption Urbain Renforcé pour, d'une part la parcelle AT n° 30 concernée par le Plan de Sauvegarde des Copropriétés du Plateau à Montargis, et, d'autre part, les secteurs concernés par l'opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et ses abords à Montargis,

Considérant que l'article 5 de la délibération n° 19-98 du 28 mars 2019 et l'article 4 de la délibération n° 19-270 du 21 novembre 2019 font référence au document d'urbanisme en vigueur, soit le PLUi, au moment de l'instauration de ces DPUR,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) approuvé est exécutoire depuis le 24 juillet 2020, il y a lieu de modifier la référence au bon document d'urbanisme, en l'occurrence le PLUiHD exécutoire.

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE (abstentions : M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI),

Article 1^{er} : Annule et remplace l'article 5 de la délibération n° 19-98 du 28 mars 2019 et le remplace ainsi : « Indique que le périmètre d'application du DPUR sera annexé au dossier du PLUiHD conformément à l'article R151-52 7° du code de l'urbanisme. »

Article 2 : Annule et remplace l'article 4 de la délibération n° 19-270 du 21 novembre 2019 et le remplace ainsi : « Indique que le périmètre d'application du DPUR sera annexé au dossier du PLUiHD conformément à l'article R151-52 7° du code de l'urbanisme. »

Article 3 : Les autres articles desdites délibérations restent inchangés.

Article 4 : Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'AME et en mairie de Montargis pendant un mois.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire de la commune de Montargis.

Fait à Montargis, et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du : 02 DEC. 2020

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

<https://www.telerecours.fr>

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

Le Président,



Jean-Paul BILLAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS N°20-49 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 56

- - - présents : 43

- - - votants : 52

Date de la convocation : 31/01/2020

Date d'affichage de la délibération : 07/02/2020

Accusé de réception en préfecture
045-244500203-20200206-20-49-DE
Date de télétransmission : 17/02/2020
Date de réception préfecture : 17/02/2020

Objet : Lutte contre l'habitat indigne - Permis de louer - Mise en place d'un régime préalable de mise en location pour les copropriétés du Plateau sises sur la commune de Montargis

L'an DEUX MILLE VINGT, le SIX FEVRIER à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Frank SUPPLISSON.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, FEVRIER, HAGHEBAERT, BEDU, LAVIER, GUET, ABRAHAM, GABORET, LELOUP, PEPIN, CLEMENT, BERTHELIER, BOURILLON, RICARDOU, MASTYKARZ, BEGUIN, LANGRAND, GODEY, BERNARD, SUPPLISSON, DIGEON, BUTOR, TERRIER, MALET, DOOR, PARE, DUBOIS-LORCERY, NOTTIN, CHARPENTIER, LAURENT, PROCHASSON, GAILLARD, DELAVEAU, PARASKIOVA-ANTONINI, LELIEVRE, DARDELET, BILLAULT, MASSON BENEDETTO, SERRANO, COULON, WATELLE, ABSOLU, FUJS.

M. SCHOULEUR avait donné pouvoir à M. SUPPLISSON, M. DEMAUMONT à Mme CLEMENT, Mme DELAPORTE à Mme BERTHELIER, Mme HEUGUES à M. NOTTIN, M. ÖZTÜRK à M. PEPIN, Mme CHAPILLON à M. BOURILLON, Mme JEHANNET à M. DOOR, M. MARCOTTE à M. CHARPENTIER, Mme GADAT-KULIGOWSKI à Mme SERRANO

Excusés : M. RAMBAUD, M. TOURATIER

Absente : Mme MORAND

Madame MASTYKARZ remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.634-1 à 635-11,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme rénové dite loi « ALUR », et notamment des articles 91.92 et 93,

Vu le décret d'application n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application de l'autorisation préalable de mise en location et de la déclaration de mise en location,

Vu les arrêtés du 27 mars 2017 définissant les formulaires CERFA,

Considérant que le dispositif d'autorisation préalable de mise en location est un outil de lutte contre l'habitat indigne, notamment pour les trois copropriétés du Plateau situées sur la commune de Montargis qui font l'objet d'une convention de Plan de Sauvegarde,

Considérant que les immeubles suivants et situés au 57-59-61 boulevard Kennedy à Montargis sont concernés par le régime préalable de mise en location :

- Copropriété Les Archers
- Copropriété La Garde
- Copropriété Xaintrailles,

Considérant que la loi impose un délai minimum de 6 mois entre la date de la délibération de la communauté d'agglomération instaurant le dispositif et son application effective ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Instaure le régime préalable de mise en location, pour les copropriétés du Plateau sises au 57-59-61 boulevard Kennedy sur la commune de Montargis ; un plan du secteur géographique concerné et les catégories et caractéristiques des logements sont annexés à la délibération ;

Article 2 : Approuve la mise en application de ce dispositif sur les copropriétés du Plateau sises au 57-59-61 boulevard Kennedy sur la commune de Montargis, à compter du 7 septembre 2020 ;

Article 3 : Décide de la possibilité pour les bailleurs d'envoyer leur dossier, par voie dématérialisée afin de faciliter les démarches ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;

Article 5 : Dit que la délibération est transmise à la Caisse d'Allocations Familiales, à la Caisse de mutualité sociale agricole et aux services fiscaux ;

Article 6 : La délibération est transmise à Monsieur le sous-préfet de Montargis, à Monsieur le Maire de Montargis, et aux services préfectoraux et de la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Montargis, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du : 17 FEV. 2020

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Le Président,
Frank SUPPLISSON



Dominique LAURENT

Le Président, étant empêché, par délégat.
Le Vice-Président
Frank SUPPLISSON
Dominique LAURENT



MONTARGIS
Quartier du Plateau
Plan de sauvegarde des copropriétés
Permis de louer

La Garde

59 Boulevard Kennedy

94 lots avec

- 60 logements (24 F1 - 18 F2 et 18 F3)
- 7 chambres en entresol

Les Archers

57 Boulevard Kennedy

87 lots avec :

- 51 logements (15 F1 - 9 F2 - 18- F3 et 9 - F4)
- 7 chambres en entresol

Accusé de réception en préfecture

045-244500203-20200206-20-49-DE

Date de télétransmission : 17/02/2020

Date de réception préfecture : 17/02/2020

- Limite communale Montargis / Chalette-sur-Loing

Rue de la Pontonnerie

Xaintrailles

61 Boulevard Kennedy

105 lots avec

- 87 logements (69 F1 et 18 F2)
- 7 chambres en entresol

Boulevard Kennedy

0 12,5 25 Mètres

Réalisation : AME - SIG
Echelle : 1 / 750 pour un A4
14 février 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS N°19-270 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 56

- - - présents : 39
- - - votants : 44

Date de la convocation : 15/11/2019

Date d'affichage de la délibération : 22/11/2019

Accusé de réception en préfecture
045-244500203-20191121-19-270bis-DE
Date de télétransmission : 26/11/2019
Date de réception préfecture : 26/11/2019

Objet : Commune de Montargis – Opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et ses abords – Instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé et délégation à l'EPFLI Foncier Cœur de France

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF, le VINGT-ET-UN NOVEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Frank SUPPLISSON.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, FEVRIER, HAGHEBAERT, BEDU, LAVIER, GUET, ABRAHAM, GABORET, BOURILLON, RICARDOU, MASTYKARZ, BEGUIN, LANGRAND, GODEY, SUPPLISSON, DIGEON, BUTOR, TERRIER, MALET, DOOR, PARE, DUBOIS-LORCERY, NOTTIN, GABRIELLE, MARCOTTE, LAURENT, PROCHASSON, GAILLARD, DELAVEAU, PARASKIOVA-ANTONINI, LELIEVRE, MASSON BENEDETTO, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, WATELLE, ABSOLU, FUJS.

Mme CHAPILLON avait donné pouvoir à M. BOURILLON, M. BERNARD à M. GODEY, Mme JEHANNET à M. DIGEON, Mme DARDELET à M. LELIEVRE, M. BILLAULT à Mme MASSON BENEDETTO

Excusés : Mme et MM. SCHOULEUR, LELOUP, M. CHARPENTIER

Absents : Mmes et MM. DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, RAMBAUD, HEUGUES, ÖZTÜRK, BERTHELIER, MORAND

Madame MASSON BENEDETTO remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de la Communauté d'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 15°, L5211-9 et 10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L240-1, L300-1, R211-1 à 3,

Vu la délibération n° 19-161 du conseil communautaire du 23 mai 2019 approuvant la suppression partielle du Droit de préemption Urbain à la commune de Montargis sur les 6 secteurs concernés par l'opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et de ses abords, dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville » et donnant la délégation partielle de ce droit à l'EPFLI « Foncier Cœur de France » avec dérogations,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 4 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau du 14 novembre 2019,

Entendu le rapport de Monsieur LELIEVRE, Vice-Président chargé de l'Urbanisme et du Foncier, qui rappelle aux membres du conseil communautaire que, par courriers des 25 mars et 2 avril 2019, Monsieur le Maire de Montargis informait l'Agglomération Montargoise de son souhait de solliciter l'EPFLi « Foncier Cœur de France » pour le portage de l'opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et de ses abords, dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville ». Pour mener à bien ce projet d'envergure, le conseil communautaire, par délibération n°19-161 du 23 mai 2019 :

- Supprimait partiellement la délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) à la commune de Montargis sur les 6 secteurs concernés par l'opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et de ses abords, dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville » conformément aux articles L211-2 et L213-3 du Code de l'Urbanisme ;
- Donnait la délégation partielle du DPU de l'Agglomération Montargoise à l'EPFLi « Foncier Cœur de France » pour lesdits secteurs de la commune de Montargis, avec les dérogations suivantes au principe de délégation figurant dans les statuts de la communauté d'agglomération : transmission directe des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie de Montargis à l'EPFLi, et pas d'avis de la Communauté d'Agglomération.

Le mandat ainsi confié à l'EPFLi consiste à négocier l'acquisition des biens situés dans les 6 secteurs de la rue du Général Leclerc.

Cependant, le tissu urbain des secteurs concernés par ce projet de restructuration comporte des copropriétés. Or, les cessions de lots qui s'y opèrent sont exonérées de la purge préalable du Droit de Préemption Urbain conformément au a) de l'article L211-4 du code de l'urbanisme.

Ledit article permet toutefois au titulaire du Droit de Préemption Urbain, par délibération motivée, de décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit. Il s'agit alors du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR).

Ainsi, par courrier du 30 septembre 2019, Monsieur le Maire de Montargis demande à l'Agglomération Montargoise d'instaurer le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les secteurs concernés par cette opération et de le déléguer à l'EPFLi « Foncier Cœur de France », sans période de carence entre l'actuel DPU Simple et le DPU Renforcé souhaité.

Pour rappel, l'analyse de la vacance des commerces et des logements sur ce secteur a amené la ville à travailler sur la restructuration de certains bâtiments. Il s'agit effectivement de s'approprier des ensembles que la ville et ses partenaires pourront restructurer, pour les adapter aux typologies de locaux recherchés par les commerçants et les habitants, afin de redynamiser le centre-ville.

Ainsi, des opérations de curetage pourront être menées pour aboutir à la restructuration et la modernisation de cellules commerciales, mais également pour reconquérir les étages en créant des logements adaptés aux besoins des ménages de l'agglomération, ayant un accès indépendant de l'activité de rez-de-chaussée. Ce projet est inscrit dans le programme d'actions de la convention « Action Cœur de Ville ».

Ce thème est également traité dans le Programme Local de l'Habitat en cours et dans le futur Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbain (PLUiHD) élaboré par l'Agglomération Montargoise.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ**,

Article 1^{er} : Instaure le Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur les 6 secteurs concernés par l'opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et de ses abords, dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville » sur la commune de Montargis conformément à l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme,

Article 2 : Délègue l'exercice du DPUR de l'Agglomération Montargoise à l'EPFLi « Foncier Cœur de France » pour lesdits secteurs de la commune de Montargis, conformément à l'article L211-2 du Code de l'urbanisme, avec les dérogations suivantes au principe de délégation figurant dans les statuts de l'Agglomération montargoise : transmission directe des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie de Montargis à l'EPFLi, et pas d'avis de la Communauté d'Agglomération ;

Article 3 : Substitue cette délibération et ses effets à la délibération n° 19-161 du conseil communautaire du 23 mai 2019 quand toutes les formalités de publicité auront été exécutées et que la délibération sera exécutoire ;

Article 4 : Indique que le périmètre d'application du DPUR sera annexé au dossier de PLUi conformément à l'article R151-52 7° du code de l'urbanisme.

Article 5 : Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'AME et en mairie de Montargis pendant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie de celle-ci sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire de la commune de Montargis et Monsieur le Président de l'EPFLi « Foncier Cœur de France ».

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire

de cet acte à compter du : 26 NOV. 2019

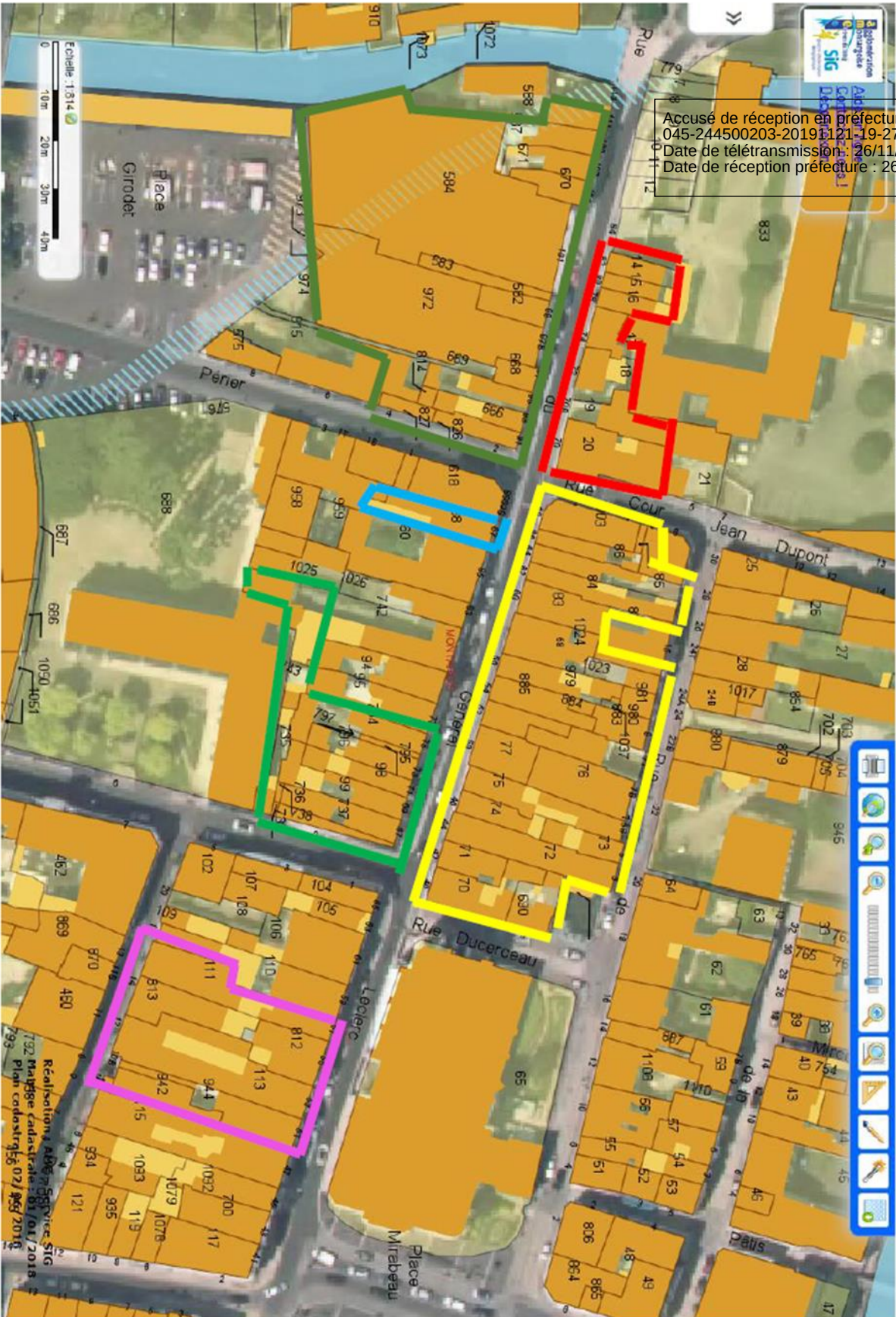
* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

Le Président,

Frank SUPPLISSON



Accusé de réception en préfecture
045-244500203-20191121-19-270er-DE
Date de télétransmission : 26/11/2019
Date de réception préfecture : 26/11/2019



- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5
- Secteur 6

EXTRAIT DES DELIBERATIONS N°19-98 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 56

- - - présents : 41
- - - votants : 52

Date de la convocation : 22/03/2019

Date d'affichage de la délibération : 29/03/2019

Accusé de réception en préfecture
045-244500203-20190328-19-098-DE
Date de télétransmission : 26/04/2019
Date de réception préfecture : 26/04/2019

Objet : Commune de Montargis – Plan de Sauvegarde des copropriétés du Plateau– Instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF, le VINGT-HUIT MARS à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Frank SUPPLISSON.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, FEVRIER, HAGHEBAERT, BEDU, GUET, ABRAHAM, LELOUP, DEMAUMONT, PEPIN, CLEMENT, RAMBAUD, BERTHELIER, BOURILLON, RICARDOU, MASTYKARZ, BEGUIN, LANGRAND, GODEY, SUPPLISSON, DIGEON, JEHANNET, BUTOR, TERRIER, PARE, RIBEIRO-GONCALVES, NOTTIN, MARCOTTE, LAURENT, PROCHASSON, GAILLARD, DELAVEAU, PARASKIOVA-ANTONINI, LELIEVRE, BILLAULT, MASSON BENEDETTO, SERRANO, TOURATIER, COULON, WATELLE, ABSOLU, FUJS.

M. LAVIER avait donné pouvoir à M. DUPATY, M. GABORET à M. DELAVEAU, Mme HEUGUES à M. DEMAUMONT, M. ÖZTÜRK à Mme CLEMENT, Mme CHAPILLON à M. BOURILLON, M. BERNARD à M. GODEY, M. MALET à M. DIGEON, M. DOOR à M. SUPPLISSON, M. CHARPENTIER à M. MARCOTTE, Mme DARDELET à M. LELIEVRE, Mme GADAT-KULIGOWSKI à Mme SERRANO.

Excusés : M. SCHOULEUR, Mmes DELAPORTE, GABRIELLE

Madame MASTYKARZ remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de la Communauté d'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 15°, L5211-9 et 10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L240-1, L300-1, R211-1 à 3,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 4 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau du 21 mars 2019,

Entendu le rapport de Monsieur LELIEVRE, Vice-Président chargé de l'Urbanisme et du Foncier, qui rappelle aux membres du conseil communautaire que l'arrêté préfectoral instituant le Plan de Sauvegarde (PdS) des 4 copropriétés du Plateau (3 verticales et 1 horizontale) a été signé le 5 mars 2018, dans le but de redresser les copropriétés « La Garde » et « Les Archers », et s'interroger sur le niveau d'intervention publique à apporter pour répondre aux enjeux plus problématiques de celle dénommée « Xaintrailles ». Celles-ci sont situées sur la parcelle AT n° 30, en zone UMB du PLUi.

A la suite des divers travaux d'analyses, d'entretiens et d'actualisation des études, il s'avère qu'il manque une donnée cruciale à l'opérateur mandaté pour parfaire son travail consistant à développer la stratégie du Plan de Sauvegarde et à proposer un ou des scénarios. En effet, l'opérateur précise qu'il est bien missionné pour un redressement des quatre copropriétés, et que son expertise atteint ses limites lorsqu'il s'agit de chiffrer des scénarios-type d'aménagement.

Comme il s'agit de copropriétés, les cessions de lots qui s'y opèrent sont exonérées de la purge préalable du Droit de Préemption Urbain (DPU) conformément au a) de l'article L211-4 du code de l'urbanisme. De manière générale, le titulaire du DPU n'a donc aucune connaissance de ces cessions, et ne peut éventuellement se substituer au futur acquéreur si besoin en est selon la stratégie qui sera décidée.

Toutefois, ledit article du code de l'urbanisme permet au titulaire du DPU, par délibération motivée, de décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit. Il s'agit alors du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR).

L'article L211-2 du code de l'urbanisme indique que la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme emporte compétence en matière de DPU, donc, a priori, à l'Agglomération montargoise. Mais, celle-ci a délégué son DPU à la ville de Montargis sur son périmètre, à sa demande par délibération du 9 novembre 2015.

Considérant qu'il est nécessaire pour la puissance publique de mettre un terme aux dégradations dans ce secteur, mais également d'introduire un principe de mixité sociale qui fait défaut, Il est proposé d'instaurer un DPUR sur la parcelle AT n° 30 située en zone UMB sur la commune de Montargis, parcelle d'assiette desdites copropriétés au profit de l'Agglomération montargoise, Il est donc nécessaire que l'Agglomération montargoise supprime partiellement la délégation du DPU à la commune de Montargis pour la parcelle AT n° 30.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ**,

Article 1^{er} : Instaure le Droit de Préemption Urbain Renforcé à l'encontre de la parcelle AT n° 30 située en zone UMB sur la commune de Montargis au profit de l'Agglomération montargoise,

Article 2 : Supprime partiellement la délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune de Montargis sur la parcelle AT n° 30 ; cette suppression partielle ne sera exécutoire qu'après réalisation de toutes les mesures de publicité ;

Article 3 : Rappelle que Monsieur le Président possède délégation du conseil communautaire par délibération n° 18-114 du 24 mai 2018 pour exercer au nom de l'Agglomération montargoise le DPU ;

Article 4 : Précise que le nouveau DPUR entrera en vigueur la jour où la présente délibération sera exécutoire ;

Article 5 : Indique que le périmètre d'application du DPUR sera annexé au dossier de PLUi conformément à l'article R151-52 7° du code de l'urbanisme.

Article 6 : Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'AME et en mairie de Montargis pendant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie de celle-ci sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire de la commune de Montargis.

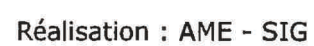
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte à compter du : 26 AVR. 2019

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Le Président,
Frank SUPPLISSON


Le Président,
Frank SUPPLISSON



EXTRAIT DES DELIBERATIONS N°18-202 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 56

- - - présents : 45

- - - votants : 54

Date de la convocation : 22/06/2018

Date d'affichage de la délibération : 29/06/2018

Accusé de réception en préfecture
045-244500203-20180628-18-202-DE
Date de télétransmission : 12/07/2018
Date de réception préfecture : 12/07/2018

Objet : Commune de Vimory – Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dans le cadre du projet de développement de la Plateforme Aéronautique de Montargis-Vimory et délégation du droit de préemption à l'EPFLi « Foncier Cœur de France »

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le VINGT-HUIT JUIN à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Frank SUPPLISSON.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, HAGHEBAERT, BEDU, LAVIER, GUET, ABRAHAM, LELOUP, DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, RAMBAUD, HEUGUES, ÖZTÜRK, BOURILLON, RICARDOU, MASTYKARZ, BEGUIN, LANGRAND, GODEY, BERNARD, SUPPLISSON, DIGEON, BUTOR, TERRIER, MALET, DOOR, PARE, RIBEIRO-GONCALVES, NOTTIN, GABRIELLE, MARCOTTE, LAURENT, PROCHASSON, GAILLARD, DELAVEAU, PARASKIOVA, LELIEVRE, BILLAULT, JUSSERAND, SERRANO, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, ABSOLU, FUJS.

Mme FEVRIER avait donné pouvoir à Mme BEDU, M. GABORET à M. DELAVEAU, M. SCHOULEUR à Mme LELOUP, Mme BERTHELIER à M. RAMBAUD, Mme CHAPILLON à M. BOURILLON, Mme JEHANNET à M. DOOR, M. CHARPENTIER à M. MARCOTTE, M. TOURATIER à Mme GADAT-KULIGOWSKI, M. WATELLE à Mme SERRANO.

Excusée : Mme DARDELET

Monsieur GAILLARD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L212-1 et suivants, R212-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil du District de l'Agglomération Montargoise du 15 novembre 2001 décidant la transformation du District en Communauté d'Agglomération,
Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 portant transformation du District de l'Agglomération Montargoise en Communauté d'Agglomération, et notamment ses articles 3 (compétences obligatoires dont « création et réalisation de ZAC communautaire ») et 5 (compétences supplémentaires dont « élaboration, modification, mise à jour, suivi, révision et approbation des documents d'urbanisme, PLU et exercice du DPU »),
Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2002 approuvant la dénomination « Agglomération Montargoise Et rives du loing »,
Vu le dossier de création de la ZAD lieudit « Les Machonneries » sur la commune de Vimory présenté lors du conseil communautaire du 29 mars 2018,
Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 5 juin 2018,
Vu la délibération du conseil municipal de Vimory en date du 19 juin 2018,
Vu l'avis du Bureau du 21 juin 2018,

Entendu le rapport de Monsieur LELIEVRE, Vice-Président chargé de l'Urbanisme et du Foncier, qui rappelle aux membres du conseil communautaire que par délibération n° 18-97 du conseil communautaire du 29 mars dernier, les membres ont approuvé la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune de Vimory, dans le cadre du projet de développement de la Plateforme Aéronautique de Montargis-Vimory, et autorisé le Président à solliciter le Préfet pour sa création.

Par ailleurs, était également approuvé la délégation du droit de préemption à l'intérieur de son périmètre à l'EPFLi « Foncier Cœur de France ».

Pour mémoire, il est rappelé les motivations à cette création de ZAD sur la commune de Vimory développées dans la délibération n° 18-97 du conseil communautaire du 29 mars 2018 :
« la plateforme aéronautique de Montargis-Vimory, dont l'AME est gestionnaire, a un fort potentiel de développement de par sa situation géographique et son espace aérien « libre ».

Ce potentiel a été démontré par une étude stratégique diligentée en 2011-2012 afin de définir le devenir de l'équipement à moyen et long terme.

Le scénario de développement retenu présenté et acté en commission Développement Economique et Touristique le 4 juin 2012 figure l'augmentation de l'accueil d'aéronefs.

Cette augmentation d'accueil demande la création de nouveaux aménagements tels que : création de darses connectés aux taxi-ways, constructions d'hangars privés et éventuellement la création d'un aérovillage.

Dans le cadre de ce projet de développement, il s'avère nécessaire d'obtenir la maîtrise foncière d'une parcelle en connexion directe avec le périmètre actuel de la plateforme.

Cette parcelle est située à VIMORY, lieudit « les Machonneries », et cadastrée section YH n°8. D'une superficie de 117 936 m², elle est située en zone A au PLUi et est en nature de terre et à usage agricole.

Par délibération du 30 juin 2017, le conseil municipal de la commune de Vimory a émis un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle pour la réalisation dudit projet.

Pour mener à terme sa réalisation, à long terme tel que présenté plus avant, il est souhaitable que soit créée une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le périmètre de cette parcelle.

Par ailleurs, il est souhaitable de déléguer le droit de préemption spécifique à la ZAD à l'EPFLi « Foncier Cœur de France » à qui l'AME a déjà confié l'acquisition par délibération n° 17-180 du 29 juin 2017.

Ce projet de développement est compatible avec les orientations et objectifs du SCOT du Montargois en Gâtinais approuvé le 1^{er} juin 2017 et du PADD du PLUi de l'AME approuvé le 19 février 2009. »

Par courrier du 7 mai dernier, le Préfet indique que, conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L212-1 du code de l'urbanisme, l'AME peut créer elle-même cette ZAD par délibération motivée de son conseil et après avis favorable de la commune de Vimory. En effet, cela est possible car l'AME est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Le conseil municipal de la commune de Vimory, dans sa séance du 19 juin 2018, a donné un avis favorable à la création de cette ZAD par l'AME pour la réalisation du développement de la Plateforme Aéronautique de Montargis-Vimory.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la création, sur le territoire de la commune de Vimory, d'une Zone d'Aménagement Différée sur le périmètre de la parcelle YH n° 8 pour la réalisation du développement de la plateforme aéronautique de Montargis-Vimory.

Article 2 : Désigne l'EPFLI « Foncier Cœur de France » comme titulaire du droit de préemption à l'intérieur du périmètre décrit au précédent article et dans le dossier de création annexé.

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour accomplir toutes les démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

Article 4 : Conformément aux articles R212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'AME et en mairie de Vimory durant un mois, et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir la République du Centre et l'Eclaireur du Gâtinais, et d'une publication au recueil des actes administratifs. Une copie de celle-ci et de son dossier sera, en outre, adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.212-2 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, Madame le Maire de la commune de Vimory et Monsieur le Président de l'EPFLI « Foncier Cœur de France ».

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du : 12 JUL. 2018

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

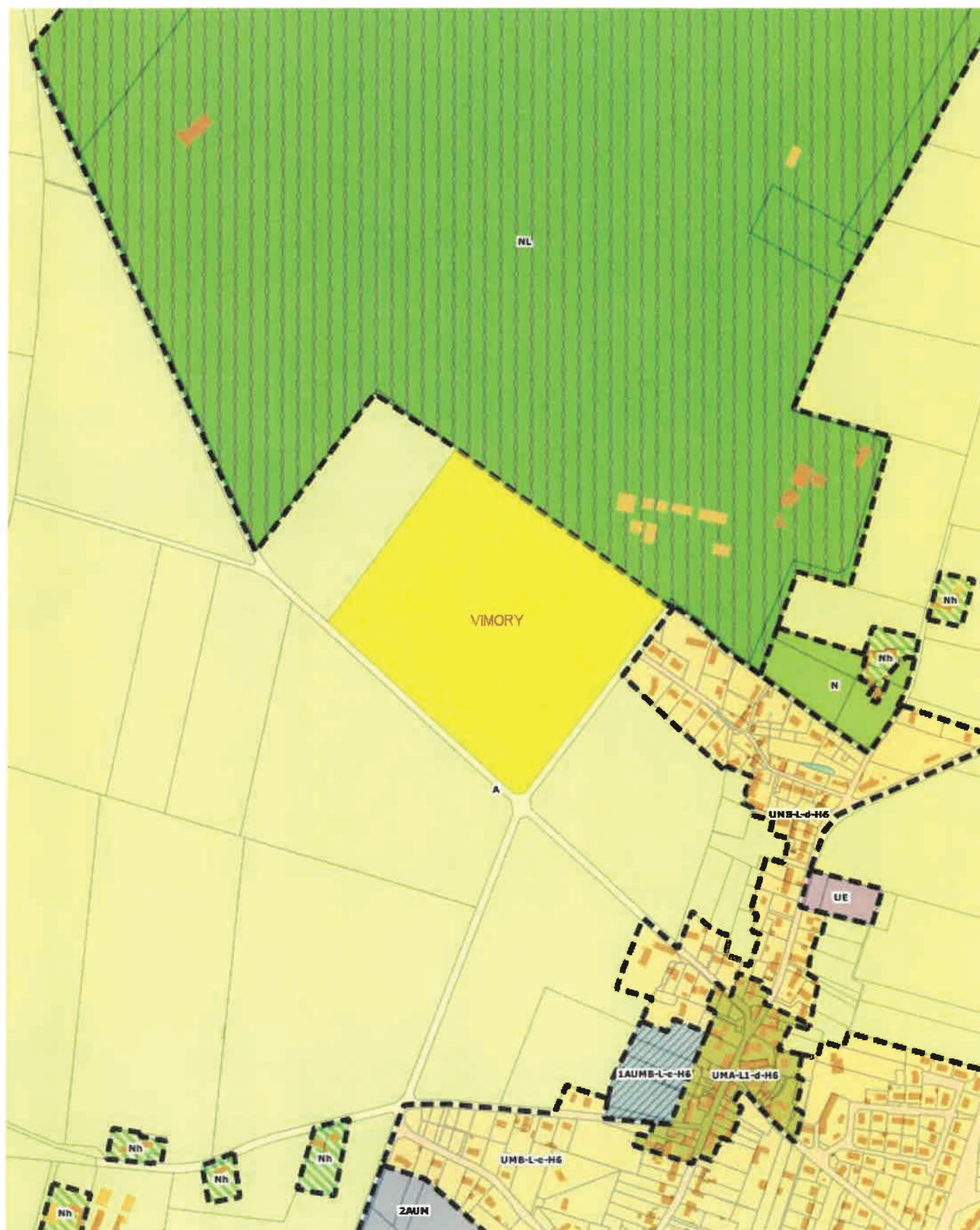
Le Président,

Frank SUPPLISSON



Le Président,

Frank SUPPLISSON





VILLE DE
MONTARGIS

Construit son avenir

diff 102 11 (74)

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REÇU EN

SOUS-PREFECTURE

LE 24/06/13

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE DU 24 JUIN 2013

**OBJET : DEFINITION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION SUR
LES VENTES DE FONDS ARTISANAUX, DE FONDS DE
COMMERCE OU DE BAUX COMMERCIAUX**

N° 13-048

Nombre de conseillers
en exercice : 33

Date de convocation
18/06/2013

Date de publication
01/07/2013

Aujourd'hui vingt-quatre Juin deux mil treize, à dix-huit heures, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. DOOR, Député-maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

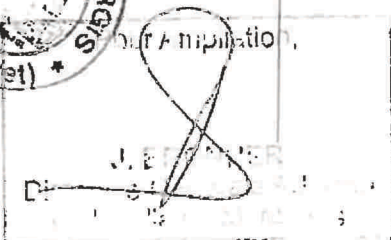
Présents : M. DIGEON, Mme JEHANNET, M. SUPPLISSON, Mme GUITARD, M. FONTENEAU, Mme BUTOR, M. MALET, Mme DURY, M. MENARD, M. DUVAL, Mme PARE, M. VAILLANT, Mme SCHWARTZ, M. COQUELIN, Mme DUBOIS, Mme BABIN, Mme TICOT, Mme PERRIN, Mme RIBEIRO, M. GUILLAUME, Mme DECHAMBRE, M. BURGUNDER, M. REBOUL, M. NOTTIN, Mme POURSIN-SIROT, Mme DURAND-MANJARD.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 4132-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné délégation de vote :

- M. DANIEL à M. FONTENEAU
- M. DEPERRIAUX à M. GUILLAUME
- Mme LETARD à Mme RIBEIRO
- M. GUILLOTEAU à M. SUPPLISSON
- M. MIMOUN à Mme POURSIN-SIROT
- Mme PIQUET à M. NOTTIN

Mme DECHAMBRE remplit les fonctions de secrétaire.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 JUIN 2013

DEFINITION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES VENTES DE FONDS ARTISANAUX, DE FONDS DE COMMERCE OU DE BAUX COMMERCIAUX

Le Maire rappelle que les dispositions des articles L 214-1 et suivants du code de l'urbanisme, permettent aux communes de mettre en place un droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, artisanaux et baux commerciaux.

Ces dispositions ont été mises en œuvre par délibération municipale n°07-012 du 16 février 2007. Le conseil avait alors institué ce droit sur l'ensemble du territoire communal.

Le tissu commercial local a depuis lors évolué.

La Ville de Montargis souhaite en conséquence définir un nouveau périmètre, comprenant l'hyper-centre. Dans ce périmètre, sont répertoriées les rues suivantes :

allée du docteur Gastellier, avenue Gaillardin, boulevard Anatole France, boulevard des Belles Manières, boulevard du Chinchon, boulevard du Rempart, cour Jean Dupont, Galerie Mirabeau, place de la République, place des Recollets, Place du 18 juin, place Girodet, place Hugo Victor, place Jules Ferry, place Mirabeau, quai du Pâtis, rue Renée de France, rue André Coquillet, rue de la Libération, rue de la Pêcherie, rue de la Poterne, rue de l'Ancien palais, rue de Vaublanc, rue de Vimory, rue des Lauriers, rue des Métiers, rue Dom Pèdre, rue Dorée, rue du Bon Guillaume, rue du Canal, rue du Château, rue du Dévidet, rue du Faubourg d'Orléans, rue du Four Dieu, rue du Général Leclerc, rue du Loing, rue du Moulin à Tan, rue du Pâtis, rue du Port, rue Gambetta, rue Girodet, rue Gudin, rue Jean Jaurès, rue Périer, rue Ravault, rue Roosevelt Fanklin, rue Sédillot et rue Triqueti.

Vu l'avis favorable de la commission Rénovation Urbaine – Habitat – Sécurité Publique du 12 juin 2013,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à soumettre pour avis le projet de délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à la Chambre des Métiers et à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret.

Adopté à l'UNANIMITE.



Jean-Pierre Door,
Député-maire de Montargis

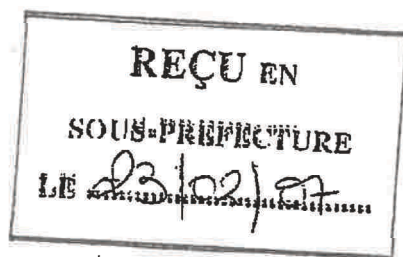


Affichage du 26/2/7 au 26/3/7



VILLE DE
MONTARGIS

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE DU 16 FEVRIER 2007

OBJET : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES VENTES DE FONDS ARTISANAUX, DE FONDS DE COMMERCE OU DE BAUX COMMERCIAUX

N° 07-012

Aujourd'hui seize février deux mil sept, à vingt heures trente, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. DOOR, Maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Date de convocation
09-02-2007

Présents : M. DIGEON, Mmes JEHANNET, GUITARD, MM. SUPPLISSON, COQUELIN, FONTENEAU, MALET, MENARD, SOUCHET, DUVAL, Mme DELACROIX, MM. DANIEL, VAILLANT, Mme SCHWARTZ, M. VIGNERON, Mmes DECHAMBRE, BABIN, TICOT, M. PATTE, Mme BRISARD M. REBOUL, Mmes BERTHELIER, PRIVAT.

Date de publication
22-02-2007

Ont donné délégation de vote :

- | | |
|------------------------------|-------------------------------|
| - Mme DURY à Mme DELACROIX | - Mme OUZAID à M. DOOR |
| - Mme ORLIAGUET à M. DIGEON | - M. BURGUNDER à M. REBOUL |
| - Mme DEFACHELLE à Mme TICOT | - M. BONNEAU à Mme BERTHELIER |

Absents :

- Mmes FOURNIER, DUBOIS, M. ETIENNE.

Mme DECHAMBRE remplit les fonctions de secrétaire.



nb

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 FEVRIER 2007

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES VENTES DE FONDS .. ARTISANAUX, DE FONDS DE COMMERCE OU DE BAUX COMMERCIAUX

Le Maire expose que depuis la loi n°2005-882 du 2 août 2005, modifiant les articles L 214-1 à L 214-3 du code de l'urbanisme, L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et L 145-2 du code de commerce, les conseils municipaux ont la possibilité de délimiter, par délibération motivée, des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur desquels, la commune peut acquérir par voie de préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux.

Jusqu'alors, le droit de préemption urbain, dont est titulaire la commune, ne permet d'acquérir que le foncier (terrain et murs), mais les biens meubles, que constituent le fonds artisanal, le fonds de commerce ou le bail commercial, ne sont pas appréhendables par la commune.

Ce nouveau droit doit permettre à la commune d'agir de manière plus complète pour sauvegarder les petits commerces de proximité et la qualité des zones de chalandise.

Durant la période où la commune est cessionnaire du fonds ou du bail, les dispositions relatives au statut des baux commerciaux ne sont pas applicables.

La commune a l'obligation, dans un délai d'un an suivant la prise d'effet de la cession, de rétrocéder le fonds ou le bail préempté, à une entreprise régulièrement immatriculées, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. L'acte de rétrocession doit prévoir les conditions dans lesquelles il peut être résilié, en cas d'inexécution par le cessionnaire du cahier des charges.

Lorsqu'il s'agit d'un bail commercial, la rétrocession est subordonnée à l'accord du bailleur.

En réponse à un parlementaire, le Ministre de l'Equipement a indiqué que les nouvelles dispositions législatives étaient assez explicites pour être immédiatement applicables, sans qu'intervienne le décret d'application énoncé à l'article L 214-3 du code de l'urbanisme.

Il est proposé d'instaurer ce nouveau droit de préemption sur la commune de Montargis.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux Urbanisme du 7 février 2007,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

INSTAURE un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, sur l'ensemble du territoire communal ;

MOTIVE cette décision par la nécessité de :

- parer à la possible disparition progressive du « petit commerce » traditionnel,
- permettre la diversification de l'offre aux habitants des différents quartiers,
- veiller à la qualité de cette offre.

Adopté à la MAJORITE par 29 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. VAILLANT).



Le Député-Maire,
Jean-Pierre DOOR



PRÉFECTURE DU LOIRET



**Direction
Départementale
de l'Équipement**

Loiret

ARRETE

**Portant création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le
territoire de la commune d'Amilly**

**Le Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

Vu Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 212-1 et suivants, R. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 213-1 et suivants,

Vu la délibération de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing en date du 14 décembre 2006 sollicitant la création d'une ZAD, dénommée "ZAD de la plaine des sports d'Amilly".

Considérant l'intérêt de créer des réserves foncières en vue de la réalisation d'un site sportif et de loisirs en extension des terrains de sports existants sur la commune d'Amilly.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret.

- ARRETE -

Article 1 :

Une Zone d'Aménagement Différée est créée sur le territoire de la commune d'Amilly, délimitée sur le plan parcellaire à l'échelle 1/5000ème annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Cette zone ainsi créée est dénommée Zone d'Aménagement Différé "de la plaine des sports d'Amilly".

Article 3 :

La commune d'Amilly est désignée comme titulaire du droit de préemption dans la zone ainsi délimitée.

Article 4 :

La durée d'exercice de ce droit de préemption est de quatorze ans à compter de la publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Il fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département aux frais de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing. Une copie et un exemplaire du plan annexé seront déposés au siège de la communauté d'agglomération où ce dépôt sera signalé par affichage.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Sous-Préfet de Montargis, le Président de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing, le Directeur Départemental de l'Equipeement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée au Ministre de l'Equipeement, du Logement, et des Transports, du Tourisme et de la Mer.

Fait à Orléans, le 14 SEP 2007

Le Préfet,

Pour le Préfet

et par délégation,

Le Secrétaire Général



Michel BENOIT

Pour copie conforme
Le chef de bureau



Stéphane FERRIN-BOISSON



Délimitation du périmètre de la Zone d'Aménagement Différé



Le 4^{er}
l'arrêté en date de ce jour pour le Préfet
Orléans, le 4 FEV. 2007 et par décision,
Le Secrétaire Général

Signé : Michel BERGUE

Pour copie conforme
Le chef de bureau
Stéphane PERMIN-BOISSON